

Département du Lot



Extrait du registre des  
Délibérations du Conseil du Grand Figeac

-----  
Réunion du mardi 4 février 2025

Le mardi 4 février 2025 à 18h, se sont réunis à LACAPELLE-MARIVAL, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 29 janvier 2025.

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

**Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE**

**Présents :** M. ARDRE, P. BAHU, C. BARIVIERA, F. BECK, S. BERARD, M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, L. BRU, B. CAVALERIE, MF. COLOMB, D. DAYNAC, JP. DELMAS, G. DESTRUDEL, E. DUBARRY, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, N. GARCIA, JP. GINESTET, P. GONTIER, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, A. HEBERT, M. HUG, M. JULIAC, JC LABORIE, H. LACIPIERE, G. LACOUT, G. LAFON, C. LANDES, P. LANDREIN, J. LAPORTE, M. LARROQUE, M. LAVAYSSIERE, E. LAVERGNE, D. LEGRESY, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, G. MAGNÉ, C. MARINHO, S. MASBOU, N. MASBOU, JP. MEJECAZE, A. MELLINGER, D. MONCANY, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, M. NEGRON, E. NICOL-HEIMBURGER, B. NORMAND, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, C. PRUNET, C. RIGAL, C. SERCOMANENS, A. SOTO, JC. STALLA, F. THERS, M. TILLET, J. TREMOULET, P. UNAL, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VOYNET.

**Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) :** D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, R. BLANQUI suppléante de M. DELBOS, G. DUBOIS suppléant de A. ORTALO-MAGNE, MP FOURAIGNAN suppléante de J. VIROLE, T. LALO suppléant de H. GRATIAS, R. POULET suppléant de JM. LABORIE.

**Pouvoirs :** J. ANDURAND à JL NAYRAC, F. ARAQUE à B. LAMBERT, G. BALDY à A. SOTO, D. BOUSSOU à MC VINEL, P. BROUQUI à P. LANDREIN, G. CALVIGNAC à M. ARDRE, L. GUERRIERI à F. BECK, P. JANOT à P. GONTIER, JC. LACOMBE à V. PINTON, B. LANDES à MF COLOMB, A. LAPORTERIE à C. SERCOMANENS, E. LEMAIRE à JC STALLA, B. PRADEL à B. CAVALERIE, H. SEMETE à K. MONCAYO, N. PHILIPPE à P. BAHU, P. CALMON à M. TILLET

**Excusés ou absents :** D. BANCEL, G. BATHEROSSE, D. BEDEL, M. BENET-BAGREAU, D. BURG, G. CAGNAC, A. CIPIERE, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, C. DELESTRE, F. DELOUS, S. ERCOLI, N. FAURE, A. FOGARIZU, T. FORCE, S. GAVOILLE, D. GENDRAS, M. HIRONDELLE, A. IMBERT, P. LAUMOND, S. LOUBEYRE, M. LUIS, A. MATHIEU, JP. MIGNAT, A. MOREL, P. PELLAT, F. PRADINES, S. RAUFFET, JM. ROUSSIES, R. SEHLAOU, F. TAPIE, H. TASTAYRE, G. VANDEKERCKHOVE.

**Secrétaire de séance :** Claudine LANDES

**Nombre de conseillers en exercice : 126**

**Nombre de conseillers présents : 76**

**Votants : 92 (76+16 pouvoirs)**

Délibération n°002\_2025

**BUDGET 2025 : Débat d'Orientations Budgétaires.**

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Les éléments soumis au Débat d'Orientations Budgétaires sont présentés en annexe.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L 2312-1 et L 3312-1 du CGCT de :**

- **PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport présenté en annexe et à partir duquel s'est tenu ce débat.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
pour extrait certifié conforme  
FIGEAC, le **12 FFV 2025**

Le Président,  
Vincent LABARTHE

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le  
et affichage le **12 FFV 2025**

**12 FEV. 2025**





---

# Rapport Orientations Budgétaires 2025

---

# INTRODUCTION

Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire dans les Communes et les EPCI de plus de 3500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne ;
- Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, les Collectivités doivent présenter lors de cette étape budgétaire des objectifs chiffrés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de personnel et, du besoin de financement (évolution de l'encours de la dette). Les données présentées devront inclure le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet au Conseil Communautaire :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le Président et son 1<sup>er</sup> Vice-Président présentent au Conseil Communautaire, un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), à la durée effective du travail,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

## **Nota :**

- Les hypothèses présentées dans ce rapport sont issues de diverses sources : Ressources Consultants Finances (RCF), HCFP, projet PLF initial 2025, La Banque Postale.
- L'échantillon de comparaison avec les autres EPCI est constitué des 68 Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique ou Communauté d'Agglomération d'Occitanie en 2024 dont la population DGF est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants.

APU : Administrations Publiques  
APUL : Administrations Publiques Locales  
CFE : Cotisation Foncière des Entreprises  
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales  
CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale  
CRFP : contribution à l'effort de redressement des finances publiques  
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises  
DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle  
DGF : dotation globale de fonctionnement  
DI : dotation d'intercommunalité  
FB : foncier bâti  
FNB : foncier non bâti  
FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources  
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA  
HCFP : Haut Conseil des Finances Publiques  
IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau  
IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé  
PLPFP : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques  
PIB : Produit intérieur brut  
PLF 2025 : Projet Loi de Finances 2025  
PPI : Plan Pluriannuel d'Investissements

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales  
TGAP : taxe générale pour les activités polluantes  
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
TH : taxe d'habitation  
THRS : Taxe Habitation Résidence Secondaire  
TVA : taxe sur la valeur ajoutée  
RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

## SOMMAIRE

<b>1. Préambule</b>	<b>5</b>
<b>2. Contexte global</b>	<b>5</b>
2.1 CROISSANCE ET INFLATION EN FRANCE	5
2.2 PRODUIT DE TVA	8
2.3 COEFFICIENT DE REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES POUR 2025	10
2.4 CONTRIBUTION A LA REDUCTION DU DEFICIT PUBLIC	11
2.4.1 Fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	12
2.4.2 Un investissement local toujours contraint	13
2.5 LES PRINCIPALES MESURES DU PLF INITIAL DE 2025	13
2.5.1 Fonds de Compensation TVA	14
2.5.2 Gel de la dynamique de TVA	14
2.5.3 Diminution de la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)	14
2.5.4 Hausse de 3 points du taux de la CNRACL	15
2.5.5 La création d'un « Fonds de réserve »	15
<b>3 Situation budgétaire GRAND-FIGEAC</b>	<b>16</b>
3.1 RESULTATS PREVISIONNELS 2024 (PRE-CA)	16
3.2 INDICATEURS FINANCIERS ET EVOLUTION DE LA DETTE	17
3.2.1 Indicateurs financiers	17
3.2.2 Etat de la dette 2024 et prévisions 2025	19
<b>4 Vers une stagnation de la dynamique des recettes</b>	<b>21</b>
4.1 LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	21
4.1.1 Evolution du FCTVA	21
4.1.2 Répartition des recettes prévisionnelles de fonctionnement	21
4.2 EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RECETTES FISCALES EN 2025	22
4.2.1 La fraction de TVA pour compenser le produit de Taxe d'Habitation (TH)	23
4.2.2 La compensation de la CVAE	23
4.2.3 L'évolution du produit de CFE	25
4.3 LES DOTATIONS	26
4.3.1 Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	26
4.3.2 Le FPIC	27
4.3.3 Les autres dotations	28
4.4 LES AUTRES RECETTES	29
4.4.1 Taxe de séjour	29
4.4.2 Taxe d'aménagement	29
4.4.3 Taxe GEMAPI	30
4.4.4 Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)	30
4.5 SYNTHESE DES PRODUITS PREVISIONNELS DE FISCALITE ET DE DOTATIONS POUR 2025 (HORS TEOM)	31
<b>5 Quelles orientations pour 2025 ?</b>	<b>33</b>
5.1 LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS PPI 2020-2026	33
5.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35
5.2.1 Les dépenses de personnel	35
5.2.2 Les reversements de fiscalité	36
5.2.3 Les dépenses à caractère général	37
5.2.4 Les subventions aux associations	37
5.2.5 Actualisation de la prospective financière	38
<b>6 Focus budget déchets</b>	<b>39</b>
6.1 EVOLUTION DEPENSES FONCTIONNEMENT 2024	39
6.2 PREVISION D'EVOLUTION DU TAUX DE TEOM	42
<b>7 Budget Climat</b>	<b>42</b>

# 1. Préambule

Bien que le PLF 2025 et ses mesures initiales n'aient pas été adoptés à ce stade, la Collectivité fait le choix de considérer que le poids du déficit national sera inévitablement répercuté sur les Collectivité.

L'adoption de la Loi de Finances spéciale fin 2024 permet uniquement la reconduction du budget 2024 à l'identique pour assurer le fonctionnement de l'Etat en attendant un nouveau PLF 2025.

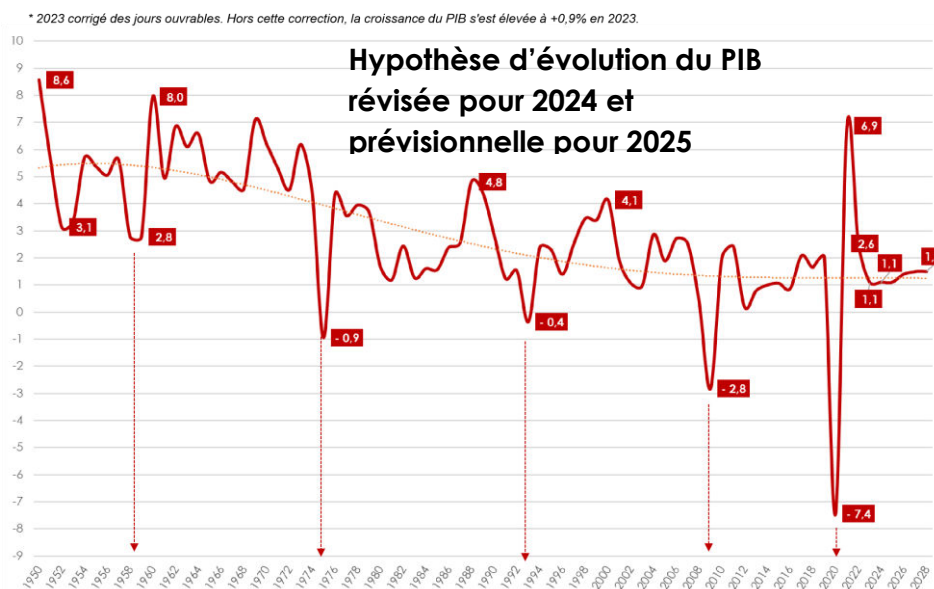
**Ainsi, dans ce contexte incertain, ce rapport d'orientations budgétaires et plus globalement, la préparation budgétaire 2025 considère les hypothèses et montants qui étaient issus des mesures initialement prévues.**

Par ailleurs, lors du vote du Budget Primitif 2025, le CA 2024 sera présenté avec proposition de l'affectation des résultats. Cette opération était auparavant réalisée en juin avec le vote du budget supplémentaire mais une vote concomitant BP 2025/CA 2024 permet une meilleure lisibilité.

Le Budget Climat sera présenté pour le 3<sup>ème</sup> exercice au sein de la Collectivité à partir du CA 2024. **Le GRAND-FIGEAC a anticipé les obligations réglementaires et a pu bénéficier d'un accompagnement en étant lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt proposé par l'ADEME. Le périmètre d'analyse est élargi sur la base de la présentation réalisée en Commission Finances.**

## 2. Contexte global

### 2.1 Croissance et inflation en France



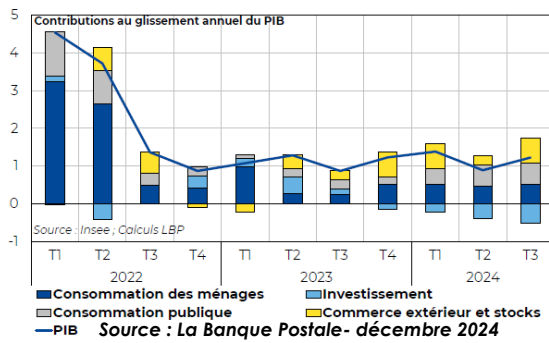
**L'économie française a enregistré une croissance de l'ordre de 1% sur la première moitié de 2024.** Toutefois, la demande intérieure est restée faible. **La consommation a globalement été atone au 1<sup>er</sup> semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues.** Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, **le taux d'épargne se situe au 2<sup>ème</sup> trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9**

**% contre 17,1 %).** L'investissement des entreprises recule pour le 3<sup>ème</sup> trimestre consécutif, et celui des ménages est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques ; au total, la croissance du PIB devrait dépasser légèrement 1 %, notamment grâce à l'effet Jeux Olympiques au 3<sup>ème</sup> trimestre. Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Hypothèse évolution PIB (Projet PLF initial 2025)</b>	2.6%	1.1%	1.1%	1.1%	1.4%	1.5%

Selon les prévisions de la Banque de France établies en septembre 2024, « La croissance atteindrait ainsi + 1,1 % en moyenne annuelle et serait surtout tirée par le commerce extérieur. La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux.

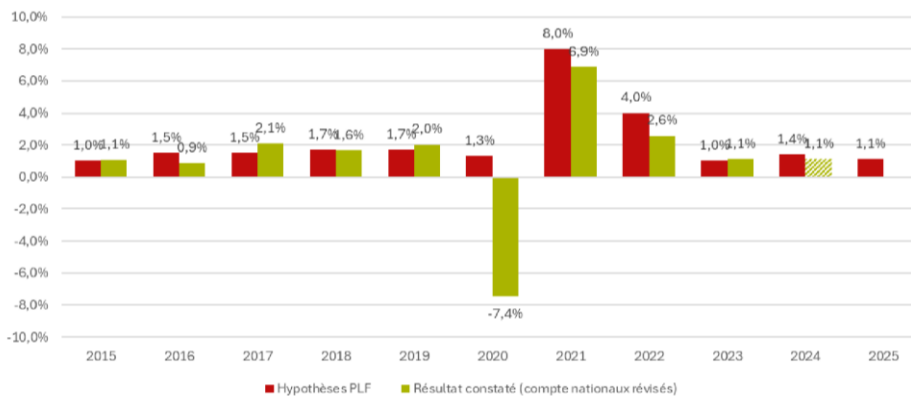
France : contributions à la croissance du PIB



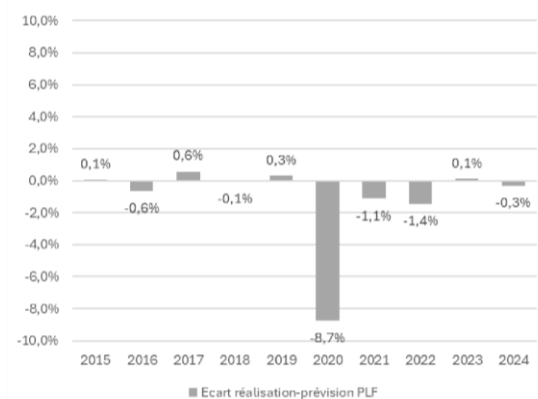
En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt ».

**Néanmoins, dans son avis, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime que cette prévision de croissance (+1.1%) pour 2025 est « un peu élevée ».**

Prevision de croissance PLF et resultat constate

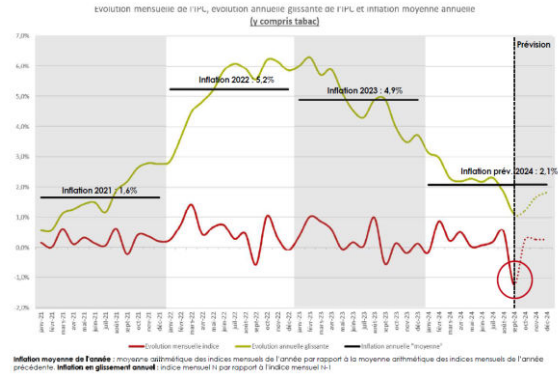
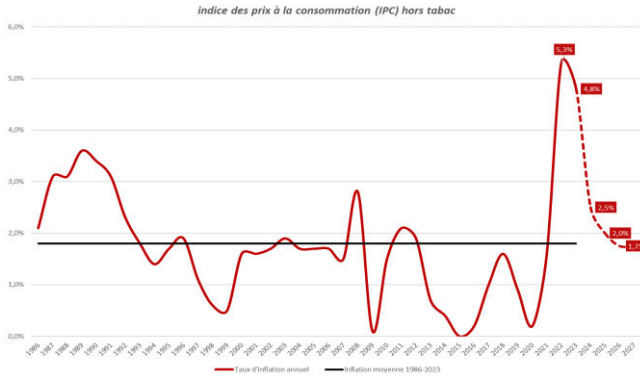


Ecart réalisation-prévision PLF

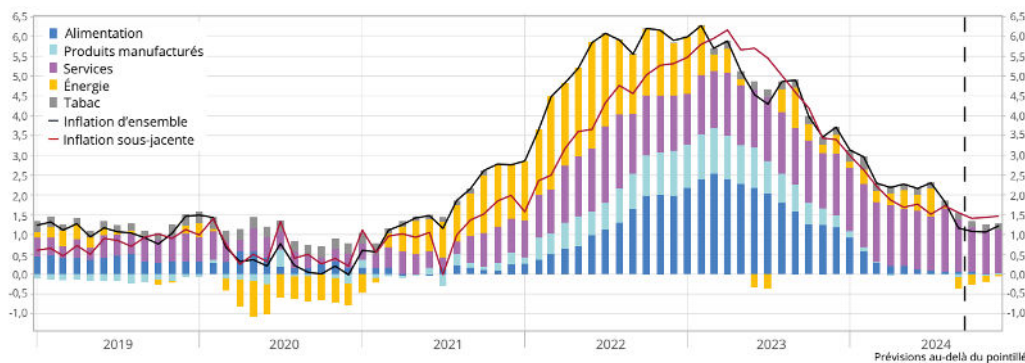
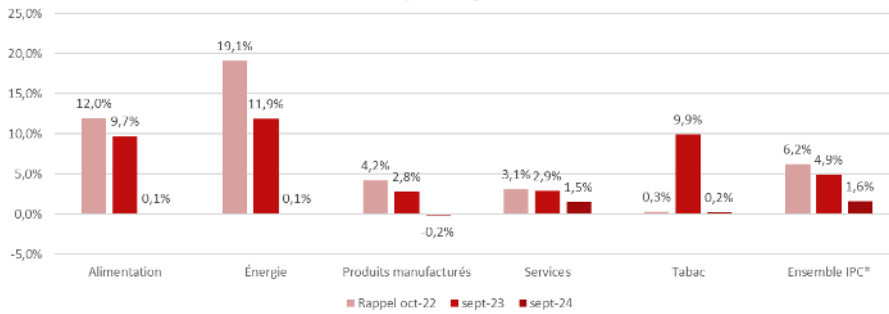


Concernant l'inflation pour 2024, les prévisions s'établissent à **2.1%** soit en nette baisse par rapport à 2023 (+4.8%) et tablent sur une évolution qui tend à se stabiliser autour de **1.8%** en 2025, grâce à un fort ralentissement de l'augmentation des prix des secteurs de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés, déjà observé depuis l'été 2023.

**Ainsi, les estimations conduisent à une inflation à 2.1% en 2024, 1.8% en 2025 et 1.75% dès 2026.**



Evolution des prix en glissement annuel



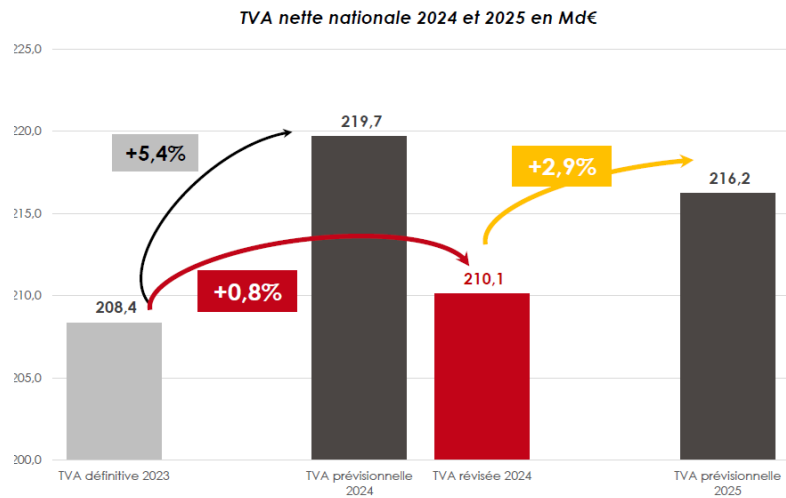
Entre 2022 et 2024, l'inflation cumulée a dépassé 10% mais ralentit fortement depuis mi-2023 pour se stabiliser à un niveau proche de celui de 2019.



## 2.2 Produit de TVA

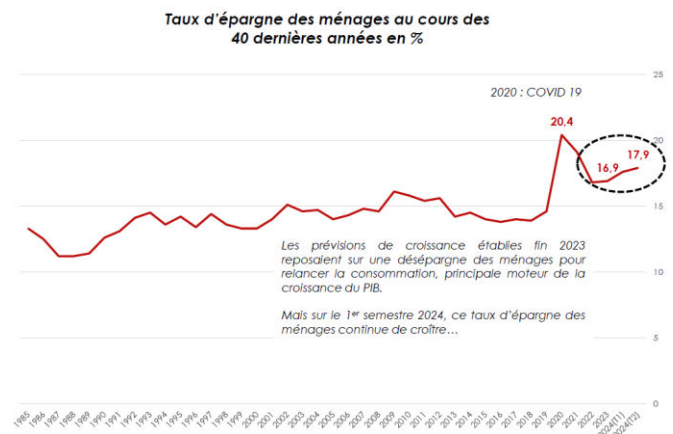
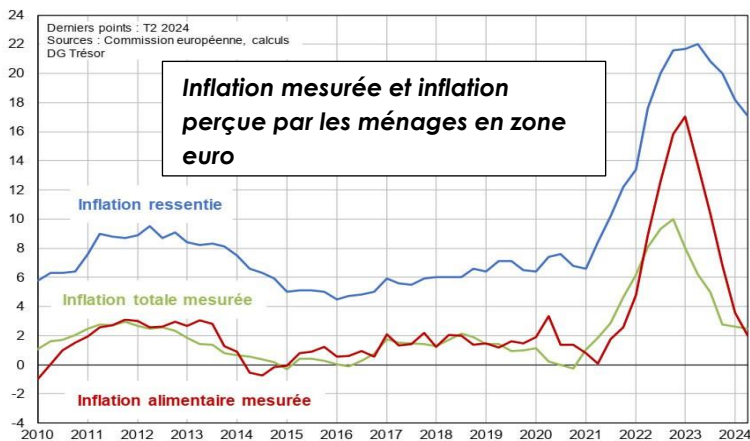
Le produit de TVA est un facteur déterminant dans la construction budgétaire du GRAND-FIGEAC. Il représente **35 %** de ses recettes fiscales pour l'année 2024.

L'évolution du produit de TVA est très liée à l'évolution combinée du taux de croissance du PIB et de l'inflation. Ainsi, les prévisions en termes d'évolution de la TVA montrent une progression révisée de **+0,8%** par rapport au produit net de TVA définitif pour 2023. Le produit net de TVA pour 2025 serait en hausse de **+2,9%** par rapport à celui de 2024. Pour mémoire, cette progression était prévue à **+5,4%** au moment des prévisions établies lors du vote **du budget primitif 2024** pour finalement terminer à **+0,8%**.



Selon l'INSEE, le taux d'épargne mesure la part du revenu disponible brut qui n'est pas utilisée par les ménages en dépense de consommation finale. Il est égal au rapport entre l'épargne des ménages et le revenu disponible brut.

En 2024, le taux d'épargne des ménages a continué de croître. La relance de la consommation attendue liée à la baisse de l'inflation n'a pas eu lieu car **l'inflation ressentie** par les ménages est élevée au regard de l'inflation réellement mesurée. Ce qui explique en partie l'écart entre le produit de TVA prévisionnel et révisé pour 2024.



Comme en 2023, cette variation forte entre TVA révisée et prévisionnelle s'explique aussi par la progression des demandes de remboursement et de dégrèvement par les entreprises au cours de l'année 2024.

La TVA brute totale a légèrement augmenté entre 2023 et 2024 mais la TVA nette reste impactée par le haut niveau de demandes de remboursement et de dégrèvement.

Md€	2023 (TVA définitive)	2024 (TVA prévisionnelle) LF 2024	2024 (TVA révisée - PLF 2025)
TVA brute totale	286,0	303,1	291,0
- Remboursements et dégrèvements	77,6	83,5	80,9
<b>TVA nette totale</b>	<b>208,4</b>	<b>219,7</b>	<b>210,1</b>
<i>Variation annuelle 2023 / 2024 (%)</i>		<b>TVA prévisionnelle 2024 / TVA définitive 2023</b>	<b>TVA révisée 2024 / TVA définitive 2023</b>
TVA brute totale		6,0%	1,8%
<b>- Remboursements dégrèvements</b>	<b>et</b>	<b>7,6%</b>	<b>4,2%</b>
<b>TVA nette totale</b>		<b>5,4%</b>	<b>0,8%</b>

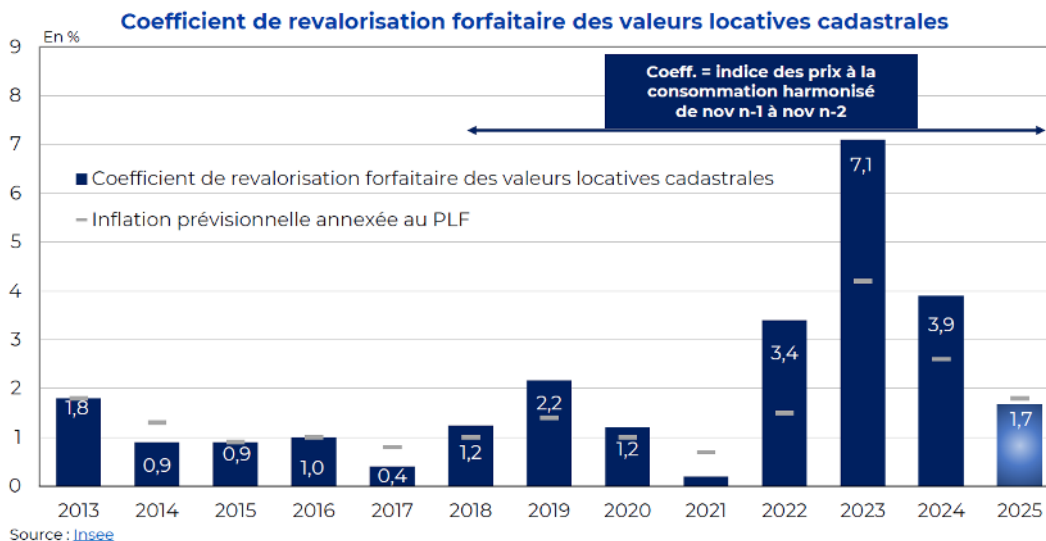
## 2.3 Coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2025

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 définit le coefficient de revalorisation des bases fiscales  $A_N$ , comme étant égal à la variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1), tel que déterminé ci-dessous :

$$A_{2025} = 1 + \frac{(\text{IPCH}_{\text{novembre 2024}} - \text{IPCH}_{\text{novembre 2023}})}{\text{IPCH}_{\text{novembre 2022}}}$$

si  $\text{IPCH}_{\text{novembre 2024}} > \text{IPCH}_{\text{novembre 2023}}$

Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. Pour mémoire, le coefficient de revalorisation a été fixé à + 7,1% en 2023 et + 3,9% en 2024. Compte tenu de la baisse de l'inflation observée, l'application de la formule d'actualisation conduirait à un coefficient de revalorisation des valeurs locatives de **+1.7%** en 2025, selon les premières estimations de l'INSEE.



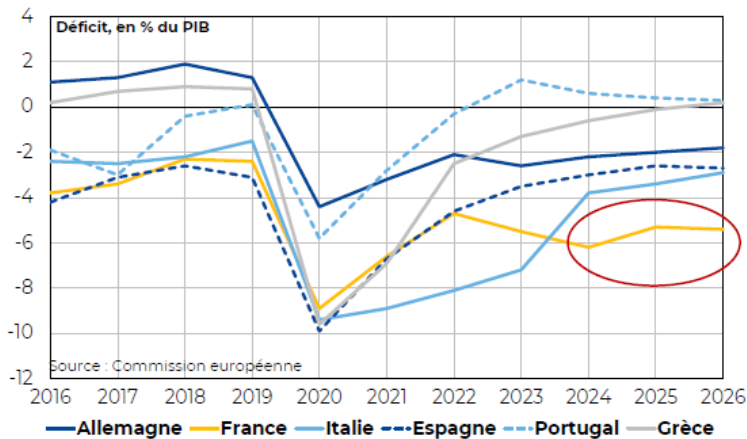
### En résumé, prévisions macroéconomiques pour 2025 :

- Evolution du PIB en 2025 (croissance) : + 0.9 %
- Inflation : + 1.8%
- Produit de TVA : + 2.9%
- Coefficient de revalorisation des bases locatives : + 1.7%

A noter que l'évolution du produit de TVA de 2.9% n'aura pas d'impact sur les recettes de fiscalité du GRAND-FIGEAC car comme présenté ci-après dans ce rapport, les propositions du PLF initial 2025 prévoient un gel de cette évolution.

## 2.4 Contribution à la réduction du déficit public

### Déficits publics en zone euro



Source : La Banque Postale- décembre 2024

La plupart des pays sont ressortis avec des finances publiques dégradées suite à la crise Covid.

Mais la France se distingue par l'absence d'amélioration du déficit depuis 2 ans, voire une détérioration.

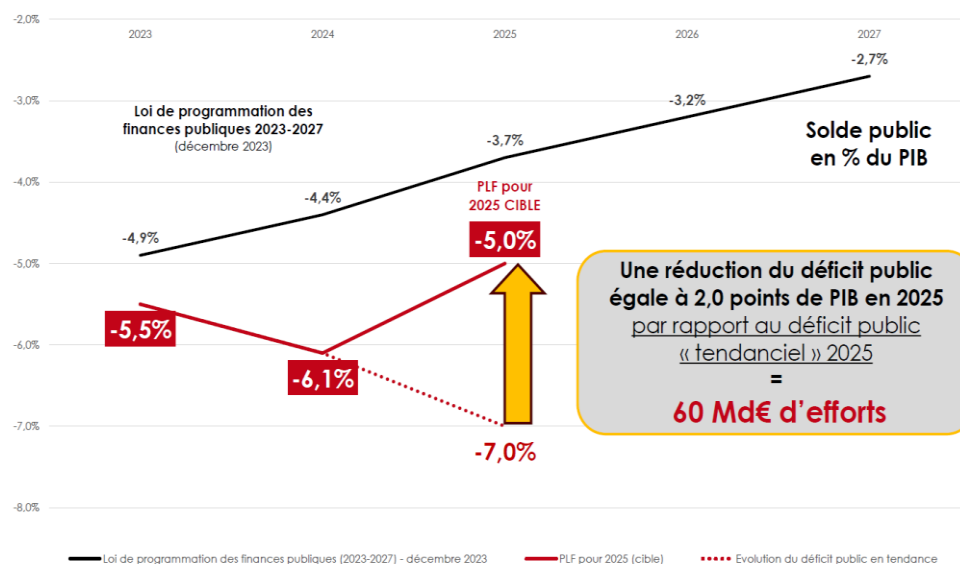
La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 adoptée en décembre 2023 prévoyait que le déficit public prévisionnel de **4,9%** du PIB en 2023 devrait être ramené à **2,7%** du PIB à horizon 2027 (2,9% du PIB en 2027 dans le texte initial). Il est fixé à **4,4%** du PIB pour 2024.

En points du PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des APU (texte initial)	-4,8%	-5,0%	-4,5%	-4,0%	-3,4%	-2,9%
Ensemble des APU (nouveau texte)	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

Prévisions déficit public lors du projet de loi de Programmation des finances publiques 2023-2027 (RCF)

Or, il s'avère que la trajectoire du déficit public ne suit pas ces prévisions.

Ainsi, tel que le prévoyait le PLF initial pour 2025, le déficit serait à 6.1% du PIB en 2024 et pourrait atteindre 7% en 2025, très loin des objectifs de la loi de Programmation.

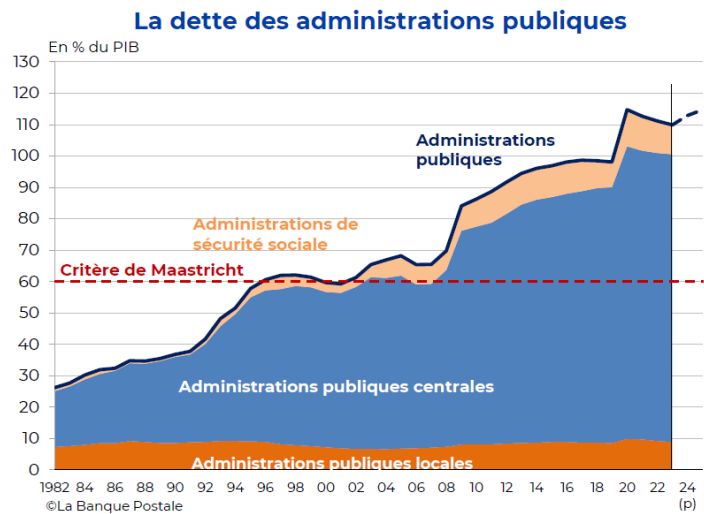


Ainsi, d'après ce chiffrage, **les Collectivités sont fléchées directement pour des économies des dépenses à hauteur de 5 Md€ (pouvant être revues à 2,2 Md€)**, établies sur trois actions principales :

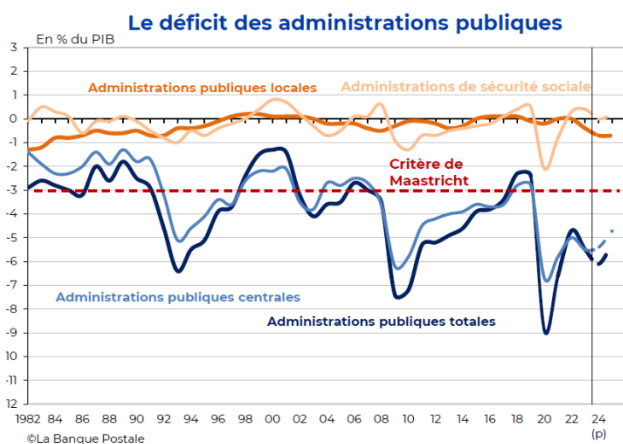
- La création d'un fonds de réserve (3,0 Md€)
- Le gel en valeur du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 (1,2 Md€)
- La réduction du FCTVA (0,8 Md€) ; suppression du FCTVA en fonctionnement et réduction du taux en investissement (16,404% -> 14,850%)

Par ailleurs, elles contribueront également à hauteur de 2.3 Md€ à la réduction du déficit de la CNRACL et bénéficieront de moins de subventions issues du Fonds Vert.

Les Administrations Publiques Locales, à l'équilibre au regard du solde public 2023, doivent contribuer fortement à l'effort national de réduction du déficit public alors qu'elles ne représenteront que 8% de la dette en 2025.



#### 2.4.1 Fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement



L'amélioration du solde public des Administrations Publiques Locales **passé inévitablement par une maîtrise de la dépense publique locale.**

Tout d'abord, les Collectivités territoriales et leurs groupements sont tenues de maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à maximum inflation -0,5 point à compter de 2024, conformément à l'article 16 du PLPFP. Pour autant, aucune mesure coercitive n'est prévue à ce stade.

Evolution annuelle en %	TEXTE INITIAL (septembre 2022)					NOUVEAU TEXTE				
	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (évolution en valeur)	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%
Dépenses de fonctionnement (évolution en volume)	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%	0,00%	-0,50%	-0,50%	-0,45%	-0,45%

Ainsi, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, les Collectivités doivent présenter leur **objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Au vu des prévisions 2025, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement ne doit pas excéder 1.3%.**

## 2.4.2 Un investissement local toujours contraint

Collectivités locales 2024 (estimations et évolutions 2024/2023)*		
Recettes de fonct.	276,5Md€	+2,3%
Dépenses de fonct.	237,0Md€	+4,4%
Épargne brute	39,5Md€	-8,7%
Investissement**	80,1Md€	+7,0%
Encours de dette	210,7Md€	+2,8%

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de Collectivités de façon consolidée ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

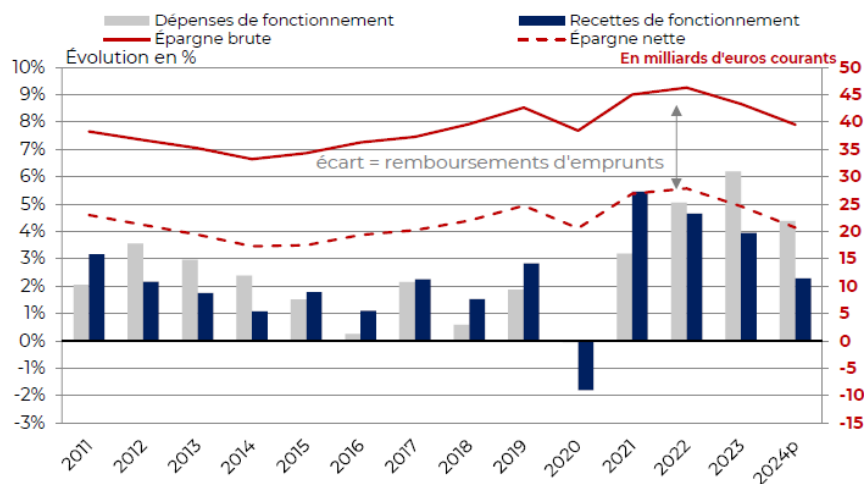
\*\* Hors dette

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	99,5Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5Md€	-7,8%
Investissement**	29,2Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1Md€	-3,5%
Investissement**	13,1Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

Les évolutions du contexte économique global présentées précédemment (ralentissement de la croissance, contribution à la réduction du déficit public...) affectent la dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des Collectivités locales. Ensuite, les recettes progressent de manière ralentie et seront même gelées pour les affectations de TVA alors que dans le même temps les dépenses d'achats de biens et de service, d'énergie, de rémunérations restent en hausse. Cet effet de ciseaux déjà enclenché les années précédentes sur les finances des Collectivités n'est pas de nature à favoriser les investissements et incite à la prudence dans la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Collectivité.



## 2.5 Les principales mesures du PLF initial de 2025

Ces mesures très restrictives avaient pour objectif de contribuer à la réduction du déficit public et avaient des répercussions directes et significatives sur les finances de la Collectivité. Même si, à ce stade, elles ne sont pas adoptées en l'état, il convient de les analyser et d'évaluer leur incidence dans la cadre d'une préparation budgétaire prudente et réaliste.

### 2.5.1 Fonds de Compensation TVA

L'article 30 du PLF initial pour 2025 **pour les dépenses d'investissement** prévoyait que le taux de FCTVA devait passer de **16.404 % à 14.85 %** pour les dépenses éligibles pour tous les versements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les dépenses de fonctionnement ne seraient quant à elles plus éligibles au FCTVA.

Cet effort viserait en particulier à limiter le fort dynamisme des dépenses d'équipement (+13,9 % d'après les dernières remontées comptables à fin août 2024) et à réorienter le besoin d'accompagnement vers les dépenses d'investissement proprement dites.

### 2.5.2 Gel de la dynamique de TVA

L'article 31 du PLF initial pour 2025 prévoyait qu'à compter de 2025 les fractions individuelles, reversées **en compensation de la CVAE et la TH**, s'appliquent au produit de TVA nette de l'année n-1 et non plus de l'année n.

« Une stabilité de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales »  
présentation du PLF 2025 par le gouvernement au Comité des finances locales du 8 octobre 2024

#### Fractions de TVA attribuées aux collectivités Changement introduit par la PLF 2025

Avant PLF 2025	Après PLF 2025
$\text{Fraction\_TVA}_i = \text{TVA\_national}_n \times \text{Fraction\_taux}_i$	$\text{Fraction\_TVA}_i = \text{TVA\_national}_{n-1} \times \text{Fraction\_taux}_i$

#### Le produit de TVA 2024 - 2026

Fraction consolidée du taux de TVA « fiscale » affectée aux collectivités (TVA\_CVAE, TVA\_TH, TVA\_FB) : **22,38540%**  
TVA nette révisée 2024 : 210,1 Md€  
TVA nette prévisionnelle 2025 : 216,2 Md€

TVA « fiscale » 2024 = **210,1** x 22,38540% = **47,03 Md€**  
TVA « fiscale » 2025 = **210,1** x 22,38540% = **47,03 Md€ (+0,0%**, hors régularisations)  
TVA « fiscale » 2026 = **216,2** x 22,38540% = **48,40 Md€ (+2,9%**, hors régularisations)

### 2.5.3 Diminution de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)

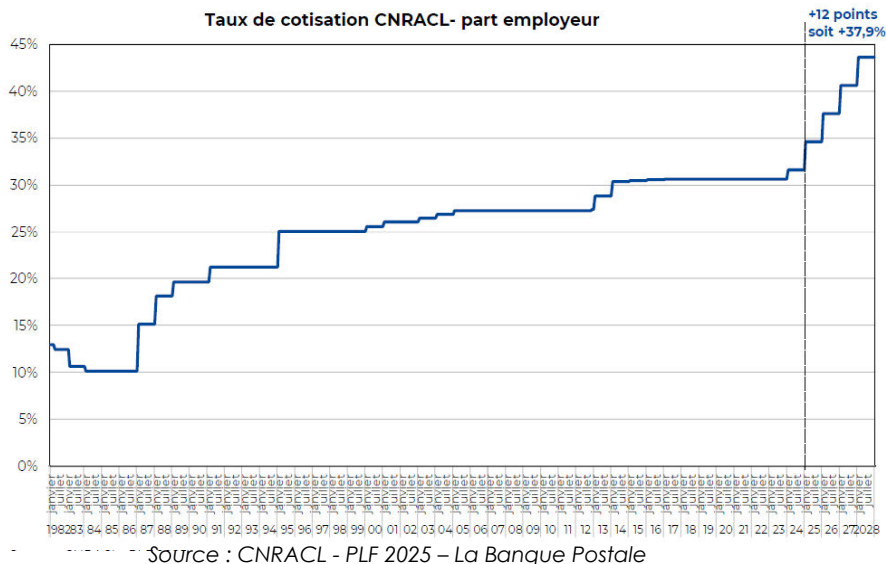
L'article 29 du PLF initial pour 2025 porte entre autres **sur la forte ponction envisagée sur l'enveloppe de DCRTP du bloc communal**, soit -50 M€ pour les Communes et -152 M€ pour les intercommunalités. Cela représenterait en moyenne une baisse de 17% de DCRTP pour les EPCI. Elle serait répartie entre les Communes et Intercommunalités bénéficiaires de la FDCRTP 2023, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Montants en k€	2023	2024 (révisé)	PLF initial	V°	E°
	(exécution)		2025	2024/2025	2024/2026
DCRTP - Régions	467 130	467 130	278 464	-188 666	-40,4%
DCRTP - Départements	1 266 464	1 243 316	1 204 316	-39 000	-3,1%
<b>DCRTP - EPCI</b>	<b>903 793</b>	<b>892 793</b>	<b>740 565</b>	<b>-152 228</b>	<b>-17,1%</b>
DCRTP - communes	240 976	237 976	187 976	-50 000	-21,0%
FDPTP (EPCI/communes)	284 278	271 278	214 278	-57 000	-21,0%
<b>TOTAL</b>	<b>3 162 641</b>	<b>3 112 493</b>	<b>2 625 598</b>	<b>-486 894</b>	<b>-15,6%</b>

#### 2.5.4 Hausse de 3 points du taux de la CNRACL

Cette mesure, visant à réduire le déficit de la caisse de retraite des fonctionnaires, **devrait s'étaler sur 4 ans et correspondrait à une hausse totale de 12 points du taux de CNRACL** (durée initiale envisagée 3 ans).

Concrètement, le GRAND-FIGEAC serait soumis à quatre augmentations successives de 3 points, jusqu'en 2028. Ce qui ferait passer à terme le taux de cotisation de 31,65 % à 43,65 %.



**Pour 2025**, en se basant sur une augmentation de 3 points de ce taux par rapport à 2024, l'augmentation des dépenses pour le GRAND-FIGEAC est de de l'ordre de **178 000 €**.

A préciser que cette mesure ne rentre pas dans le PLF 2025 et doit être adoptée uniquement par décret.

#### 2.5.5 La création d'un « Fonds de réserve »

L'article 64 du PLF initial pour 2025 prévoyait la création d'un fond de réserve au profit des Collectivités Territoriales. Ce fonds, abondé par les Collectivités (Régions, Départements, Bloc communal), aurait ensuite dû être redistribué aux Collectivités bénéficiaires.

Les Collectivités contributrices à ce fonds étaient celles dont **les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2023 dépassent 40 M€**, à l'exclusion de celles rentrant dans les critères d'exonération selon les données de la DGF 2024. Pour les collectivités retenues, la contribution au « fonds de réserve » correspondait à 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal 2023.

**Les dépenses réelles de fonctionnement du GRAND-FIGEAC étant inférieures au seuil de 40 M€, la Collectivité ne devait pas contribuer à ce fonds et aurait même pu en être bénéficiaire.**



### 3 Situation budgétaire GRAND-FIGEAC

#### 3.1 Résultats prévisionnels 2024 (pré-CA)

Budget principal

<b>RESULTAT 2024 ANTICIPÉ (non définitif)</b>			
<b>Résultat 2024 :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
- Fonctionnement	28 354 000	30 547 621	2 193 621
- Investissement	12 192 900	14 797 860	2 604 960
<b>total 2 sections</b>	<b>40 546 900</b>	<b>45 345 481</b>	<b>4 798 581</b>
<b>Report Résultat N-1</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
- Fonctionnement	-	6 718 286	8 911 907
- Investissement	2 777 405	-	- 172 445
<b>Calcul du besoin global de financement en investissement</b>			
- Restes à réaliser dépenses		4 442 550	
- Restes à réaliser recettes		678 022	
	→ Déficit =	- 3 764 528	
<b>Reprise déficit investissement de l'année</b>		- 172 445	
<b>Besoin de financement global</b> → Déficit =		- 3 936 973	
<b>RESULTAT GLOBAL 2024 AVEC FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</b>			
- Excédent de fonctionnement		8 911 907	
- Besoin de financement investissement		- 3 936 973	
	→ Résultat global 2024 =	<b>4 974 935</b>	<b>(excédentaire)</b>
	→ Rappel Résultat global 2023 =	<b>6 718 286</b>	<b>(excédentaire)</b>
	→ Rappel Résultat global 2022 =	<b>7 075 932</b>	<b>(excédentaire)</b>
	→ Rappel Résultat global 2021 =	<b>5 516 413</b>	<b>(excédentaire)</b>

Résultat prévisionnel 2024 :

- **Recettes de fonctionnement conformes aux prévisions**, stables par rapport à celles de 2023 tandis que **les dépenses de fonctionnement progressent de 10%** par rapport à celles enregistrées en 2023. Cette hausse s'explique notamment par le choix de rembourser de façon anticipée le déficit de certaines zones, par le biais des subventions d'équilibre.
- **Taux d'exécution des dépenses de fonctionnement : ~ 93 % (vs 88% en 2023)**
- **Taux d'exécution des dépenses d'investissement : ~ 90 % (vs 79% en 2023).**

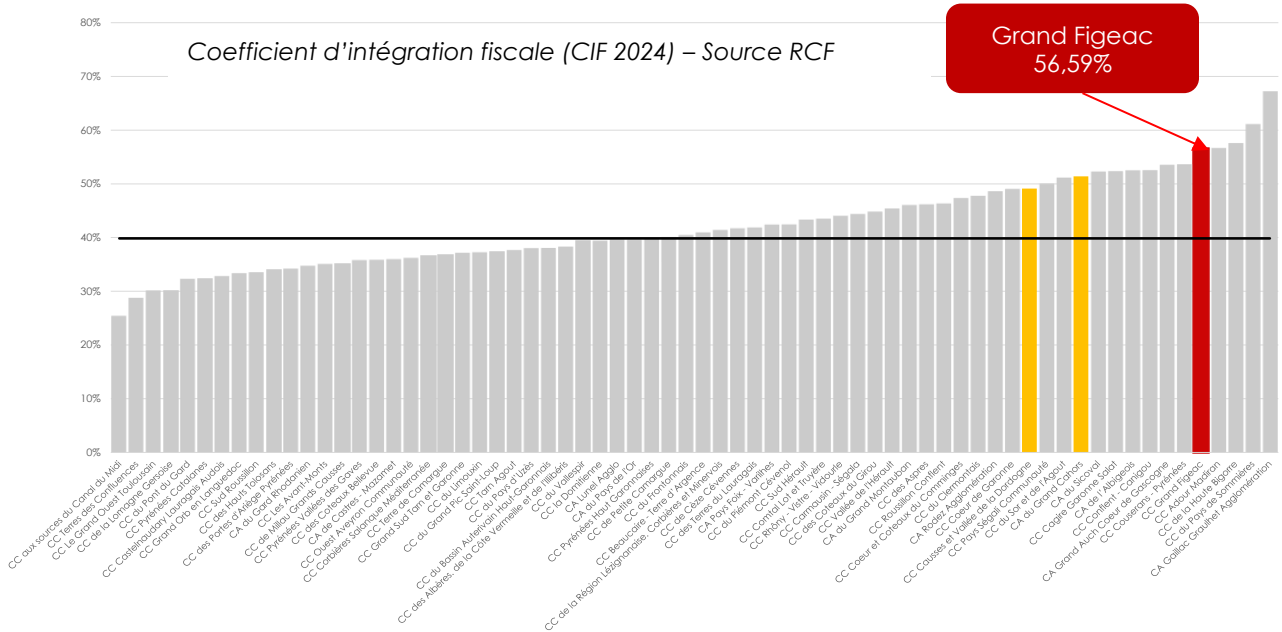
Après financement du besoin d'investissement (restes à réaliser 2024 et déficit d'investissement), le résultat 2024 devrait être inférieur à 5 millions d'euros, soit en baisse par rapport à ceux constatés en 2022 et 2023.

Cet excédent ne constitue pas une réserve démesurée, d'autant que la variabilité annoncée des recettes fiscales nécessite une provision minimale d'au moins 3 M€ à 4,5 M€.

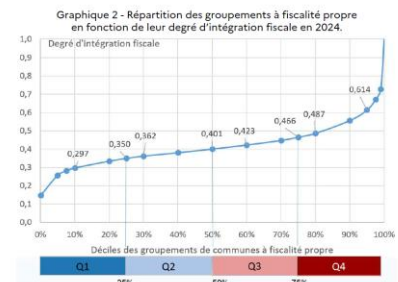
### 3.2 Indicateurs financiers et évolution de la dette

#### 3.2.1 Indicateurs financiers

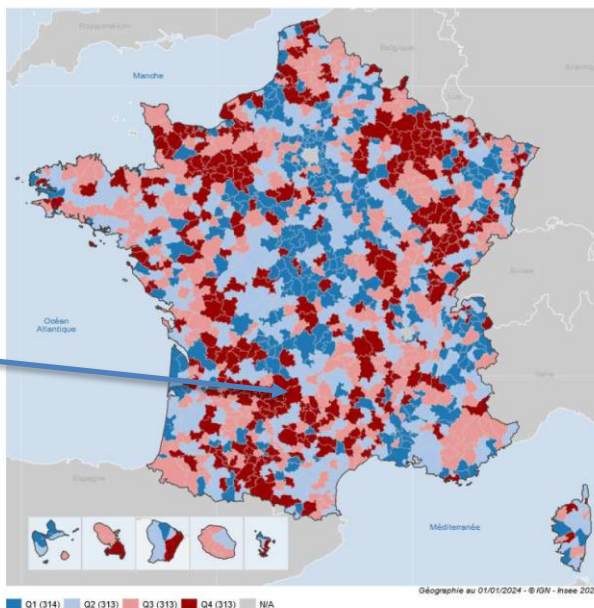
La Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC dispose d'un Coefficient d'Intégration Fiscale relativement élevé, reflet des compétences exercées par la Collectivité : le CIF calculé pour 2024 est de **56,59%**. Le GRAND-FIGEAC se situe parmi les EPCI dont le CIF est le plus élevé en Région Occitanie.



Une étude publiée par la DGCL en décembre 2024 sur l'intégration fiscale des Intercommunalités montre que l'intégration fiscale progresse lentement depuis 2018. Seule la moitié des intercommunalités a un coefficient d'intégration fiscale supérieur à 0,4 en 2024. L'étude met en évidence une progression de l'intégration fiscale avec la taille des intercommunalités. Les Métropoles sont ainsi



Carte 1 - Répartition des groupements à fiscalité propre en fonction de leur degré d'intégration fiscale en 2024.



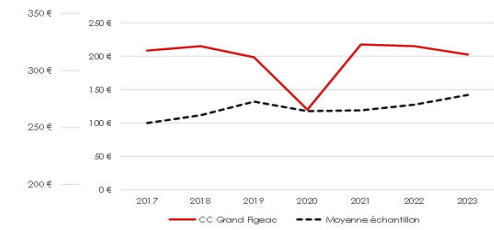
GRAND-FIGEAC

globalement plus intégrées que les Communautés d'agglomération, les Communautés urbaines et a fortiori les Communautés de Communes. **Dans les blocs communaux les plus intégrés, les dépenses de fonctionnement par habitant sont plus faibles, le taux d'épargne brut un peu plus favorable et le taux d'équipement plus important.**

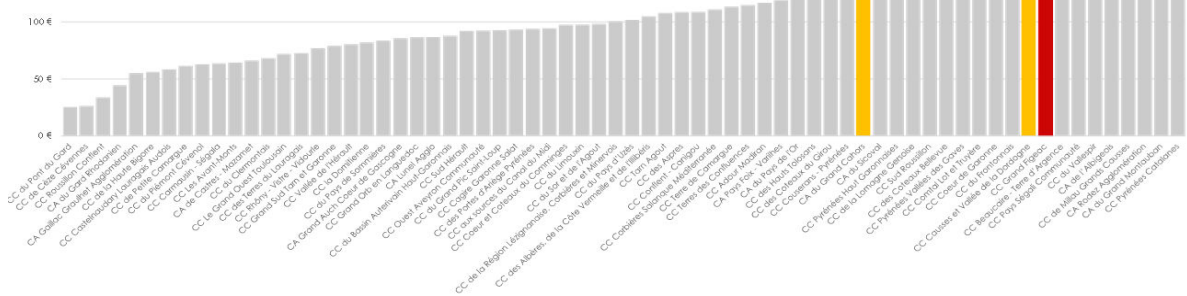
Des disparités territoriales existent comme le montre cette carte des intercommunalités, réparties selon le quartile d'appartenance de leur coefficient d'intégration (en bleu le quartile le moins intégré et en rouge le quartile le plus intégré) : **le GRAND-FIGEAC est sans surprise parmi les plus intégrés.**

Source : DGCL

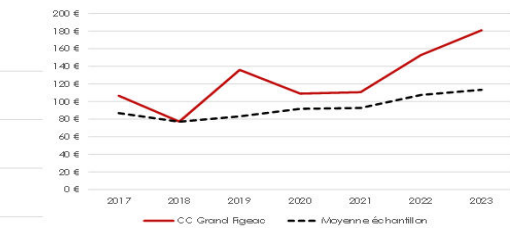
Dépenses d'investissement hors dette par habitant 2023 - source RCF



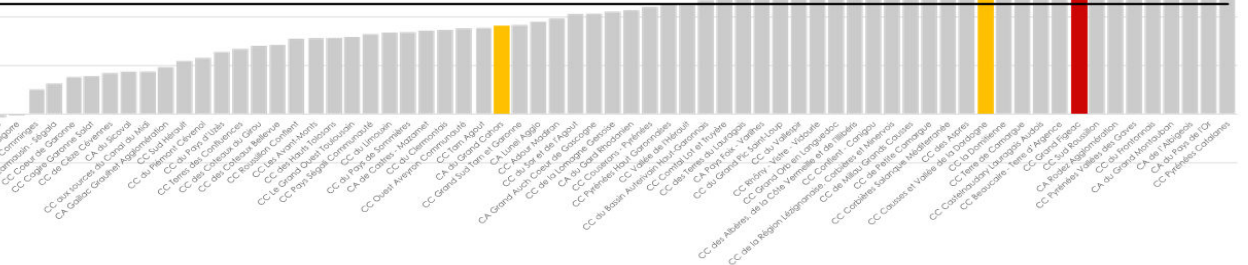
Moyenne : 122€/hbt



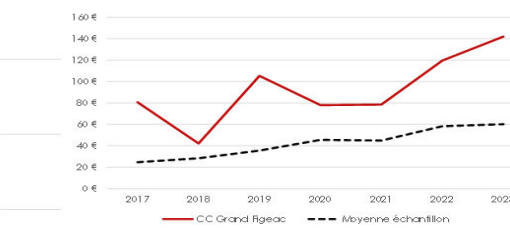
C'est également un des EPCI d'Occitanie qui investit le plus par habitant à hauteur de 197€/hab pour une valeur moyenne à 122 €/hab.



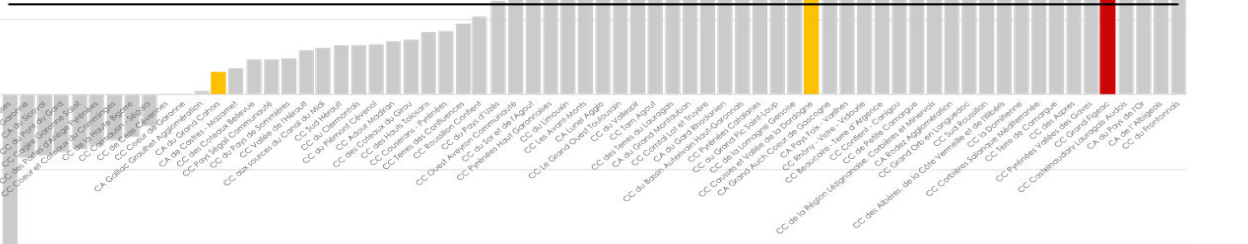
Moyenne : 113€/hbt



Épargne de gestion 2023 par habitant (budget principal + budgets annexes adm) - source RCF Consultants



Moyenne : 60€/hbt



Épargne nette 2023 par habitant (budget principal + budgets annexes adm) - source RCF Consultants

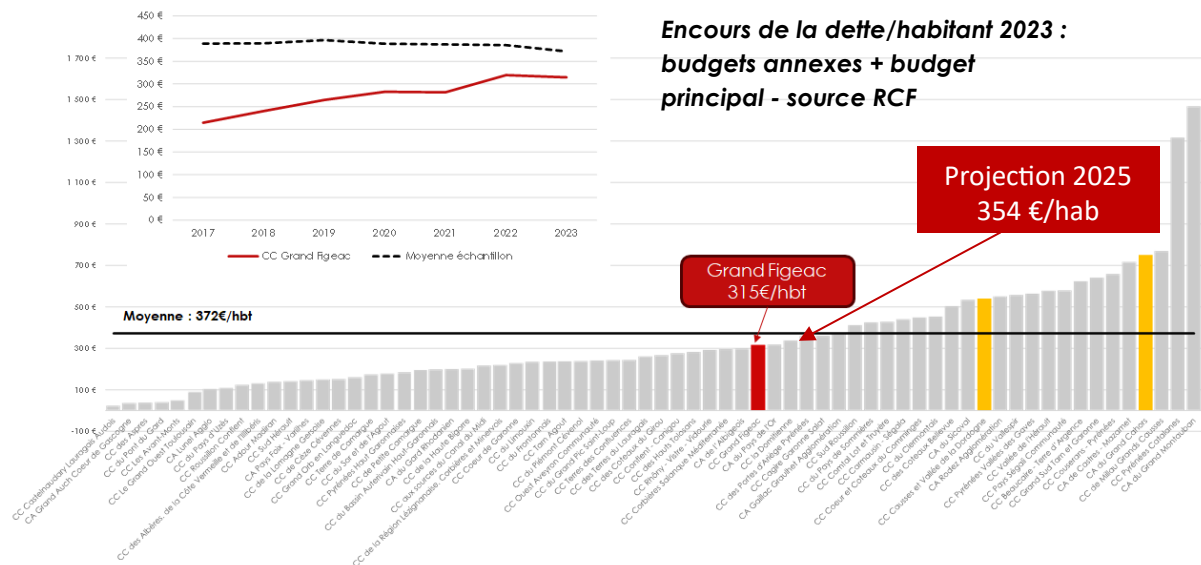
Malgré un niveau d'investissement élevé mais corrélé aux besoins et aux compétences, l'épargne de gestion et l'épargne nette sont parmi les plus performantes d'Occitanie, signe d'une gestion efficace et prévoyante.

## 3.2.2 Etat de la dette 2024 et prévisions 2025

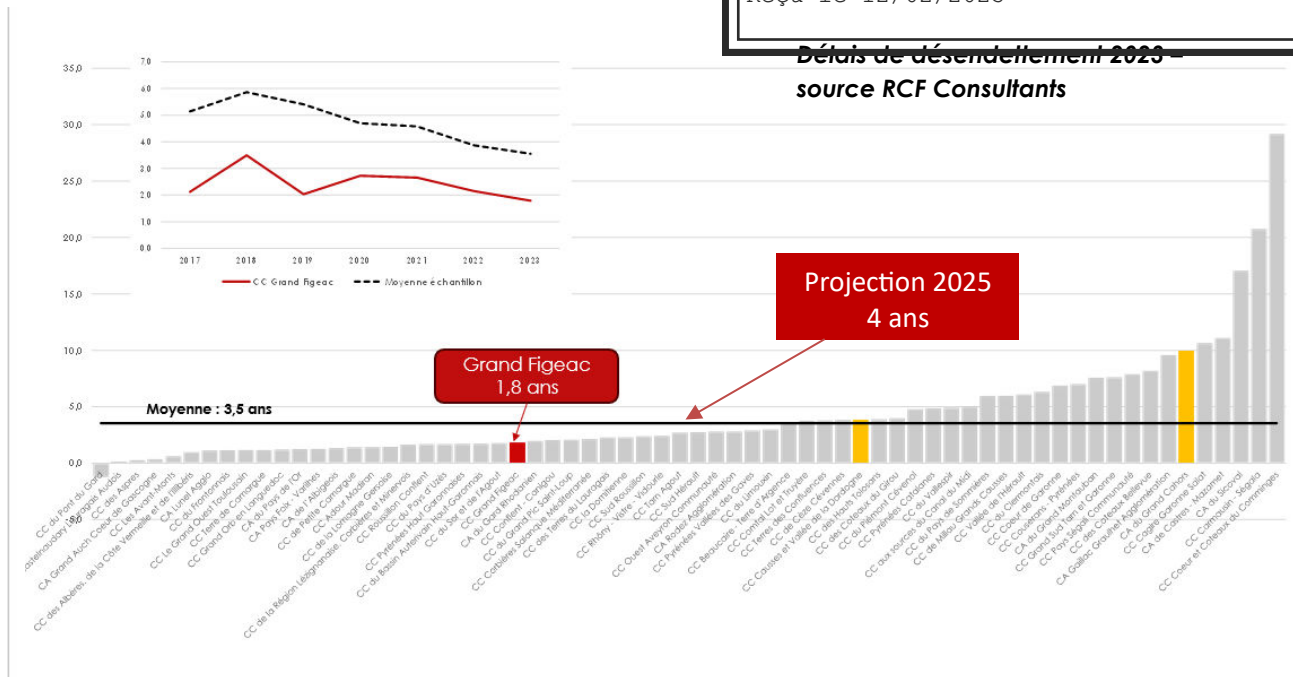
	Capital restant dû au 01/01/25	Capital 2025	Intérêts 2025	Échéance 2025	Ecart échéance 2024/2025
Budget principal 2025	12 698 411 €	962 338 €	197 037 €	1 159 375 €	346 278 €
+ Dette récupérable 2025	411 633 €	112 065 €	12 354 €	124 419 €	- 15 294 €
Total budget principal 2025	13 110 044 €	1 074 403 €	209 391 €	1 283 794 €	330 984 €
Budgets annexes 2025	2 992 003 €	400 266 €	41 317 €	441 583 €	1 771 €
<b>TOTAL TOUS BUDGETS 2025</b>	<b>16 102 047 €</b>	<b>1 474 669 €</b>	<b>250 708 €</b>	<b>1 725 377 €</b>	<b>332 755 €</b>
Pour mémoire Total tous budgets 2024	14 420 816 €	1 192 631 €	232 700 €	1 425 331 €	- 56 819 €

→ L'échéance globale d'emprunt augmente comme prévu de 332 755 € en 2025, par rapport à 2024 : un nouvel emprunt de 3 M€ a été souscrit en 2024 et le remboursement du capital du montant d'emprunt souscrit pour un total de 7M€ n'a commencé qu'à la fin de cette phase de mobilisation et pèsera donc pleinement à compter de 2025).

L'intégralité du montant mobilisable total de **7 millions d'euros**, négocié à un taux bloqué de **1,74% a été mobilisé**. Le solde de 3 millions d'euros a été consolidé en 2024.



Le choix fait depuis 2022, conformément à la prospective financière, d'augmenter le recours à l'emprunt, n'a pas dégradé la situation de la Collectivité dont l'encours par habitant reste modéré et inférieur à la moyenne régionale.

Délais de désendement 2023  
source RCF Consultants

L'ensemble de ces indicateurs montrent que le GRAND-FIGEAC, tout en étant une collectivité parmi les plus intégrées d'Occitanie, présentant des niveaux de dépenses élevés, notamment en investissement, dispose d'une **situation financière saine**, avec une épargne forte qui lui permet de continuer à investir. Ainsi, la thésaurisation d'un résultat conséquent relève d'une stratégie à long terme visant à financer les investissements du mandat, qui vont connaître une montée en puissance, avec un recours modéré à l'emprunt.

## 4 Vers une stagnation de la dynamique des recettes

### 4.1 Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

#### 4.1.1 Evolution du FCTVA

En prenant en compte les dispositifs prévus dans le PLF initial pour 2025 sur la modification du FCTVA, le GRAND-FIGEAC serait impacté par un manque à gagner estimé à :

- **180 000 €** sur la base de dépenses constantes entre 2024 et 2025 **pour la partie investissement**
- **120 000 €** en se basant sur les **dépenses de fonctionnement** prévues au BP 2024.

Pour mémoire, depuis 2016, le FCTVA issu des dépenses de fonctionnement sur les travaux de voirie était affecté au financement des postes d'agents voirie (techniciens). Ce qui disparaîtrait avec cette mesure.

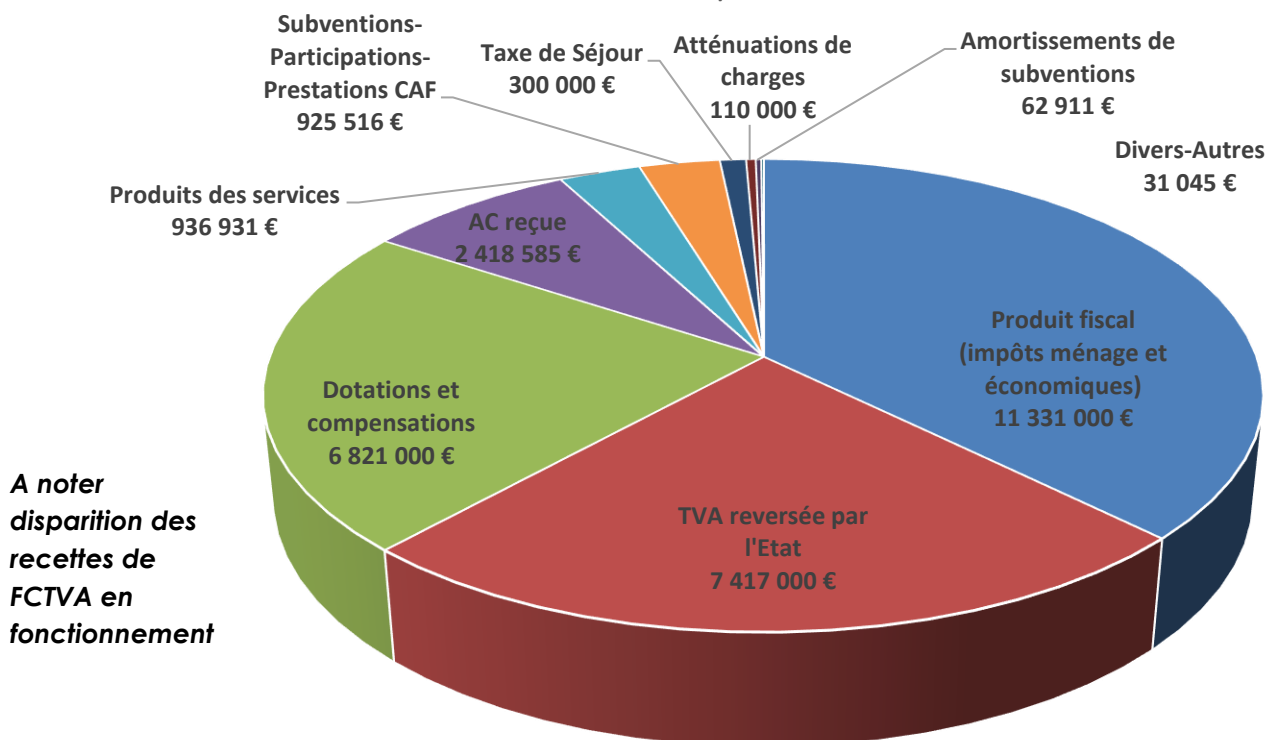
#### 4.1.2 Répartition des recettes prévisionnelles de fonctionnement

Cette répartition est proposée sur la base d'une stabilité des recettes de fonctionnement autres que fiscales et compensation TVA.

#### Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025

##### Budget principal

BP 2025 : 30 353 988 € / BP 2024 : 30 263 748 €

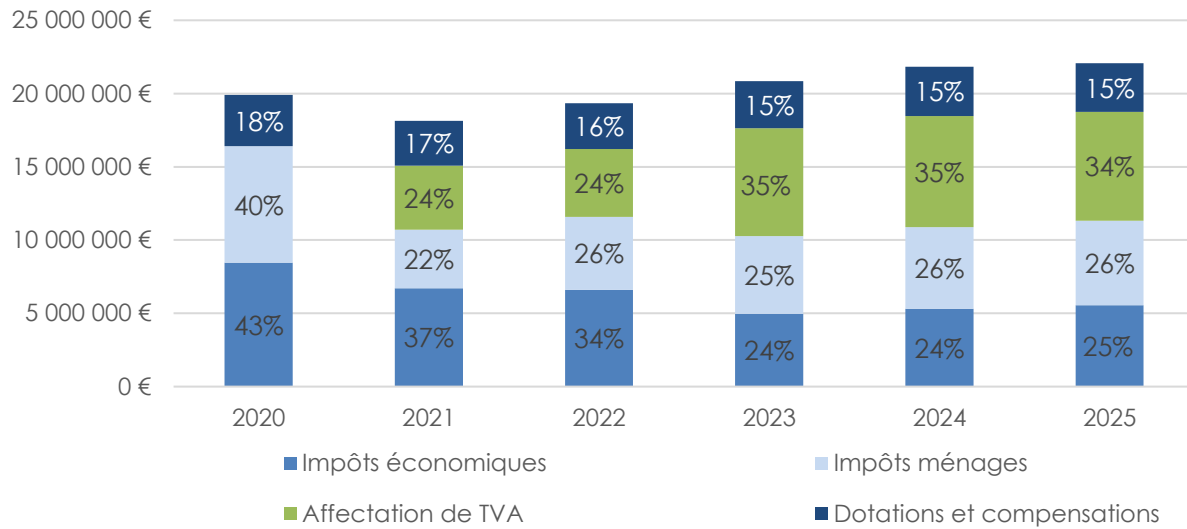


Pour rappel, les recettes prévisionnelles inscrites au BP 2024 s'élevaient à 30 263 748 €.

Le réalisé 2024 devrait s'établir à **30 353 988 €** (hors excédent antérieur reporté de 6 718 286 €).

## 4.2 Evolution prévisionnelle des recettes fiscales en 2025

### Evolutions des recettes fiscales (hors TEOM)



Depuis 2020, **la part des impôts ménages** a largement diminué suite à la suppression de la TH et son remplacement par une fraction de TVA nationale.

**La part de la fiscalité économique** suit la même tendance sur cette période. D'abord, entre 2020 et 2021 avec une baisse des impôts « industriels » décidée par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance. Cela se traduit pour la Collectivité par une compensation de l'Etat à hauteur de 1,5 M€ environ, ce qui explique l'augmentation de la part dotations et compensations entre 2020 et 2021. Ensuite, en 2023, avec la suppression de la CVAE, la part relative des impôts payés par les entreprises a diminué de 10 points au profit de la fiscalité transférée par l'Etat sous forme d'affectation d'une fraction de TVA nationale.

**Représentant un tiers du produit fiscal, la TVA constitue maintenant la première ressource fiscale de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC. En synthèse, les recettes transférées par l'Etat constituent désormais près de la moitié du produit fiscal de la Collectivité (hors TEOM). Ce qui a pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale de la Collectivité d'autant que la TVA constitue une recette difficile à anticiper, incertaine et totalement déconnectée de la dynamique locale comme ces deux dernières années l'ont démontré.**

## 4.2.1 La fraction de TVA pour compenser le produit de Taxe d'Habitation (TH)

Pour 2024 :

Le tableau ci-dessous montre le produit de TVA\_TH perçu par le GRAND-FIGEAC entre prévision et révision sur 2023 et 2024 :

<b>Produit de TVA (TH)</b>			
<i>Montants perçus au compte administratif de l'EPCI en k€</i>	2022	2023	2024
Produit national de TVA prévisionnel n (M€)	192 108	215 034	219 676
x Fraction taux TVA_TH affecté à l'EPCI	0,00236%	0,00236%	0,00236%
<b>= Produit TVA prévisionnel notifié n (A)</b>	<b>4 525</b>	<b>5 065</b>	<b>5 175</b>
Produit national de TVA révisé n (M€)	204 597	210 182	210 100
x Fraction taux TVA_TH affecté à l'EPCI	0,00236%	0,00236%	0,00236%
= Produit TVA révisé n	4 820	4 951	4 949
- Produit de TVA prévisionnel notifié	4 525	5 065	5 175
<b>= Régularisation en n au titre de n (B)</b>	<b>294</b>	<b>-114</b>	<b>-226</b>
Produit national de TVA définitif n-1 (M€)		202 716	208 351
- Produit national de TVA révisé n-1 (M€)		204 597	210 182
= Fraction nationale à régulariser (M€)		-1 881	-1 831
x Fraction taux TVA_TH affecté à l'EPCI		0,00236%	0,00236%
<b>= Régularisation en n au titre de n-1 (C)</b>		<b>-44</b>	<b>-43</b>
<b>Produit net de TVA_TH au CA = (A)+(B)+(C si positif)</b>	<b>4 820</b>	<b>4 951</b>	<b>4 949</b>
<b>Atténuation de produit TVA_TH au CA = C si négatif</b>	<b>0</b>	<b>-44</b>	<b>-43</b>

En synthèse, au Compte Administratif 2024, le produit de TVA\_TH perçu par le Grand-Figeac est égal au produit national de TVA nette 2024 révisé soit 210.1 Md€ multiplié par sa fraction de taux.

- Pour 2025 :

**En appliquant les mesures du PLF initial 2025, le produit de TVA\_TH reste identique à celui de 2024 soit 4.949 M€.**

## 4.2.2 La compensation de la CVAE

- Pour 2024 :

Initiée dès 2023, la suppression complète de la CVAE sera effective à terme. En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables a été diminuée de moitié. Cette cotisation sera progressivement réduite entre 2024 et 2026 avant d'être totalement supprimée en 2027.

En revanche, les Collectivités locales, et donc le GRAND-FIGEAC, ont arrêté de percevoir le produit de CVAE dès 2023. La compensation s'est effectuée via le transfert d'une nouvelle fraction de TVA nationale comprenant deux parts :

- ✓ Une **part fixe** dite TVA « socle » de compensation égale à la moyenne du produit de CVAE 2020, 2021, 2022 et de la CVAE qui aurait été versée en 2023 ;



- ✓ Une **part « dynamique »** correspondant à la croissance de la TVA par rapport à l'exercice 2023. Cette seconde composante est répartie entre les Collectivités locales au prorata de leurs recettes de CVAE de l'année 2023.

## Produit de TVA (CVAE)

	2023	2024
TVA - Soble	2 382	2 382
+ FNAET révisé	88	86
+ Régularisation FNAET en (n) au titre (n-1) si >0	0	0
<b>= TVA_CVAE au compte administratif</b>	<b>2 471</b>	<b>2 468</b>
<b>Atténuation produit TVA_CVAE si régul &lt; 0</b>	<b>0</b>	<b>-22</b>

Le montant total de TVA\_CVAE perçu par le Grand-Figeac s'élève donc à **2.468 M€** pour 2024 en prenant en compte la part dynamique.

- Pour 2025 :

Comme pour la TVA\_TH, l'affectation de produit de TVA pour la compensation de la CVAE serait donc la même qu'en 2024 soit **2.468 M€**.

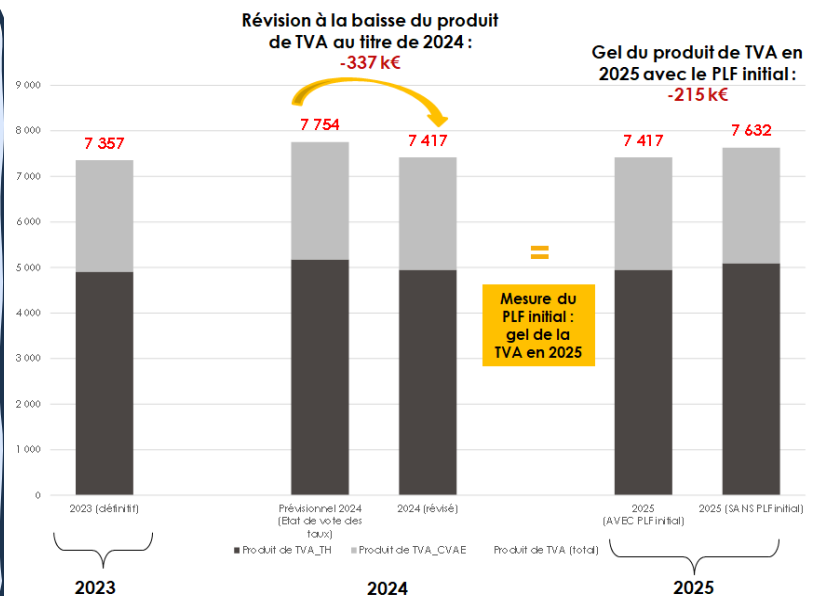
**En synthèse, au Compte Administratif 2024 de la Collectivité apparaîtra :**

- en **recettes**, le produit de TVA qui devrait ainsi s'élever à **7 417 k€**, soit - 337 k€ par rapport au montant notifié en avril 2024.

- en **dépenses** (atténuation de produits ; chapitre 014) : la régularisation de la TVA au titre de 2023 opérée en 2024 : **65 k€**.

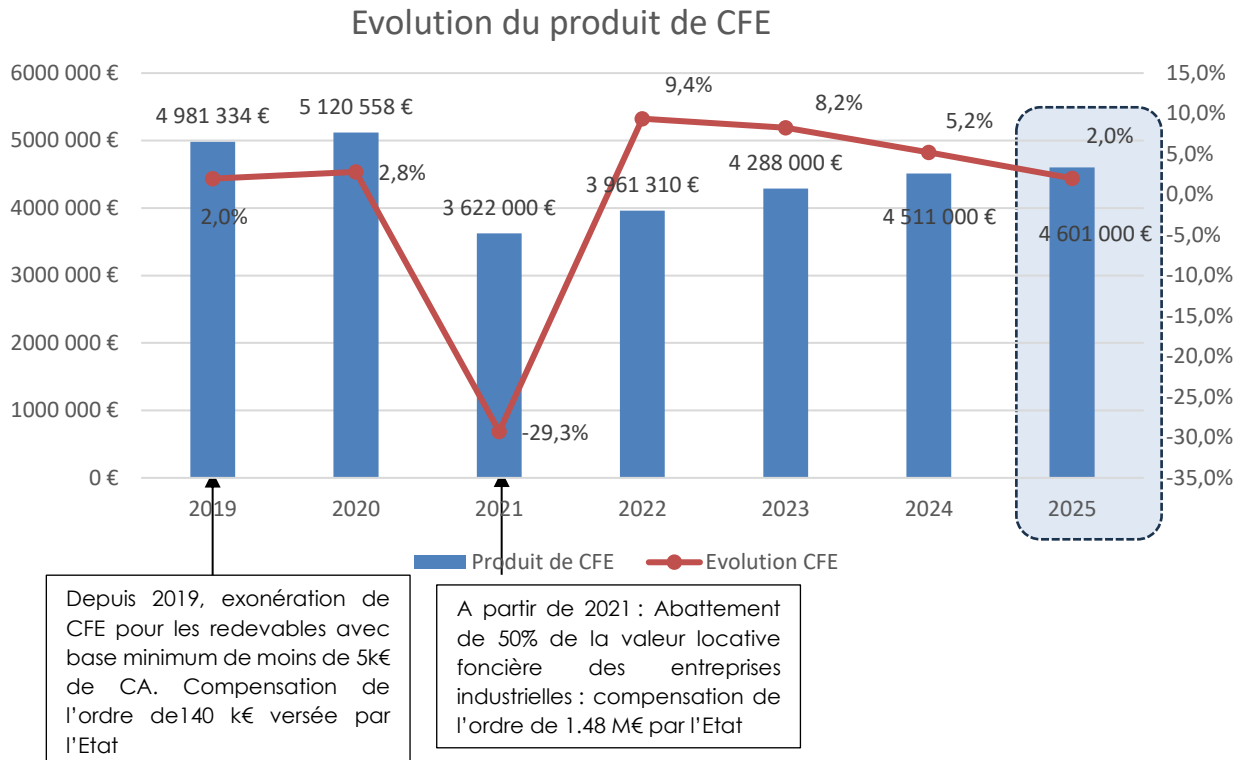
**La mesure visant au gel de la dynamique de TVA telle qu'envisagée dans le PLF initial pour 2025 générerait un manque à gagner pour le GRAND-FIGEAC de l'ordre de 215 k€ pour 2025.**

**Ces variations de produit démontrent pleinement la volatilité de ces recettes qui ne sont plus corrélées à l'activité du territoire et incitent à des prévisions prudentielles.**



Rappel : la TVA (CVAE) perçue en 2023 s'est avérée inférieure de 236 000 € à la CVAE que le Grand Figeac aurait perçue en l'absence de réforme. Pour 2024, les services fiscaux ne communiquent plus les montants de CVAE qui auraient été perçus sans réforme.

## 4.2.3 L'évolution du produit de CFE



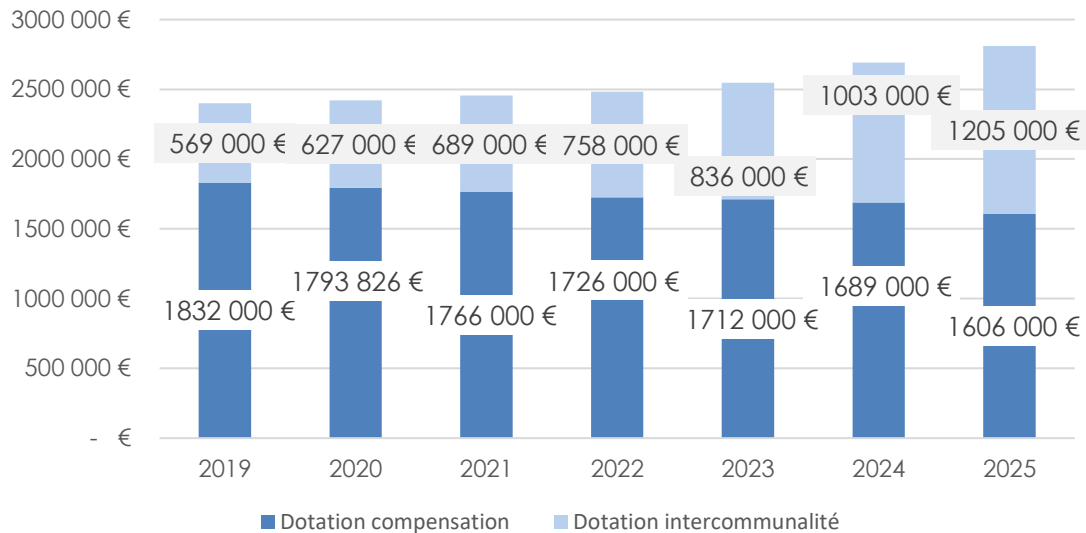
Le produit de CFE du GRAND-FIGEAC pour 2024 s'élève à **4 511 000 €**, soit une progression de **+5.2%** par rapport à 2023. Pour 2025, il est estimé à **4 601 000 €** soit une augmentation de **+2%** en **hypothèse médiane** en tenant compte de la revalorisation des bases prévue pour 2025.

### 4.3 Les dotations

#### 4.3.1 Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Augmentée entre 2023 et 2024, cette enveloppe serait gelée dans le cadre du PLF initial pour 2025 à un montant de 27.2 Md€.

#### Evolution de la DGF



Pour le GRAND-FIGEAC, la DGF s'élève à **2.690 M€** en 2024 et représente un peu plus de **10%** de ses recettes.

Elle se compose :

- d'une **dotation d'intercommunalité (DI)** répartie en fonction de la population, du potentiel fiscal, du CIF et du revenu par habitant
- d'une **dotation de compensation** (ancienne compensation de la part salaires de la taxe professionnelle)

La Dotation d'Intercommunalité est encadrée par certaines garanties :

- Pas de baisse de dotation par habitant supérieure à -5% et pas de hausse supérieure à +10%. Cette limite vient toutefois d'être revue dans le cadre de la nouvelle loi de finances. Ainsi, la progression de la dotation d'intercommunalité plafonnée à 110% de la DI/habitant N-1 passe à 120% pour 2024.
- En fonction de l'intégration fiscale : pas de baisse de la dotation par habitant des Communautés de Communes dont le **CIF est supérieur à 50%**.

En 2025, pour le GRAND-FIGEAC, la dotation d'intercommunalité devrait continuer de croître de +20% mais la dotation de compensation pour être ponctionnée plus fortement qu'au cours des dernières années en raison de l'absence d'abondement de l'Etat, soit une estimation de l'ordre de -5% par rapport à 2024.

Montants en k€	2024	2025 - bas	2025 - médian	2025 - haut	V° (médian)	Ev° (médian)
Dotation d'intercommunalité	1 004	1 200	1 205	1 210	201	20,0%
Dotation de compensation	1 686	1 594	1 606	1 619	-81	-4,8%

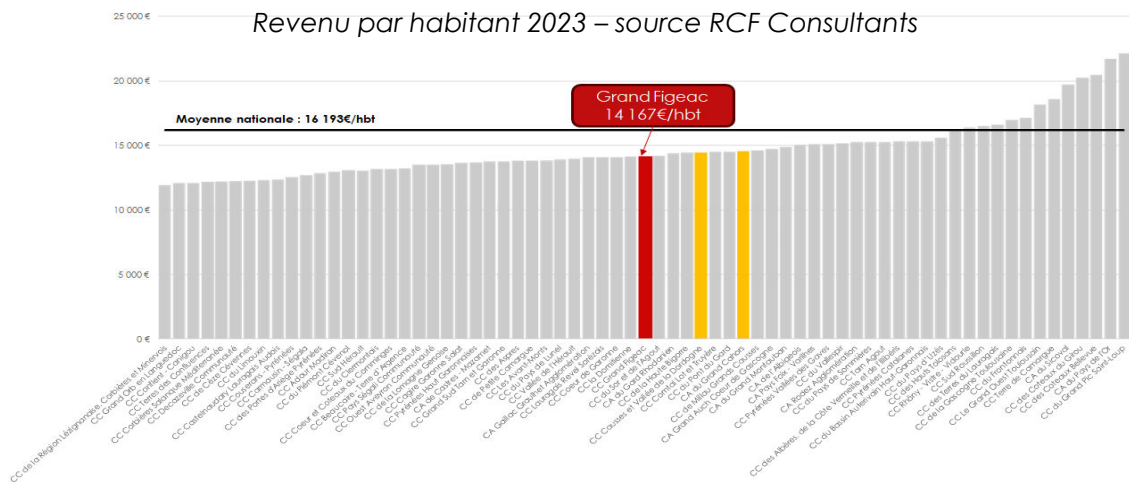
**A population constante, la dotation d'intercommunalité du GRAND-FIGEAC devrait progresser de +20% soit + 202 k€ pour s'établir à 1.205 M€. En 2025, la DGF de la Collectivité devrait augmenter de 121 k€ soit + 4.5% par rapport à 2024 dans une hypothèse médiane.**

Pour rappel, la valeur du CIF de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC est de **56.59%**, donc bien supérieur à 50%.

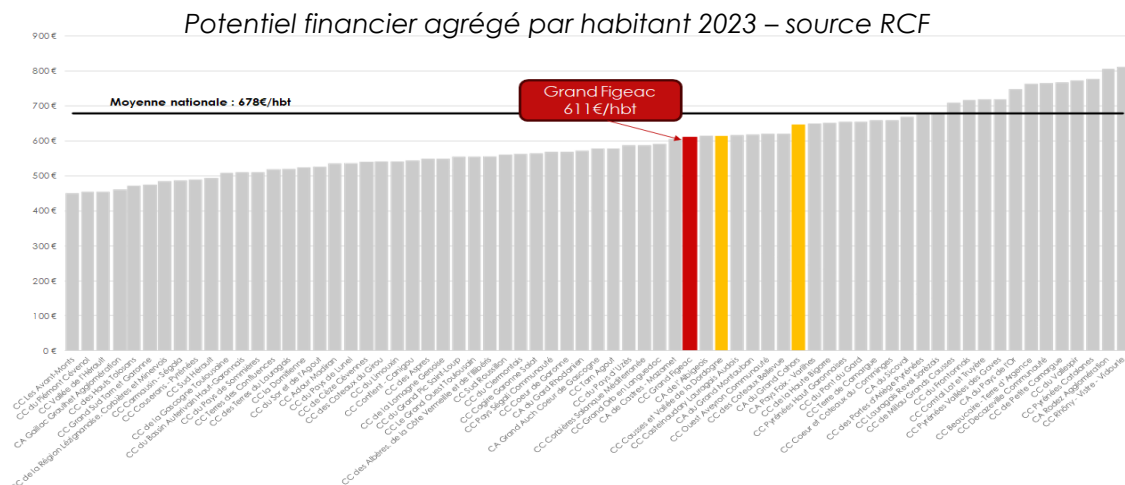
### 4.3.2 Le FPIC

L'éligibilité au reversement FPIC est déterminée à partir d'un classement des ensembles intercommunaux en fonction de trois critères :

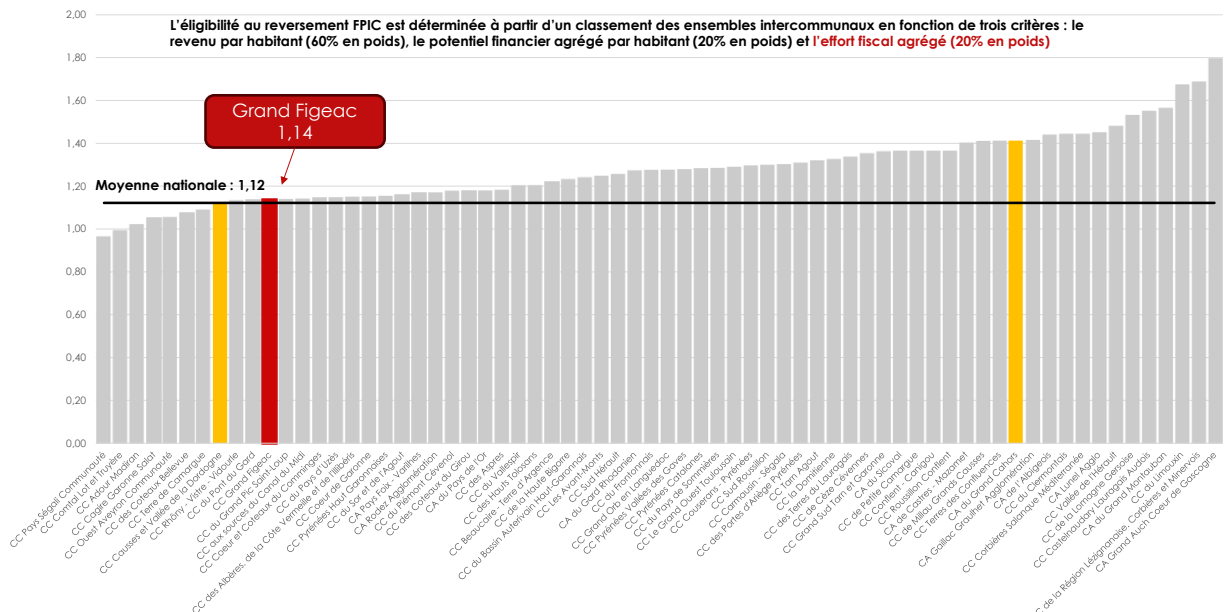
- le revenu par habitant (60% en poids),



- le potentiel financier agrégé par habitant (20% en poids)



- l'effort fiscal agrégé (20% en poids).





## 4.4 Les autres recettes

### 4.4.1 Taxe de séjour

- Produit 2024 : 376 750 € (Prévu BP 2024 : 300 000 €)
- **Hypothèse produit 2025 : 300 000 € minimum (hors GPSO Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest)**
- Rappel d'évolution de produits taxe de séjour 2015 à 2024 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PRODUIT TAXE DE SEJOUR</b>	153 275 €	180 644 €	167 227 €	237 952 €	264 246 €	309 028 €	307 494 €	383 724 €
<b>DONT REVERSE A L'OFFICE DE TOURISME</b>	139 235 €	163 930 €	152 603 €	237 675 €	259 526 €	308 738 €	307 229 €	383 361 €
<b>DONT REVERSE AU DEPARTEMENT 46</b>	14 040 €	16 713 €	14 497 €	18 378 € (*)	(*)	(*)	(*)	(*)

(\*) Reversement direct par la Trésorerie au Département du Lot (et à la Région depuis 2024 pour GPSO)

- ⇒ Impact important des reversements des plateformes de location depuis 2020 : 118 588 € en 2020 (avec rattrapage 2019), 94 167 € en 2021, 129 833 € en 2022, 126 730 € en 2023 et **185 017 €** en 2024 (montants déjà intégrés dans le produit taxe de séjour).

### 4.4.2 Taxe d'aménagement

En 2018, il a été mis en place par les Communes concernées **une taxe additionnelle à la taxe d'aménagement** (TAM) de 1% à percevoir sur les zones d'activité. Cette taxe est perçue par les Communes qui l'ont instituée, le produit de la taxe additionnelle est à reverser à la Communauté de Communes.

Un produit de 4 284 € a été perçu à ce titre par le GRAND-FIGEAC en 2021, puis 13 778 € en 2022, 22 514 € en 2023 et 12 880 € en 2024.

**TAM (Taxe d'Aménagement Majorée)** : Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagé par la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT depuis le 14/01/2016, la Communauté de Communes du Grand Figeac, qui a assuré la conduite de ce PLU en lien avec la Commune, a initié le projet d'aménagement des voiries et des accès de la zone commerciale du « Couquet ».

Au regard des possibilités d'aménagement de nouvelles plateformes ou d'extension, permises par la validation du PLU, une majoration de la Taxe d'Aménagement est une source de financement indispensable pour permettre d'envisager les travaux d'aménagement de la zone et l'assainissement par le Syndicat des eaux de CAPDENAC-LE-HAUT.

Un périmètre de TAM et la mise en place d'une majoration de la Taxe d'Aménagement à 20% sur le secteur du Couquet ont ainsi été instaurés par la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT. Cette taxe applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou autres, nécessitant une autorisation d'urbanisme, doit permettre le financement du programme d'équipements publics requis par l'opération d'aménagement du « quartier commercial du Couquet ».

La TAM étant intégralement perçue par la Commune de CAPDENAC-LE-HAUT, cette dernière reversera chaque année 85% du produit de la TAM perçue sur le périmètre défini.

#### 4.4.3 Taxe GEMAPI

Cette compétence est exercée depuis 2018 par deux Syndicats :

- Syndicat du bassin Célé – Lot Médián (SMCLM)
- Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

La taxe GEMAPI a été instituée à partir de 2019 (délibération du 25 septembre 2018) afin de financer la nouvelle compétence, résultant de la loi, en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

En 2022, le produit de la taxe a été ajusté à un montant de **550 000 €**.

La Communauté de Communes vote un produit global et non des taux, ce produit global est réparti entre les différents impôts locaux par les services fiscaux.

Depuis 2024, le montant total des participations aux Syndicats est figé à environ 737 000 €, avec la possibilité pour les syndicats de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux. Une part des participations versées aux Syndicats reste autofinancée par le budget principal du GRAND-FIGEAC pour un montant de l'ordre de 187 000 €.

**Hypothèse : maintien en 2025 du montant produit GEMAPI voté depuis 2022, soit 550 000 €.**

A noter qu'une partie de ce produit est versée directement, à hauteur de 528 000 € et l'autre par le biais d'une dotation de compensation de Foncier Bâti et de CFE, pour 22 000 €.

#### 4.4.4 Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

La mise en place de la THLV a été adoptée par la délibération 064/2023 du 18 avril 2023, avec une application en 2024.

**La THLV est due par les propriétaires de biens à usage d'habitation vacants depuis plus de 2 ans**, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les logements concernés par la taxe sont ceux pourvus d'éléments de confort minimums (électricité, eau, sanitaires), non soumis à la taxe d'habitation et vacants depuis 2 années consécutives (excepté si le bien a été occupé plus de 3 mois consécutifs au cours d'une des deux années de référence).

Pour cette 1<sup>ère</sup> année de mise en place, le montant des recettes à percevoir avait été évalué de façon prudente à 60 000 €. Le montant réellement perçu en 2024 s'élève en 137 789 € (121 297 € pour le Lot + 16 492 € pour l'Aveyron).

Pour 2025, il est envisagé de conserver une recette prévisionnelle identique à celle enregistrée au BP 2024 (60 000 €) : en effet, les dégrèvements sollicités par les contribuables suite à l'imposition 2024 seront déduits des recettes 2025, qui pourraient ainsi être fortement impactées.

#### 4.5 Synthèse des produits prévisionnels de fiscalité et de dotations pour 2025 (hors TEOM)

Produits notifiés	2020	2021 BP	2022 BP	2023 BP	2024 BP	HYP. 2025 BP
<b>Impôts économiques</b> CFE CVAE TASCOM IFER	<b>40,07%</b> 5 120 558 €	<b>25,08%</b> 3 622 000 €	<b>22,72%</b> 3 961 310 €	<b>20,50%</b> 4 230 000 €	<b>21,01%</b> 4 438 000 €	<b>21,68%</b> 4 601 000 €
	2 653 000 €	2 390 301 €	1 941 000 €	0 €	0 €	0 €
	460 000 €	465 000 €	450 000 €	479 000 €	587 000 €	619 000 €
	230 000 €	242 000 €	255 000 €	265 000 €	295 000 €	323 000 €
<b>Impôts ménages</b> TH FB FNB TAFNB	<b>36,20%</b> 4 807 077 €	<b>13,59%</b> 981 000 €	<b>15,21%</b> 1 002 000 €	<b>19,61%</b> 1 084 000 €	<b>19,92%</b> 1 212 000 €	<b>20,57%</b> 1 327 000 €
	2 685 274 €	2 502 000 €	3 260 690 €	3 504 000 €	3 650 000 €	3 751 000 €
	84 459 €	84 000 €	87 000 €	93 000 €	97 000 €	98 000 €
	70 000 €	73 000 €	74 000 €	78 000 €	85 000 €	84 000 €
<b>GEMAPI</b>	<b>1,42%</b> 300 000 €	<b>1,27%</b> 340 000 €	<b>2,45%</b> 550 000 €	<b>2,27%</b> 550 000 €	<b>2,09%</b> 528 000 €	<b>2,07%</b> 528 000 €
<b>Concours de l'Etat</b> FNGIR DCRTP Compens salaires Compens CFE, TH, FB, FNB, DUCSTP - CVAE Compens FB (établissements indus) Compens CFE (établissements indus) Produit TVA transférée TH Produit TVA compensation CVAE DGF Cont. redressement	<b>16,53%</b> 142 286 €	<b>34,06%</b> 142 286 €	<b>42,55%</b> 142 000 €	<b>52,17%</b> 142 000 €	<b>51,92%</b> 142 000 €	<b>50,83%</b> 142 000 €
	403 233 €	396 573 €	397 000 €	397 000 €	382 000 €	196 000 €
	1 793 826 €	1 766 000 €	1 726 000 €	1 712 000 €	1 689 000 €	1 606 000 €
	525 000 €	83 000 €	114 000 €	142 000 €	157 000 €	177 000 €
		204 000 €	210 000 €	233 000 €	241 000 €	248 000 €
		1 473 000 €	1 586 000 €	1 854 000 €	1 959 000 €	2 006 000 €
		4 372 000 €	4 627 000 €	5 065 000 €	5 029 000 €	4 949 000 €
	627 000 €	689 000 €	758 000 €	836 000 €	1 003 000 €	1 205 000 €
<b>Péréquation</b> FPIC	<b>5,78%</b> 1 220 000 €	<b>4,69%</b> 1 256 000 €	<b>5,90%</b> 1 326 000 €	<b>5,46%</b> 1 326 000 €	<b>5,06%</b> 1 281 000 €	<b>4,85%</b> 1 241 000 €
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>21 121 713 €</b> <b>(+ 506 453 €)</b>	<b>21 081 160 €</b>	<b>22 467 000 €</b>	<b>24 269 000 €</b>	<b>25 320 000 €</b>	<b>25 569 000 €</b>

Surfaces Commerciales, IFER : Imposition Forfaitaire sur les Réseaux, TH : Taxe Habitation, FB-FNB : Foncier Bâti et Non Bâti, TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, DCRTP : Dotation de Compensation des Recettes de taxe professionnelle, DUCSTP : Dotation Unique de Compensation de la Réforme de la Taxe

**Ce qui conduit à une prévision d'augmentation des recettes :  
+ 0.3%, soit + 249 000 €.**

Avec l'application des mesures prévues par le PLF initial 2025 et en se basant sur des **hypothèses médianes** émises par le Cabinet Ressources Consultants Finances, l'évolution des recettes est de seulement +0.3% par rapport au BP 2024. Les hypothèses basses renvoient à un total prévisionnel de recettes à 25 362 000 €. **Les hypothèses médianes sont généralement réalistes et en accord avec les produits réellement perçus.**

Par ailleurs, ces prévisions de recettes sont bâties avec des taux de fiscalité (THRS, FN, FNB et CFE) constants sans évolution depuis 2022, conformément aux engagements pris.

	TAUX 2024	HYPOTHESE TAUX 2025
<b>THRS</b>	8,20 %	8,20 %
<b>FB</b>	6,30 %	6,30 %
<b>FNB</b>	6,86 %	6,86 %
<b>CFE</b>	33,07 %	33,07 %



**Synthèse des principales évolutions de recettes pour 2025 :**

- Augmentation estimée du produit de CFE : +2%, soit + 163 000 €.
- Evolution de la DGF estimée à +4.5%, soit + 202 000 €.
- Maintien du produit GEMAPI à 550 000 €
- Ecrêtement de la dynamique de TVA : -2.3 %, soit -171 000 €.
- Ponction sur la DCTRP : -50 %, soit -191 000 €
- Evolution des bases de +1.7 % : + 24 k€

**Ainsi, il est proposé de valider au stade du DOB :**

- le fait d'opter pour les hypothèses du PLF initial 2025, partant du principe que la répercussion de la réduction du déficit public sur les Collectivités territoriales d'une façon ou d'une autre est inéluctable,
- les propositions d'hypothèse médiane pour les produits de CFE, TASCOM, IFER, Foncier...
- le maintien des taux de fiscalité identiques depuis 2022 (hors TEOM)

Compte tenu de ces orientations, force est de constater que les recettes pour 2025 sont en stagnation par rapport à 2024. Il convient également d'ajouter un manque à gagner de l'ordre de 180 k€ correspondant à la réduction du taux de FCTVA et des dépenses supplémentaires liées à la hausse du taux de CNRACL (+160 000 €). **Ce qui porte la contribution du GRAND-FIGEAC en manque à gagner et dépenses supplémentaires à environ 815 k€ dont 483 k€ de pertes nettes de recettes.**

**Cependant, la stratégie de pluriannuelle de thésaurisation engagée dès 2022 (effet cumulé de la hausse des taux, de la revalorisation des bases, de l'emprunt négocié en pluriannuel à 1.74% ayant produit ses effets jusqu'en 2024), et les remboursements anticipés d'emprunt en 2024 permettant de réduire les subventions d'équilibre aux budgets annexes d'environ 300 k€, le GRAND-FIGEAC a sécurisé sa situation financière de sorte que le PPI ne sera remis en question qu'à la marge malgré le contexte national actuel.**

## 5 Quelles orientations pour 2025 ?

### 5.1 Le Plan Pluriannuel d'Investissements PPI 2020-2026

Le PPI est issu de la consolidation des prévisions budgétaires présentées en annexe, qui détaille les crédits budgétaires par opération et AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiements).

Afin de prendre en compte le contexte actuel de pression financière subie par les Départements et les Régions, **il est proposé d'ajuster l'hypothèse moyenne de subventions pour les investissements jusqu'ici basée sur 30% à 20% pour les financements provenant du Département du Lot et de la Région Occitanie**. La DETR, DSIL et FNADT ne devraient quant à eux pas baisser en 2025.

Parmi ces opérations, les plus importantes pour 2025 sont :

- NatureLab by Quercypôle
- Réfection de la toiture du Centre Technique Intercommunal de Lacapelle-Marival et mise en place de panneaux solaires
- Zone du COUQUET

Compte tenu du contexte, **des mesures d'adaptation et de prudence** sont mises en place pour l'élaboration du BP 2025. Ainsi, certaines opérations sont proposées pour inscription dès le BP 2025 mais ne seront réalisées que sous réserve d'obtention des subventions sollicitées. D'autres sont reportées en DM, il s'agira conformément à la délibération des demandes de subventions de décembre 2024, de toutes les opérations nouvelles et sollicitant pour la première fois les fonds d'Etat.

Ci-après le phasage envisagé (actions prioritaires) : (cf délibération 168\_2024 du 17 décembre 2024)

- Aménagement site mémoriel de Gabaudet
- Réhabilitation d'un ensemble bâti en 2 logements en centre bourg à FRONTENAC
- Requalification de l'avenue Albert Thomas à CAPDENAC-GARE dans la cadre du programme Petite Ville de Demain
- Réhabilitation de l'Office de Tourisme de CAJARC dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Micro-crèches :  
Programme pluriannuel de 4 micro-crèches : Cajarc en 2025, Livernon en 2026, Bagnac-sur-Célé en 2027 et Leyme en 2028.

**Programme Pluriannuel d'Investissement prévisionnel PPI 2024/2026 – budget principal (en € TTC)** Hors Restes à Réaliser 2024

Domaine d'activité	Opérations principales 2024	Rappel BP 2024	BP 2025	BP 2026
Patrimoine / Immobilier	Fin travaux siège, opération bâtiments communautaires, informatique	486 000 €	497 870 €	485 000 €
Cœurs de village	Place Carnot, travaux Espédaillac, solde Aynac et Lacapelle-Marival, démarrage Anglars, études	2 603 474 €	1 133 669 €	1 026 000 €
Habitat	Programme habitat, aides à la pierre, réhabilitation logements	581 000 €	904 000 €	1 602 600 €
Urbanisme	PLUI	335 000 €	268 853 €	80 000 €
Très haut débit	Fonds de concours Lot Numérique	112 798 €	115 000 €	115 000 €
Développement économique / Formation	Réhabilitation Maison de la Formation, aménagements Zone du Couquet, aides à l'immobilier d'entreprises, Nature Lab	3 487 827 €	1 417 129 €	4 090 000 €
Tourisme	Chemins de randonnée, gîtes du Tolerne, schéma développement touristique, Château de Grèzes	84 400 €	192 400 €	160 000 €
Etudes et actions PCAET et PAT	Etudes transition énergétique et Projet Alimentaire Territorial, projet foncière	114 000 €	30 000 €	135 000 €
Culture	Gabaudet, réseau médiathèques, fonds de soutien petit patrimoine, abbatale Marclhac	1 067 439 €	823 896 €	1 226 400 €
Enfance / Jeunes / Affaires sociales / Santé	Micro-crèche Cajarc, fonds de concours MSP, études autres crèches	416 957 €	486 000 €	1 368 000 €
Voirie / Eclairage public	Voirie : 4 210 000 € Centre technique Cajarc : 260 000 € Toiture CT Lacapelle-Marival : 384 000 € Solde CTRM : 17 000 €	4 758 843 €	4 871 000 €	4 380 000 €
Sports	Piscines (Lacapelle-Marival, étude Surgié à Figeac, piscines estivales) et stades	356 859 €	382 859 €	- €
Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)	Etude GF	50 000 €	50 000 €	- €
SCIC La Vinadie	Prise de participation complémentaire	50 000 €	50 000 €	- €
Aides habitat dispositif sortie de vacances (10 dossiers)		50 000 €	50 000 €	50 000 €
Etude transfert eau/assainissement	Etude	15 000 €	- €	
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES ANNUELLES (PROGRAMMES)</b>		<b>14 569 597 €</b>	<b>11 222 676 €</b>	<b>14 718 000 €</b>
<b>Montants décalés en attente financement - non pris en compte</b>			<b>924 908 €</b>	
- Capital emprunts :		780 245 €	1 074 400 €	1 100 000 €
- Dépenses imprévues			- €	- €
- Vente à terme ancien siège créance		962 676 €		
- Amortissement subventions / opérations patrimoniales		162 911 €	62 911 €	62 911 €

Le montant prévisionnel des dépenses 2025 liées aux programmes d'investissement atteint **11,2 M€**, à inscrire au BP 2025. Il est proposé de décaler l'inscription de certaines opérations en DM en cours d'année pour environ 924 000 €, après notification des financements sollicités et clarification des impacts financiers suite à l'adoption du budget national 2025.

Recettes d'investissement	2024	2025	2026
Subventions / fonds de concours / cautions	5 042 885 €	4 707 701 €	2 943 600 €
Vente à terme ancien siège	974 979 €	48 134 €	48 134 €
Taxe aménagement	150 000 €	100 000 €	100 000 €
FCTVA	1 911 997 €	1 368 134 €	1 748 498 €
Recherche de mécénat	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Virement de la section de fonctionnement (hypothèse)	2 754 585 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Amortissements / opérations patrimoniales	1 718 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
Emprunts	3 722 983 €	2 836 019 €	7 740 679 €
Rappel hypothèses prospective financière	3 207 000 €	3 440 000 €	3 688 000 €

Le financement de ces programmes d'investissement nécessiterait un recours à l'emprunt à hauteur de plus de 2,8 M€ en 2025, en conservant un virement de la section de fonctionnement à la section d'un montant de 1,5 M€.

**Cependant, il est proposé de réduire ce recours à l'emprunt en résorbant progressivement le résultat constitué antérieurement dans cet objectif.**

**En 2025, il sera proposé d'augmenter la part du financement des investissements par le virement de la section de fonctionnement, en ponctionnant le résultat 2024, constitué dans cet objectif et de moins recourir à l'emprunt.**

**Proposition : affectation d'une partie du résultat 2024 pour limiter le recours à l'emprunt**

	2024	2025	2026
Virement de la section de fonctionnement (hypothèse)	3 477 568 €	2 786 019 €	6 740 679 €
Emprunts	3 000 000 €	1 550 000 €	2 500 000 €

## 5.2 Les dépenses de fonctionnement

### 5.2.1 Les dépenses de personnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
**242 agents /**  
226.95 équivalents temps plein  
53% femmes – 44% hommes

Rappel 2024,  
**232 agents /**  
212.62 équivalents temps plein  
54% femmes – 46% hommes

En 2024, la masse salariale représente ~30% des dépenses réelles de fonctionnement. Cela s'explique par le CIF, les compétences exercées et notamment le choix des régies (crèches, service collecte des déchets et voirie en partie).

Le montant dédié à la masse salariale prévue au 2024 (budget principal et budgets annexes) était de 11 992 995 € (réalisé : 11 447 168 €, soit ~95% de taux de réalisation).

#### ▪ Evolution prévisionnelle de la masse salariale 2025 :

- Application des mesures de revalorisation salariales nationales décidées depuis 2023 (augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2023, revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024) : **+ 260 000 €**
  - Hausse de 3 points du taux de CNRACL et de 1 point de la cotisation maladie : **+178 000 €**
  - Autres évolutions (avancements de grades, d'échelons, impact des postes créés en 2024 sur 2025) : **+ 212 000 €**
- ⇒ Soit une **évolution de + 795 000 €, correspondant à +6,6%**. (+2% du budget de fonctionnement) dont 438 000 € (55%) liés à l'application des mesures prises au niveau national.

#### ▪ Propositions de créations de postes sur 2025 (avril à décembre) :

- Agents micro-crèche CAJARC
- Pour un **montant évalué en 2025 à 47 500€**.

**La masse salariale prévisionnelle totale 2025 s'élèverait à 12 835 000 €, soit une augmentation de + 840 000 € (+ 7%). Ce qui représenterait une augmentation de +2.22% sur le montant total des dépenses de fonctionnement.**

### 5.2.2 Les reversements de fiscalité

Le **versement de la dynamique du produit de TP** n'évolue plus depuis 2011 (passage au nouveau régime fiscal) mais le **stock de dynamique** calculé sur les années antérieures devrait être provisionné pour un **montant équivalent à celui de 2018, soit 635 000 €**.

**L'attribution de compensation prévisionnelle pour 2025** connaît des ajustements par rapport aux montants de 2024 compte tenu des éléments suivants déjà actés pour les communes concernées avec l'actualisation annuelle liée au transfert de la compétence voirie.

Après ces corrections, le montant prévisionnel de l'enveloppe globale de l'attribution de compensation 2025 s'élèverait à 859 288 €, réparti comme suit :

- AC à verser par la Communauté de Communes : 3 277 873 € (- 144 332 € par rapport à l'AC définitive 2024)
- AC à verser par les Communes à la Communauté : -2 418 585 € (-18 593 € par rapport à l'AC définitive 2024).

#### **Aide sociale**

L'évolution nationale de la dotation forfaitaire des Communes, hors contribution au redressement des finances publiques ne s'applique plus depuis 2022 pour ajuster le versement du Grand-Figeac au titre de l'ex-contingent d'aide sociale. Ce montant de **844 940 €** est désormais figé.

## 5.2.3 Les dépenses à caractère général

SYNTHESE DES HYPOTHESES / A COMPLETER / NON DEFINITIF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	EVOLUTIONS 2025 (BP 2024/BP 2025)	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	EVOLUTIONS 2025 (BP 2024/BP 2025)
Masse salariale (part budget principal)	+630 000 €	Recettes fiscales prévisionnelles (taux constant)	+ 249 000 €
Hausse remboursement intérêts (budget principal)	+ 26 500 €	Perte FCTVA fonctionnement	- 120 000 €
TIL année entière	+ 375 000 €	Subvention TIL et participations Communes	+ 208 200 €
Hausse participations SDIS	+ 28 084 €	Subventions des France Services	+30 000 €
Accompagnement renouvellement CTG	-40 000 €	Valorisation de la décision d'anticiper le remboursement du déficit de zones en 2024	
Hausse participation CIAS	en cours de chiffrage	(hausse virement section de fonctionnement)	+300 000 €
Fin de la participation pour le GROUPE (+ 33 000 € HT en invest)	- 6 707 €		
Hausse participation Syndicat voies vertes	en cours de chiffrage		
Hausse tarifs réseaux de chaleur	+11 455 €		
Ajustement du coût des énergies	-100 000 €(en cours de chiffrage)		
<b>Total</b>	<b>924 332 €</b>	<b>Total</b>	<b>667 200 €</b>
		solde à affecter au financement de l'investissement :	-257 132 €

**Point sur les dépenses d'énergie :**

Poursuite des économies d'énergie en 2024 après celles importantes constatées en 2023 notamment sur l'éclairage public grâce aux effets conjugués de l'extinction nocturne et du passage en LED (une économie globale de 276 674 € entre le prévu et le réalisé 2023). En 2024, les dépenses réalisées sur l'éclairage public baissent encore de plus de 34 000 €.

Ces économies permettront à la Communauté de Communes de pouvoir réaliser davantage de travaux de voirie en fonctionnement au titre des « enveloppes communales ».

Plus globalement, les dépenses d'énergie pourraient être revues à la baisse et revenir au niveau de 2022 suite aux mesures de rénovation et d'économies de consommations (attente des évaluations des impacts tarifaires du 1<sup>er</sup> février 2025).

## 5.2.4 Les subventions aux associations

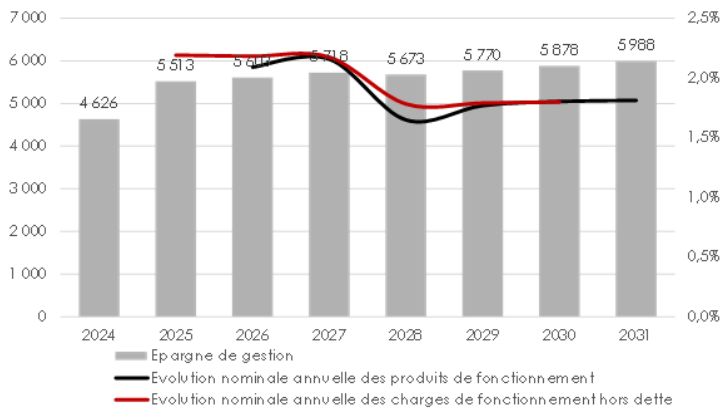
Proposition de confirmer pour 2025 le maintien de l'enveloppe aux associations, malgré la situation, sans recourir pour le moment à un effort à ce niveau., soit **1 388 607 €**.

## 5.2.5 Actualisation de la prospective financière

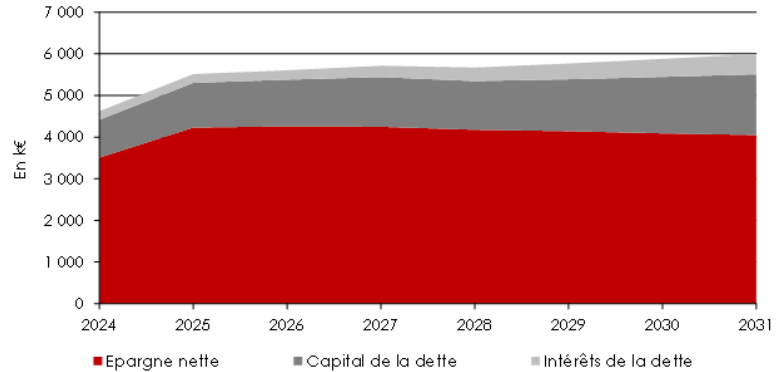
**En fonctionnement**

Montants en k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Produits de fonctionnement	30 583	30 927	31 573	32 254	32 786	33 366	33 968	34 583
- Charges de fonctionnement hors dette	25 958	25 413	25 970	26 537	27 113	27 596	28 090	28 595
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>4 626</b>	<b>5 513</b>	<b>5 603</b>	<b>5 718</b>	<b>5 673</b>	<b>5 770</b>	<b>5 878</b>	<b>5 988</b>
- Intérêts	210	209	222	276	328	382	433	480
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>4 416</b>	<b>5 304</b>	<b>5 381</b>	<b>5 442</b>	<b>5 345</b>	<b>5 388</b>	<b>5 445</b>	<b>5 508</b>
- Capital	906	1 074	1 125	1 194	1 166	1 247	1 356	1 456
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>3 510</b>	<b>4 229</b>	<b>4 256</b>	<b>4 248</b>	<b>4 179</b>	<b>4 141</b>	<b>4 089</b>	<b>4 052</b>

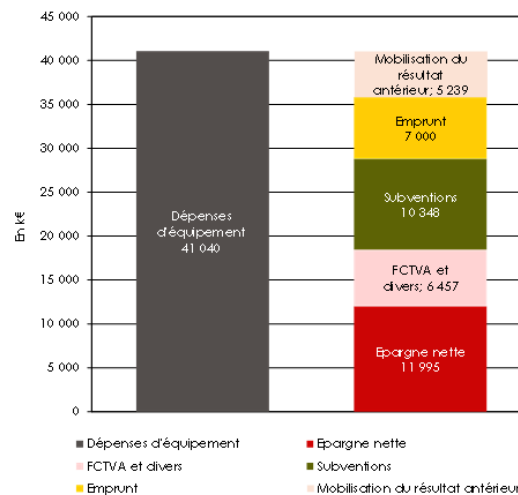
L'épargne de gestion



L'épargne nette

**Le financement de l'investissement**

Montants en k€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>10 446</b>	<b>15 876</b>	<b>14 718</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
<b>Financement des investissements</b>	<b>10 910</b>	<b>13 274</b>	<b>11 617</b>	<b>10 104</b>	<b>10 035</b>	<b>9 997</b>	<b>9 945</b>	<b>9 908</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>3 510</b>	<b>4 229</b>	<b>4 256</b>	<b>4 248</b>	<b>4 179</b>	<b>4 141</b>	<b>4 089</b>	<b>4 052</b>
<b>Ressources propres d'inv. (RPI)</b>	<b>2 486</b>	<b>2 054</b>	<b>1 917</b>	<b>1 356</b>	<b>1 356</b>	<b>1 356</b>	<b>1 356</b>	<b>1 356</b>
FCTVA	1 488	1 886	1 748	1 188	1 188	1 188	1 188	1 188
Produits des cessions	963	48	48	48	48	48	48	48
Diverses RPI	35	120	120	120	120	120	120	120
<b>Subventions</b>	<b>1 914</b>	<b>5 491</b>	<b>2 944</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>
<b>Emprunt</b>	<b>3 000</b>	<b>1 500</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>	<b>2 500</b>
<b>Variation de l'excédent</b>	<b>464</b>	<b>-2 602</b>	<b>-3 101</b>	<b>104</b>	<b>35</b>	<b>-3</b>	<b>-55</b>	<b>-92</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>9 492</b>	<b>6 890</b>	<b>3 789</b>	<b>3 893</b>	<b>3 928</b>	<b>3 925</b>	<b>3 870</b>	<b>3 778</b>

Le financement de l'investissement en cumulé  
2024-2026

## 6 Focus budget déchets

### 6.1 Evolution dépenses fonctionnement 2024

Sur le budget annexe ordures ménagères, plus de la moitié des dépenses de fonctionnement sont liées au traitement des déchets et à la gestion des déchèteries, compétences assurées par le SYDED (62 % lors du BP 2024).

Pour mémoire, le SYDED a fait évoluer sa structure tarifaire en 2024 comme présenté dans le tableau ci-après avec trois changements majeurs :

- Diminution du coût de traitement des ordures ménagères par rapport à 2023
- Paiement uniquement des tonnages de refus de tri pour le traitement des emballages recyclables : incitation à limiter les refus de tri
- Participation forfaitaire en fonction du nombre d'habitants pour les prestations de gestion des déchèteries, politique de prévention, collecte et traitement des emballages en verre et contribution au fonctionnement général

Nature de la contribution	Tarifs 2024
Traitement des Ordures Ménagères €TTC/t	<b>236,5 € TTC/t</b>
Traitement des Emballages Recyclables €TTC/t	<b>472,57 € TTC/t</b> => uniquement tonnage des refus de tri
Participation gestion des déchèteries €TTC /hab	<b>40,09 € TTC/hab</b>
Participation à la politique de prévention €TTC/hab	<b>5,80 € TTC/hab</b>
Collecte et traitement des emballages en verre €TTC/hab	<b>3,165 € TTC/hab</b>
Contribution au fonctionnement général €TTC/hab	<b>11 € TTC/hab</b>

- Instauration d'un bonus de performance en fonction de la qualité du tri : ce bonus est calculé en fonction du ratio suivant :

$$\text{Ratio \%} = \frac{\text{Tonnage des emballages recyclables hors refus (t)}}{(\text{Tonnage OM} + \text{Tonnage Emballages recyclables})}$$

Ratio	R<21,00%	21,00%≤R<22,00%	22,00%≤R<23,00%	23,00%≤R<24,00%	24,00%≤R<25,00%
Remise HT (€/hab, DGF)	0,00 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €
	25,00%≤R<26,00%	26,00%≤R<27,00%	27,00%≤R<28,00%	28,00%≤R<29,00%	R≥29,00%
	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3,00 €

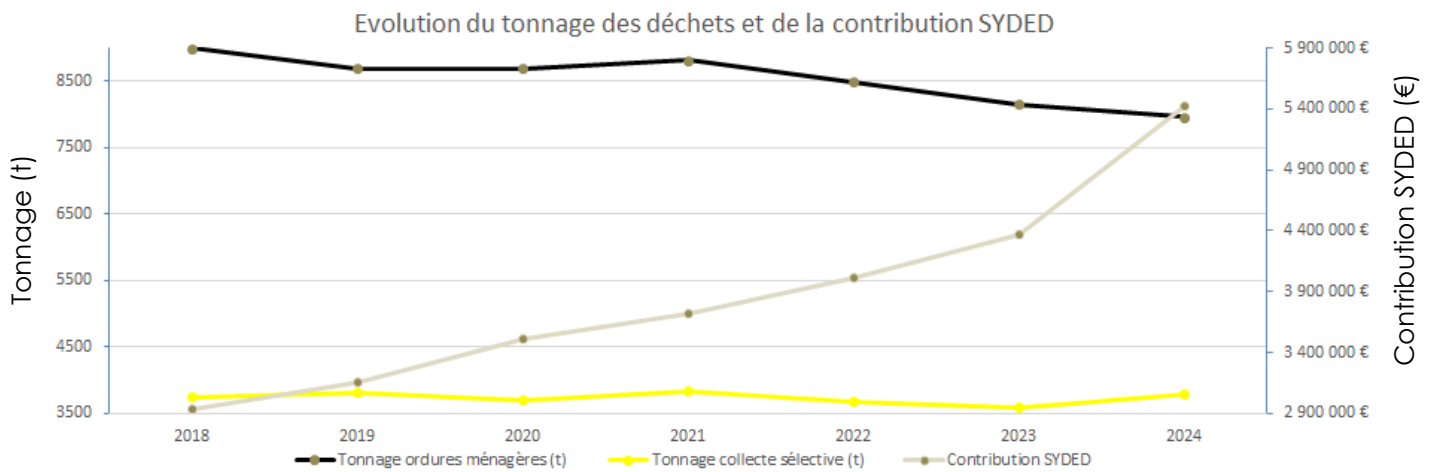
Performance 2024

En fonction de la valeur de ce ratio selon le tableau ci-dessus, est appliquée une remise correspondante calculée selon le nombre d'habitants DGF de la Collectivité.



Voici les montants prévus et réalisés pour 2024 :

Nature de la contribution	Tarifs 2024	Hypothèses 2024	Montant total €TC BP 2024	Réalisé 2024	Réalisé 2024 €TC
Traitement des ordures ménagères €TC/t	236,5 € TTC/t	8 300 t	1 962 950 €	7965 t	1 883 684,66 €
Traitement du refus des emballages recyclables €TC/t	472,57 € TTC/t	925 t (base 3 700 t avec taux de refus de 25%)	437 128 €	813.3 t (base 3 790 t avec taux de refus de 21.5%)	384 336,46 €
Participations forfaitaires	60,06 €TC/hab	50 200 hab	3 018 009 €	50 252 hab	3 018 009,46 €
Bonus performance		Non connu	Non connu		- 96 735,10 €
		<b>Total</b>	<b>5 418 087 €</b>		<b>5 189 295,48 €</b>



Entre 2023 et 2024, le tonnage d'ordures ménagères du GRAND-FIGEAC a poursuivi sa diminution de 192 t soit près de 2.4%. **Cette baisse constante de tonnage permet de contenir la hausse des coûts.**

La diminution observée de tonnage trouve très certainement, comme en 2023, une explication dans le contexte économique actuel (moins de consommation à cause de l'inflation et du contexte politique) et dans une prise de conscience environnementale des habitants avec des changements de pratique comme le compostage et une amélioration du geste de tri.

Concernant la collecte sélective, le tonnage collecté a augmenté de **190 t**, soit **+ 5.2 %**. Le taux de refus en moyenne annuelle s'est dégradé pour passer de 19% à **22.93%**. Compte tenu de l'augmentation des tonnages, ce taux de refus a permis d'accéder à un bonus de performance qui se situe en milieu de grille du SYDED et qui reste intéressant pour 2024.

A noter : Dès 2025, le SYDED modifie les modalités d'accès en déchèterie avec la mise en place d'un QR Code et l'interdiction de dépôt des feuilles et résidus de tonte de pelouse. Ces nouvelles conditions pourraient conduire les habitants à augmenter leur dépôt vers les containers ordures ménagères, ce qui pourrait avoir comme conséquence une inversion de la tendance à la baisse du tonnage ordures ménagères observée ces dernières années. Toutefois, il est difficile d'estimer l'impact de ces mesures sur les variations de tonnage collecté.

Ainsi, les hypothèses de tonnage proposées pour 2025 sont de :

- 8 100 t pour les Ordures Ménagères
- 3 900 t pour la Collecte Sélective et taux de refus estimé à 25%

afin de pérenniser les tendances observées, tout en conservant une marge de manœuvre financière en cas d'évolution défavorable.

Pour 2025, d'après les premières tendances émises par le SYDED, la contribution globale augmenterait de + 2.9 % par rapport aux montants réalisés en 2024.

Nature de la contribution	Hypothèse Tarifs 2025	Hypothèses 2025	Montant total €TTC Hypothèses 2025
Traitement des ordures ménagères €TTC/t	243,4 € TTC/t	8 100 t	1 971 540 €
Traitement du refus des emballages recyclables €TTC/t	486,27 € TTC/t	975 t (base 3 900 t avec taux de refus de 25%)	474 113 €
Participations forfaitaires	61,80 € TTC/hab	50 300 hab	3 108 540 €
Bonus performance	1.925 €TTC/hab	50 300 hab	- 96 827, 5 €
		<b>Total</b>	<b>5 457 365.5 €</b>

En prenant en compte les évolutions projetées pour 2025 sur les coûts de fonctionnement du service :

En dépenses :

- Charges à caractère général (011) : Maintien des crédits inscrits au BP 2024
- Masse salariale : **+143 000 €**
- Contribution SYDED : ~ + **40 000 €** (comparaison BP 2024)

En recettes :

- Excédent exercice 2024 estimé : ~ **+ 300 000 €**
- Produit de TEOM : **+ 135 000 €** (revalorisation des bases +1.7%)

Le résultat de l'exercice 2024 laisserait apparaître un excédent de l'ordre 300 k€, lié notamment à la réduction de tonnages des ordures ménagères plus importante que prévue et à l'application du bonus performance dont les critères n'étaient pas connus lors du BP 2024. Cet excédent se cumule à celui de 2023 et est porté à environ 700 k€.

Avec une revalorisation des bases à 1.7% pour l'année 2025, le produit de TEOM est estimé à **8.113 M€** soit une évolution de + 135 000 € par rapport à 2024. Le produit issu de cette revalorisation permettrait de compenser la hausse des dépenses, notamment la contribution du SYDED pour 2025.

## 6.2 Prévision d'évolution du taux de TEOM

Lors du DOB 2023, la perspective d'évolution du taux d'imposition de TEOM à horizon 2025 est établie à environ 16%, pour un taux de 13,40 % voté en 2023 et 14.1% voté en 2024.

Montants en K€	2022	2023	2024	2025
Bases nettes TEOM	50 860	54 464	56 370	58 061
Taux imposition TEOM	13,11%	<b>13,40%</b>	15,15%	<b>15,93%</b>
Produit TEOM d'équilibre	6 668	7 298	8 540	9 252

Selon les hypothèses établies précédemment, il est possible de proposer de ne pas modifier le taux de TEOM en 2025 et de le maintenir à 14.1%.

En revanche, selon la prévision de prospective des tarifs SYDED pour 2026 et 2027 à savoir deux hausses successives de 7.8% et 7%, il sera nécessaire d'envisager une évolution des taux pour 2026 à minimum 14.7% et 15.25 % en 2027 uniquement pour compenser les augmentations des coûts de traitement (tonnages, charges à caractère général et masse salariale constants).

**Choix à déterminer : maintien du taux à 14.1% en 2025 et, évolution en 2026 et 2027 selon la prospective SYDED.**

## 7 Budget Climat

**L'article 191 de la Loi de Finances 2024 prévoit l'introduction d'un nouvel état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » à partir de 2025 sur le CFU 2024 pour les Collectivités de plus de 3500 habitants. Cette annexe porte sur les dépenses d'investissement.**

L'État suggère d'utiliser la **méthode I4CE** sous le prisme de l'**atténuation** pour produire cette analyse climatique. L'objectif est de construire des indicateurs au niveau national pour **suivre les volumes investis par les Collectivités**. Toutefois, l'ambition de la démarche est bien moindre que les démarches proactives des Collectivités. L'annexe publiée ne sera pas soumise au contrôle de légalité mais pourra être étudiée par les Chambres Régionales des Comptes.

La Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC a anticipé cette obligation dès 2023 en présentant un premier état de l'impact du budget pour la transition écologique basé sur le CA 2022. La Collectivité est lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ADEME en 2023 qui prévoit un accompagnement individualisé sur deux années (deux exercices budgétaires complets).

Cet AMI permet de bénéficier d'une offre d'accompagnement « au fil de l'eau », de se former et de mettre en œuvre une pratique de budgétisation climat adaptée à la Collectivité.

Ainsi, le périmètre d'études des dépenses de fonctionnement et d'investissement a été agrandi et concerne maintenant le budget principal, les budgets annexes Centre de Santé, Culture, Ordures Ménagères et SPANC. Le résultat a été présenté lors de la Commission Finances du 10 décembre 2024.

**La Commission s'est prononcée favorablement pour :**

- **Réaliser de façon systématique le budget Climat sur la base des comptes administratifs**
- **Etudier les évolutions d'une année sur l'autre.**
- **Utiliser le budget Climat comme outil de pilotage en phase de préparation budgétaire de façon à :**
  - o **travailler sur la réduction des dépenses défavorables ou neutres**
  - o **engager une réflexion commune sur les axes transversaux à analyser : énergie, bâtiments, véhicules...**

# SYNTHESE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Bien que le PLF initial 2025 et ses mesures n'aient pas été adoptés à ce stade, la Collectivité fait le choix de considérer que le poids du déficit national sera inévitablement répercuté sur les Collectivités. Dans ce contexte incertain, **les orientations budgétaires proposées** et plus globalement, la préparation budgétaire 2025 **considèrent les hypothèses et montants qui étaient issus des mesures initialement prévues**. Même s'il est possible que les mesures définitives soient moins contraignantes, une prévision prudentielle semble s'imposer.

2024 est marquée par une croissance faible qui s'établit autour de 1% et par le ralentissement confirmé de l'inflation déjà amorcé mi-2023. Les estimations conduisent à une inflation prévue pour 2024 à 2.1% et 1.8% pour 2025.

La croissance de la consommation liée à la réduction de l'épargne des ménages espérée n'a pas eu lieu dans les proportions escomptées et **le produit de TVA est très loin d'avoir atteint les prévisions annoncées au moment du BP 2024 (-313 k€ pour la Collectivité)**.

**La trajectoire de réduction du déficit public inscrite dans la loi de Programmation 2023-2027 n'est pas respectée**. En 2024, le déficit atteint 5.5% du PIB et s'oriente vers 7% en 2025 si des mesures correctrices ne sont pas prises. Ainsi, le PLF initial pour 2025 envisage une réduction de 5 Md€ à l'égard des Collectivités territoriales. Les principales mesures sont : le gel de la dynamique de TVA qui pénaliserait le GRAND-FIGEAC à hauteur de 215 k€, une réduction importante de DCRTP à hauteur de 191 k€, une réduction du FCTVA pour l'investissement passant de 16.404 % à 14.85 % et une suppression du FCTVA en fonctionnement, et enfin une hausse de 3 points de CNRACL qui représente 178 k€. **Ainsi, la contribution totale du GRAND-FIGEAC pourrait approcher 815 k€ dont 483 k€ de pertes nettes de recettes**.

L'analyse des indicateurs financiers tels que l'épargne de gestion, l'épargne nette ou le volume des dépenses d'investissement témoigne de la bonne santé financière de la Collectivité pour la réalisation d'investissements structurants tout en maintenant un faible taux d'endettement.

L'année 2024 devrait se clôturer avec un excédent avoisinant **5 M€** qui permettra de poursuivre le financement des investissements prévus au PPI. Cependant, **2025 semble marquer un tournant dans la dynamique des recettes globales de la Collectivité qui ne devraient augmenter que de 0.3% (soit 249 k€)** en raison des mesures proposées par le PLF initial pour 2025, la plus impactante étant le gel de l'évolution du produit de TVA en compensation de la TH et de la CVAE. Cette prévision démontre de façon concrète la fragilité des recettes de la Collectivité très dépendantes de l'affectation du produit de TVA, ressource volatile et déconnectée des évolutions territoriales. Malgré cette stagnation des recettes, les orientations mises en place depuis 2022 et la consolidation de l'emprunt en 2024 à un taux de 1.74%, permettent de ne pas remettre en cause les objectifs du PPI et de continuer les opérations déjà lancées : construction des micro-crèches, aménagement du site mémoriel de Gabaudet, réalisation du Naturelab by Quercypôle, ou encore les travaux d'aménagement et de sécurisation de la zone du Couquet.

**Concernant le budget déchets**, en 2024, les tonnages d'ordures ménagères confirment la baisse constante observée depuis 2021 et passent en dessous de 8 000 tonnes. Ce qui permet de contrebalancer la hausse des dépenses liées au coût de traitement des déchets et notamment le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Le tonnage collecté des emballages recyclables augmente de 190 tonnes (soit +5.2%) et le taux de refus se maintient autour de 23%. Malgré l'évolution de la structure tarifaire établie par le SYDED, le montant réalisé de la participation 2024 est inférieur au prévisionnel grâce d'une part, à la

maîtrise des tonnages collectés et d'autre part, à la mise en place du bonus basé sur les performances de collecte sélective. La clôture de l'exercice 2024 conduit à un excédent de l'ordre de 300 k€ qui vient s'ajouter à celui de 2023. Cet excédent cumulé et le produit supplémentaire induit pas la revalorisation des bases de TEOM permettront de compenser la hausse des tarifs prévue par le SYDED (+2.9%) et l'augmentation de masse salariale. Grâce à l'effort collectif mené en faveur de la réduction des déchets et du développement de la pratique du compostage, **le taux de TEOM pourrait être maintenu à 14.1% pour 2025, bien en deçà du taux envisagé dans la prospective.**

Les Communes et EPCI de plus de 3500 habitants ont l'obligation à partir de cette année de produire une annexe « **Impact du budget pour la transition écologique** ». Le GRAND-FIGEAC avait anticipé cette obligation et **va présenter son budget Climat pour le troisième exercice sur la base du CA 2024** avec un périmètre élargi et travaillé dans le cadre de l'accompagnement AMI Budget Climat proposé par l'ADEME. Ainsi, le périmètre d'études des dépenses de fonctionnement et d'investissement concerne maintenant le budget principal, les budgets annexes Centre de Santé, Culture, Ordures Ménagères et SPANC. Les orientations du GRAND-FIGEAC en la matière sont de trois ordres : **réaliser systématiquement un budget Climat sur la base du CA n-1, mesurer les évolutions, en faire un véritable outil de pilotage au stade de la préparation budgétaire.**

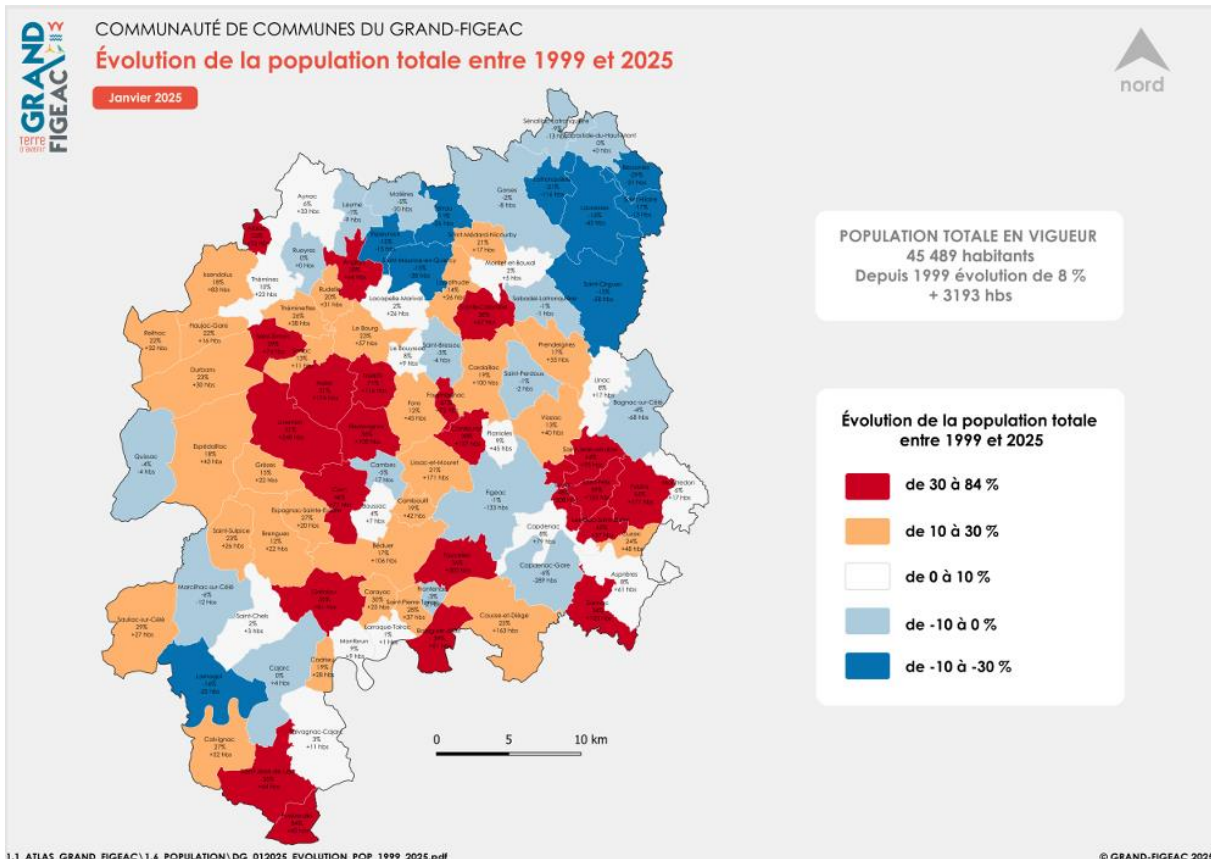
**Les recettes de la Collectivité, étant devenues du fait des réformes successives très dépendantes du produit de la TVA et de son évolution erratique, ne devraient pas progresser au-delà de l'inflation dans les prochaines années.** La maîtrise des charges de fonctionnement sera alors déterminante pour maintenir un niveau d'investissement correspondant au besoin d'équipement du territoire en termes de développement économique, touristique, culturel ou social tout en limitant le recours à l'emprunt.

L'orientation budgétaire proposée pour 2025 s'inscrit dans la continuité de celle prise depuis 2022 et :

- avec la création de nouveaux services à la population : TIL, crèches, zones d'activités, santé
- le maintien des subventions aux partenaires et aux particuliers : subvention ALSH, subventions aux clubs sportifs, aux associations culturelles, ou encore aux particuliers notamment en matière d'habitat.

## ANNEXES

## ANNEXE 1 – L'évolution de la population du Grand-Figeac



**Population 2025 : 45 489 habitants**

**92 Communes / 1 300 km<sup>2</sup> - 2 100 km de voirie**

**12<sup>ème</sup> Communauté en France pour le nombre de Communes regroupées  
(19<sup>ème</sup> sur l'ens. des EPCI)**

**34 habitants/km<sup>2</sup> France: 118 hbt/km<sup>2</sup>**

**Zone d'emploi de Figeac**

**17 495 emplois dont 25.8 % d'empl. Industriels (2021) (France: 13,8%)**

**taux de chômage bassin emploi FIGEAC : 7% (France: 7.1%)  
(Lot : 7,2%) (Occitanie : 8,7%)**

**Dotation d'intercommunalité/habitant (2024) : 19,95 €  
(1 004 399€ / 50 335 pop. DGF)**

**CIF 2024 : 56.59 % (Coefficient d'intégration fiscale)**

**Moy. Nat CC : 42% (2024) et CIF à 37% pour les CC de plus de 50 000 habitants**

**ANNEXE 2 – La structure et la gestion de la dette (compléments)****Historique de la dette 2016 à 2025 (avec dette récupérable)  
(Budget principal + budgets annexes)**

<b>Au 31.12.2016 : 55 emprunts</b>	<b>CRD</b>	<b>Echéance annuelle</b>
Grand Figeac	5 786 803 €	779 345 €
Communauté du Haut Ségala	619 725 €	79 919 €
SMIRTOM	201 968 €	41 092 €
Syndicat Pays de Figeac	97 500 €	18 580 €
Syndicat Premiers pas en Ségala	32 353 €	7 477 €
Emprunts nouveaux :		
'- Voirie	450 000 €	
'- Maison Guidon Bagnac	479 145 €	
'- Bibliothèque Assier	205 014 €	16 825 €
<b>Total Dette "réelle"</b>	<b>7 872 509 €</b>	<b>943 238 €</b>

Pour mémoire Grand Figeac - "dette"  
récupérable\*

1 034 440 €

228 313 €

<b>Au 31.12.2017 : 53 emprunts</b>	<b>CRD</b>	<b>Echéance annuelle</b>		
Grand Figeac	7 114 904 €	964 309 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Emprunt Voirie	450 000 €			
'- Emprunt écoles de musique	518 864 €			
'- Emprunt centre aquatique Capdenac-Gare	925 250 €			
<b>Total Dette "réelle"</b>	<b>9 009 018 €</b>	<b>964 309 €</b>	<b>757 605 €</b>	<b>206 703 €</b>

Pour mémoire Grand Figeac - "dette"  
récupérable\*

869 469 €

206 349 €

<b>Au 01.01.2018 : 79 emprunts</b>	<b>CRD</b>	<b>Echéance annuelle</b>		
Grand Figeac	9 009 018 €	1 013 149 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Maison de la Formation	497 639 €	45 429 €		
'- SIVU Voirie Latronquière	131 286 €	38 125 €		
'- Transferts compétence économie	619 888 €	103 312 €		
<b>Total Dette "réelle"</b>	<b>10 257 831 €</b>	<b>1 200 015 €</b>	<b>964 401 €</b>	<b>235 613 €</b>

Pour mémoire Grand Figeac - "dette"  
récupérable\*

1 617 512 €

272 184 €

<b>Au 01.01.2019 : 73 emprunts</b>	<b>CRD</b>	<b>Echéance annuelle</b>		
Grand Figeac	9 291 206 €	1 073 318 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2018	450 000 €	32 972 €		
'- Viguier du Roy	335 000 €	0 €		
<b>Total Dette "réelle"</b>	<b>10 076 206 €</b>	<b>1 106 290 €</b>	<b>893 738 €</b>	<b>212 552 €</b>

Pour mémoire Grand Figeac - "dette"  
récupérable\*

1 390 048 €

247 952 €

<b>Au 01.01.2020 : 71 emprunts</b>	<b>CRD</b>	<b>Echéance annuelle</b>		
Grand Figeac	9 182 453 €	1 067 165 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2019	550 000 €	38 149 €		
'- Centre de formation de l'industrie	1 229 954 €	77 648 €	Part capital	Part intérêts
<b>Total Dette "réelle"</b>	<b>10 962 407 €</b>	<b>1 182 962 €</b>	<b>980 405 €</b>	<b>202 556 €</b>

*Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable\**

1 186 999 €                      225 731 €

<b>Au 31.12.2020 : 69 emprunts</b>	<b>CRD</b>	<b>Echéance annuelle</b>		
Grand Figeac	9 980 872 €	1 143 878 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2020	550 000 €	37 583 €		
'- Centre technique routier mutualisé	450 000 €	23 554 €	Part capital	Part intérêts
'- Cuisine centrale / légumerie	1 010 000 €	52 866 €		
<b>Total Dette "réelle"</b>	<b>11 990 872 €</b>	<b>1 257 880 €</b>	<b>1 071 704 €</b>	<b>186 176 €</b>

*Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable\**

999 307 €                      200 427 €

<b>Au 31.12.2021 : 63 emprunts</b>	<b>CRD</b>	<b>Echéance annuelle</b>		
Grand Figeac	10 919 110 €	1 244 182 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2021	550 000 €	38 513 €		
'- Futur siège	400 000 €	28 010 €	Part capital	Part intérêts
'- Crèche CARDAILLAC	250 000 €	17 506 €		
<b>Total Dette "réelle"</b>	<b>12 119 110 €</b>	<b>1 328 211 €</b>	<b>1 155 233 €</b>	<b>172 979 €</b>

*Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable\**

830 624 €                      181 479 €

<b>Au 31.12.2022 : 58 emprunts</b>	<b>CRD</b>	<b>Echéance annuelle</b>		
Grand Figeac	10 963 636 €	1 236 359 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2022 - piscine Lacapelle-Marival - bâtiments	1 500 000 €	26 100 €		
'- Nouveau siège complément	1 500 000 €	26 100 €	Part capital	Part intérêts
<b>Total Dette "réelle"</b>	<b>13 963 636 €</b>	<b>1 288 559 €</b>	<b>1 078 847 €</b>	<b>209 712 €</b>

*Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable\**

675 327 €                      161 456 €

<b>Au 31.12.2023 : 54 emprunts</b>	<b>CRD</b>	<b>Echéance annuelle</b>		
Grand Figeac	13 420 590 €	1 407 931 €		
Emprunts nouveaux :				
'- Voirie 2023 - Maison de la Formation	1 000 000 €	17 400 €	Part capital	Part intérêts
<b>Total Dette "réelle"</b>	<b>14 420 590 €</b>	<b>1 425 331 €</b>	<b>1 192 631 €</b>	<b>232 700 €</b>

*Pour mémoire Grand Figeac - "dette" récupérable\**

534 933 €                      139 713 €



<b>Au 31.12.2024 : 46 emprunts</b>	<b>CRD</b>	<b>Echéance annuelle</b>		
Grand Figeac	13 102 047 €	1 497 999 €		
Emprunts nouveaux :				
Voirie 2024 - Maison Formation - ZA Couquet par anticipation	3 000 000 €	227 378 €	Part capital	Part intérêts
<b>Total Dette "réelle"</b>	<b>16 102 047 €</b>	<b>1 725 377 €</b>	<b>1 474 669 €</b>	<b>250 708 €</b>

*Pour mémoire Grand Figeac - "dette"  
récupérable\**

411 633 €

124 419 €

*\*Dette récupérable : valorisation de certains emprunts  
au titre de la voirie*

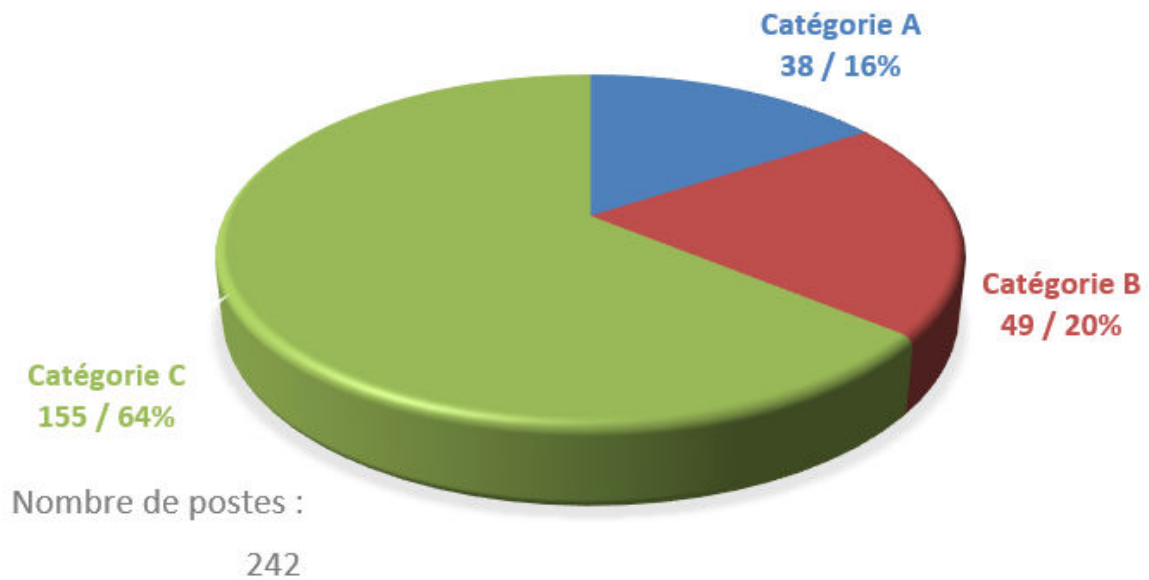
**ANNEXE 3 – Rapport social**

**DONNÉES SOCIALES 2024**

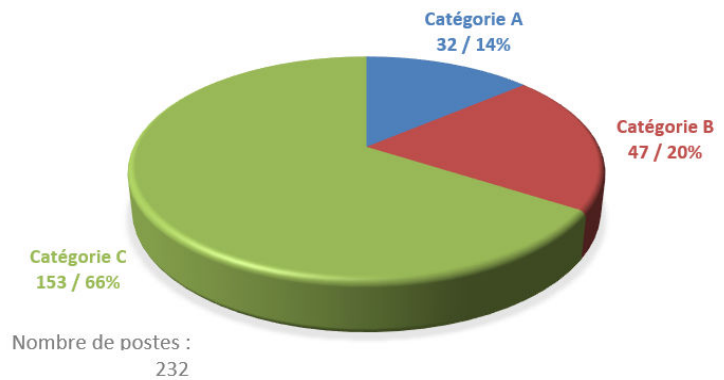
**Budgétisé = 11 992 995 € (rappel 2023 : 11 477 628 €)**

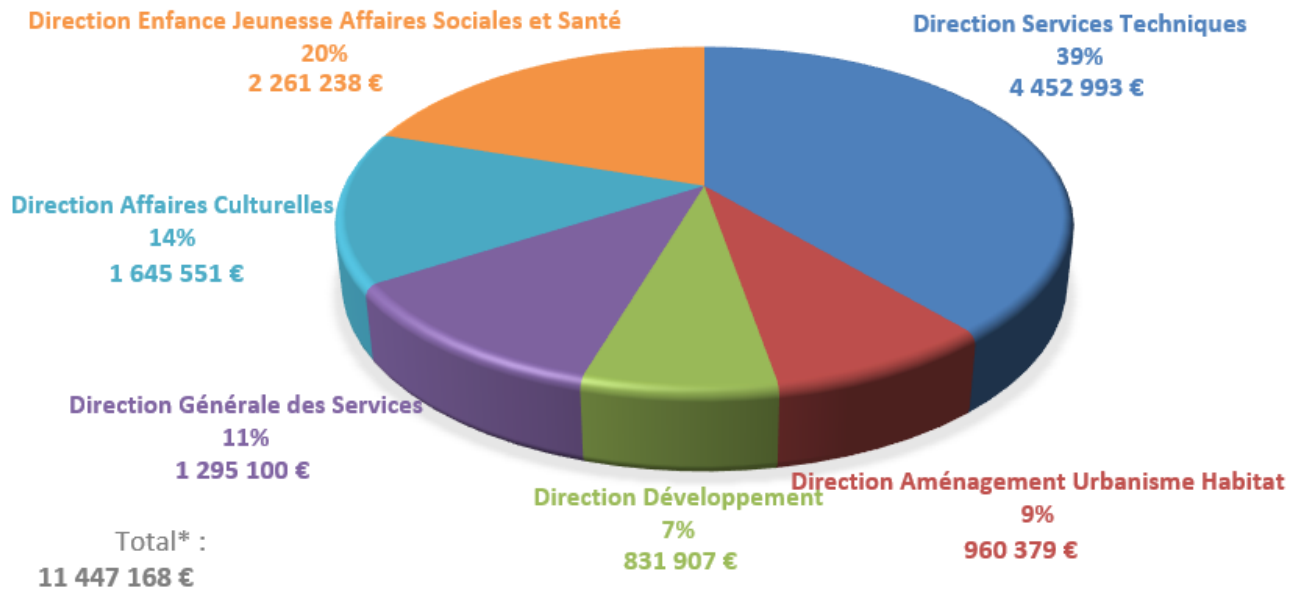
**Réalisé = 11 447 168 € (rappel 2023 : 11 107 268 €)**

**RÉPARTITION GLOBALE DE L'EFFECTIF PAR CATEGORIE D'EMPLOIS  
2024**

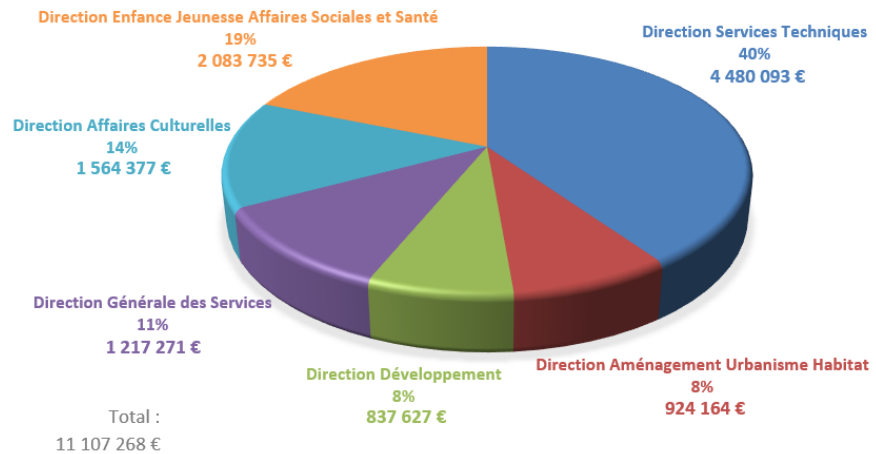


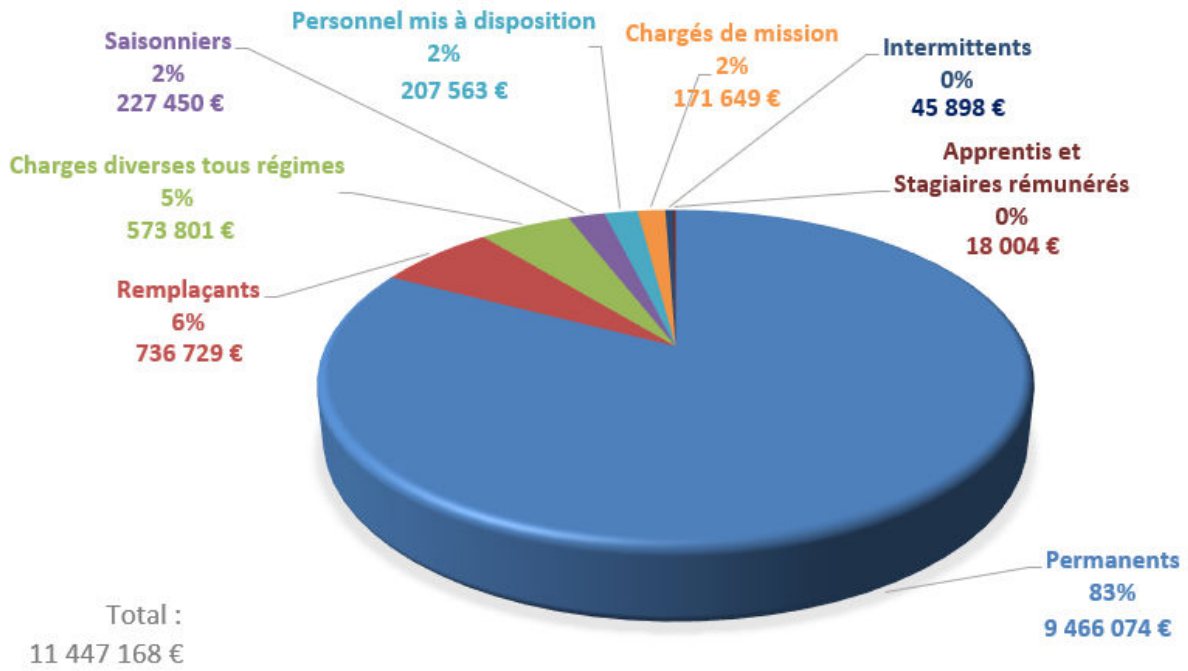
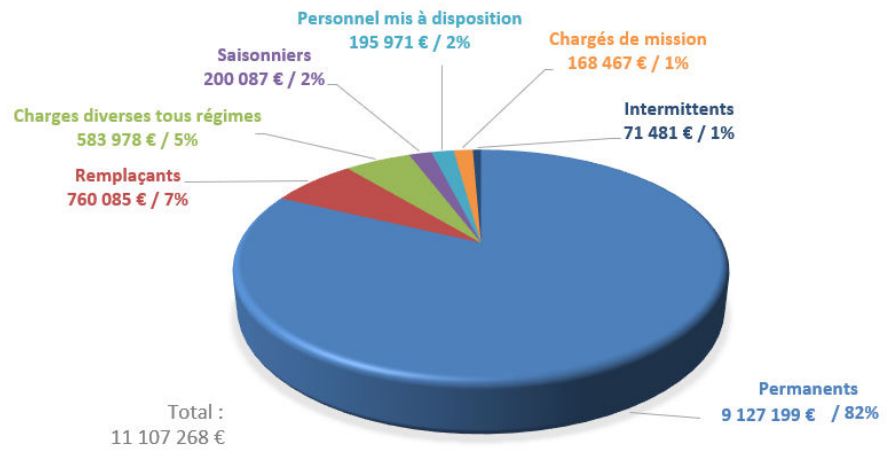
**RÉPARTITION GLOBALE DE L'EFFECTIF PAR CATEGORIE D'EMPLOIS  
2023**



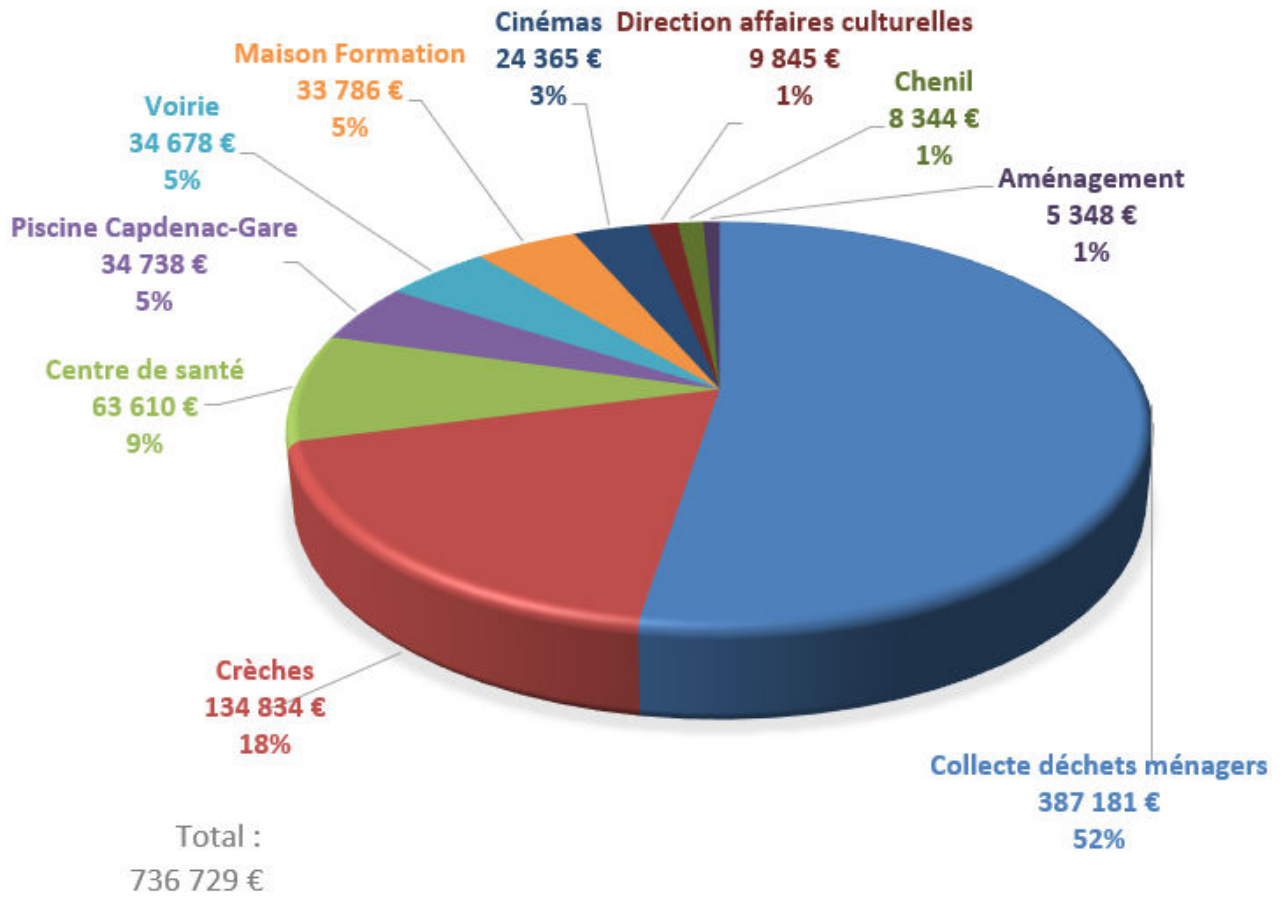
RÉPARTITION GLOBALE (MASSE SALARIALE)  
RÉALISÉE PAR DIRECTIONS EN 2024

\*déduction faite de 50 000 € au titre d'une provision pour la monétisation du Compte Epargne Temps

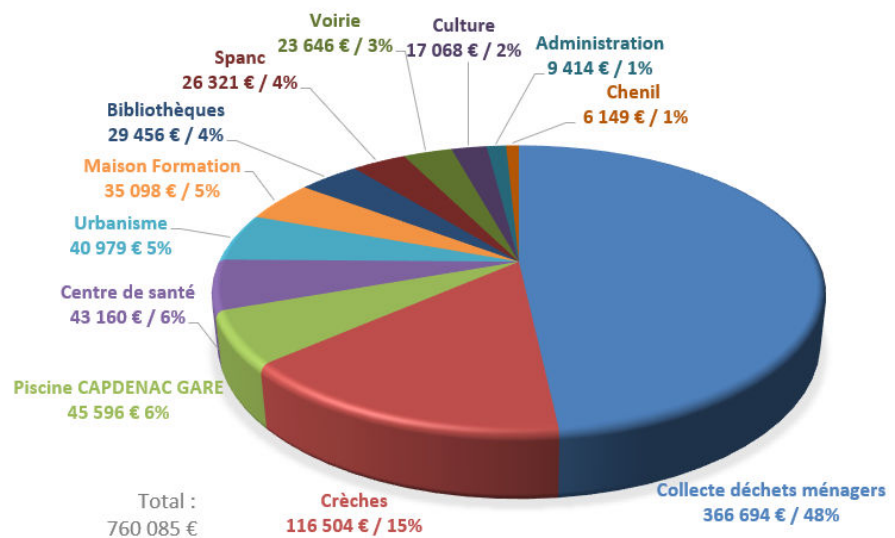
RÉPARTITION GLOBALE (MASSE SALARIALE)  
RÉALISÉE PAR DIRECTIONS EN 2023

RÉPARTITION GLOBALE (MASSE SALARIALE)  
RÉALISÉE PAR RÉGIME EN 2024RÉPARTITION GLOBALE (MASSE SALARIALE)  
RÉALISÉE PAR RÉGIME EN 2023

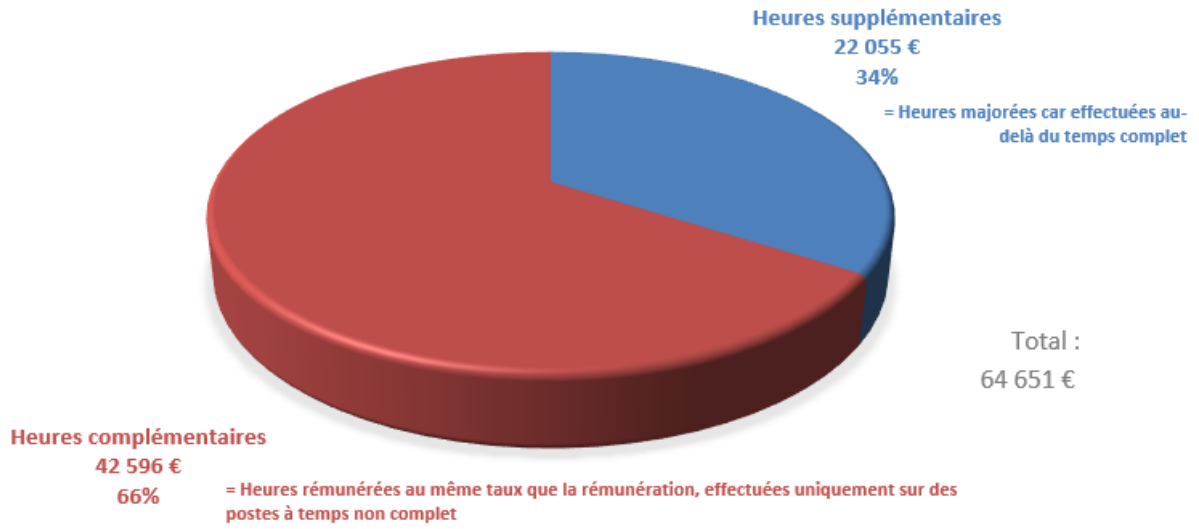
**AFFECTATION DE LA MASSE SALARIALE  
RÉALISÉE DES REMPLACEMENTS PAR SERVICE 2024**



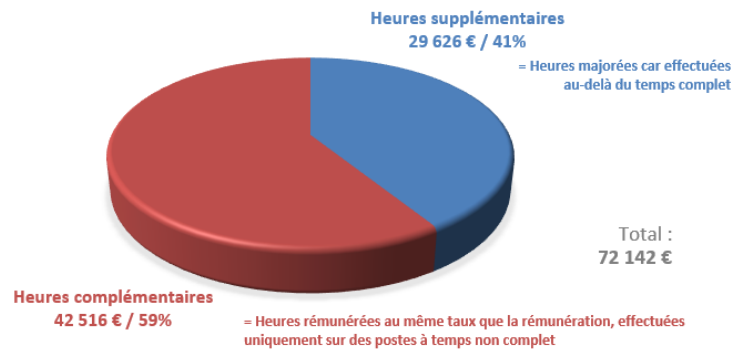
**AFFECTATION DE LA MASSE SALARIALE  
RÉALISÉE DES REMPLACEMENTS PAR SERVICE 2023**



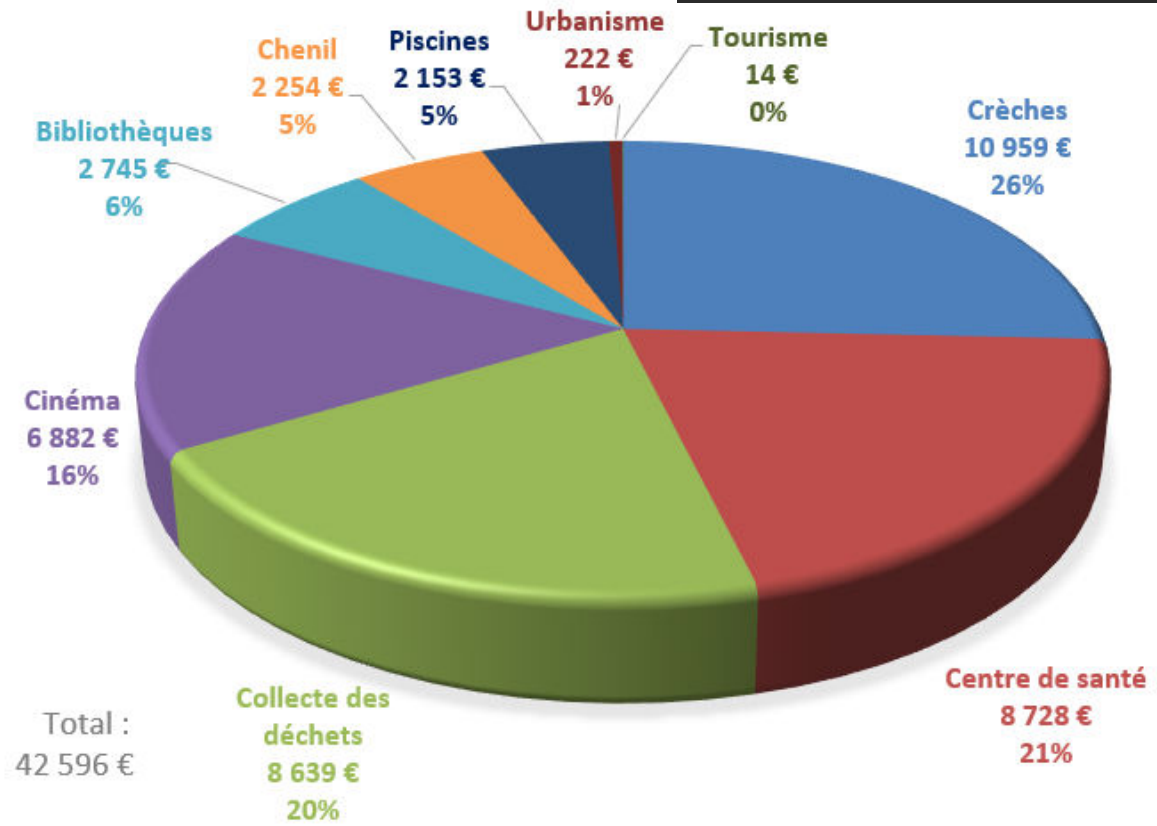
HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES PAYÉES 2024



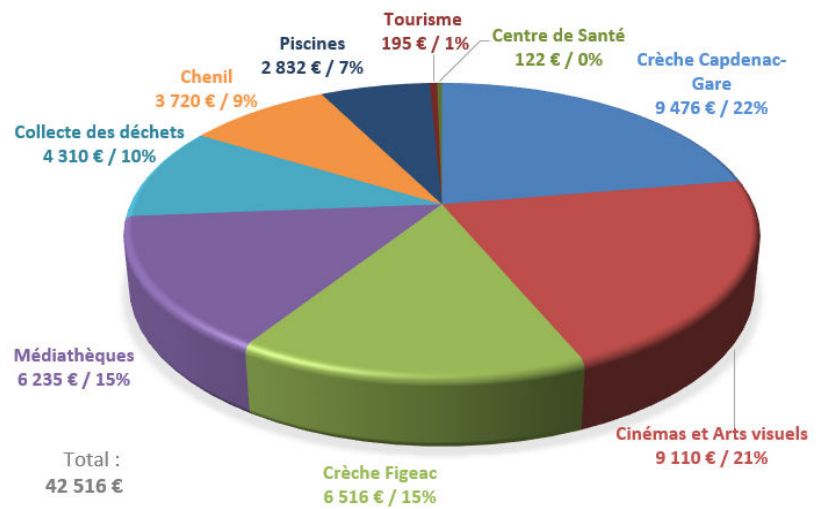
HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES PAYÉES 2023



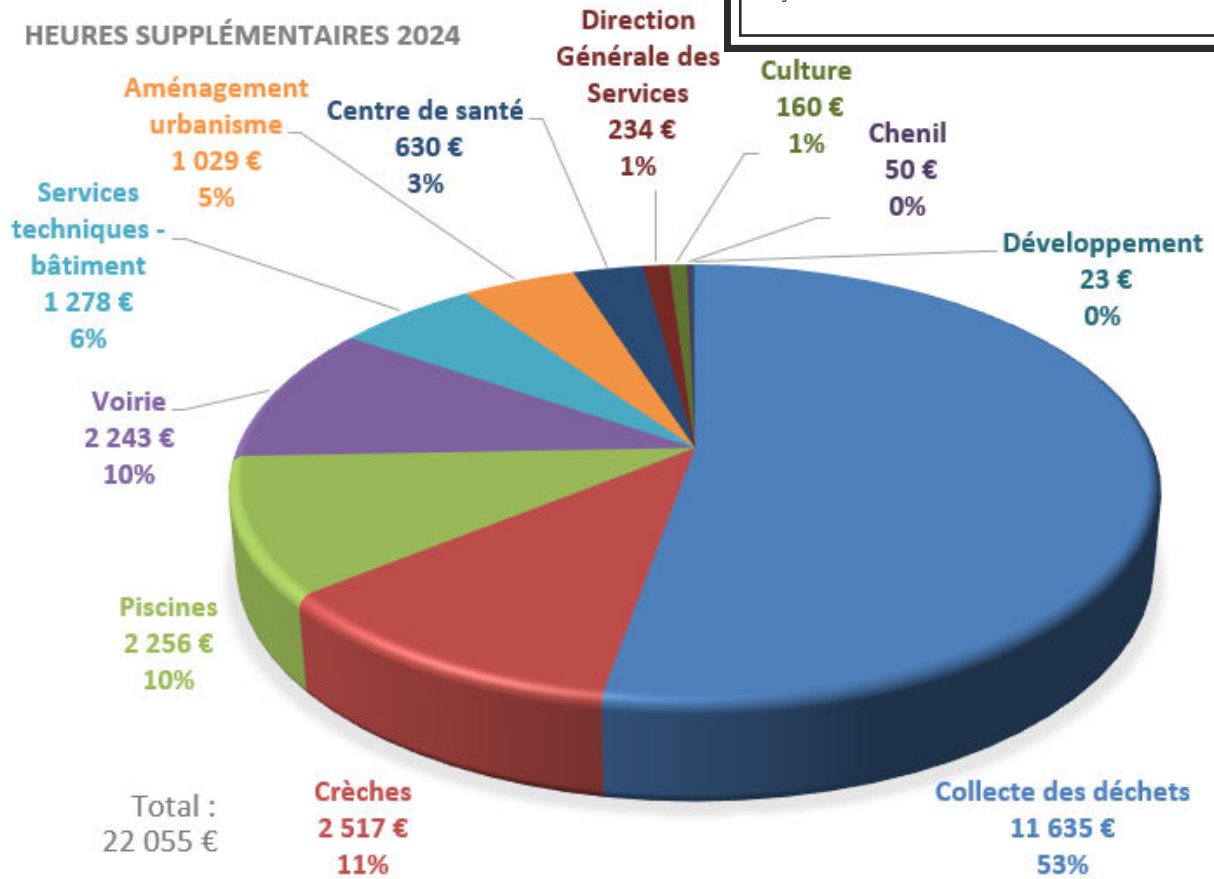
## HEURES COMPLÉMENTAIRES 2024



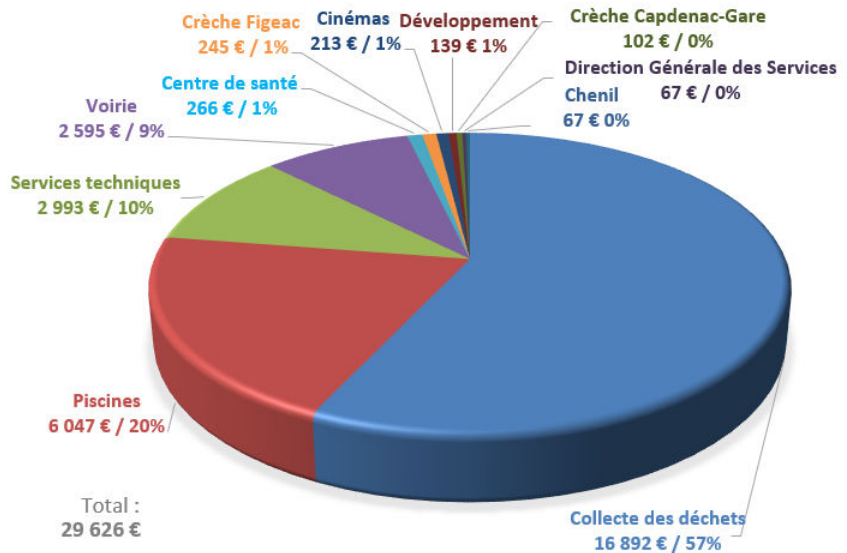
## HEURES COMPLÉMENTAIRES 2023



HEURES SUPPLÉMENTAIRES 2024

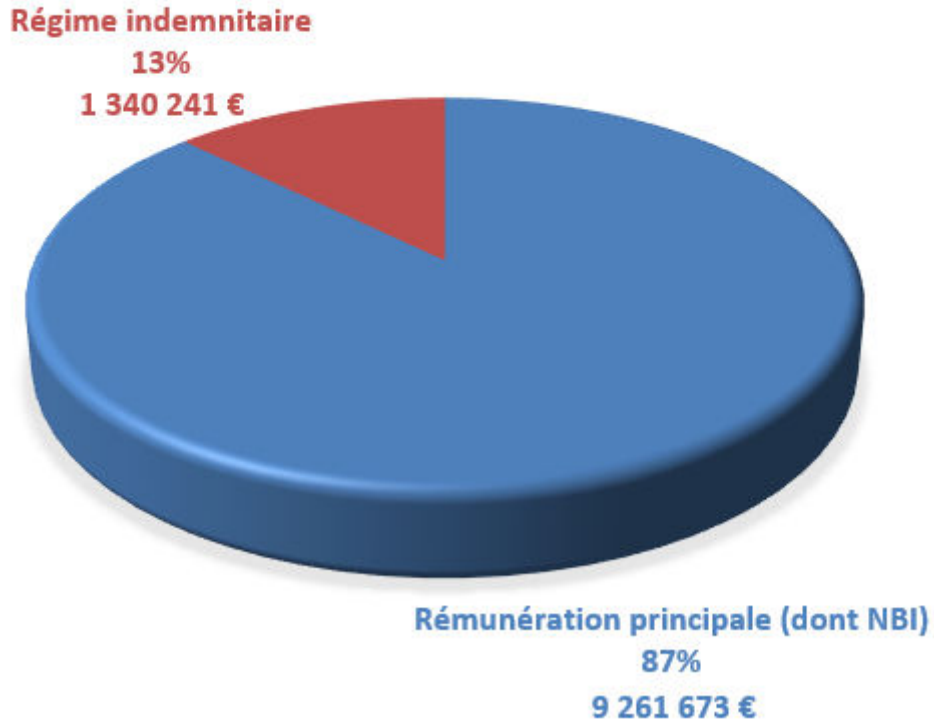


HEURES SUPPLÉMENTAIRES 2023



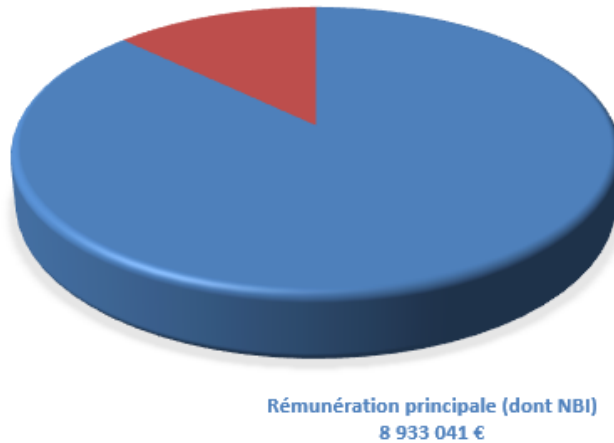


RÉPARTITION  
RÉMUNÉRATION PRINCIPALE/RÉGIME INDEMNITAIRE  
RÉALISÉE EN 2024

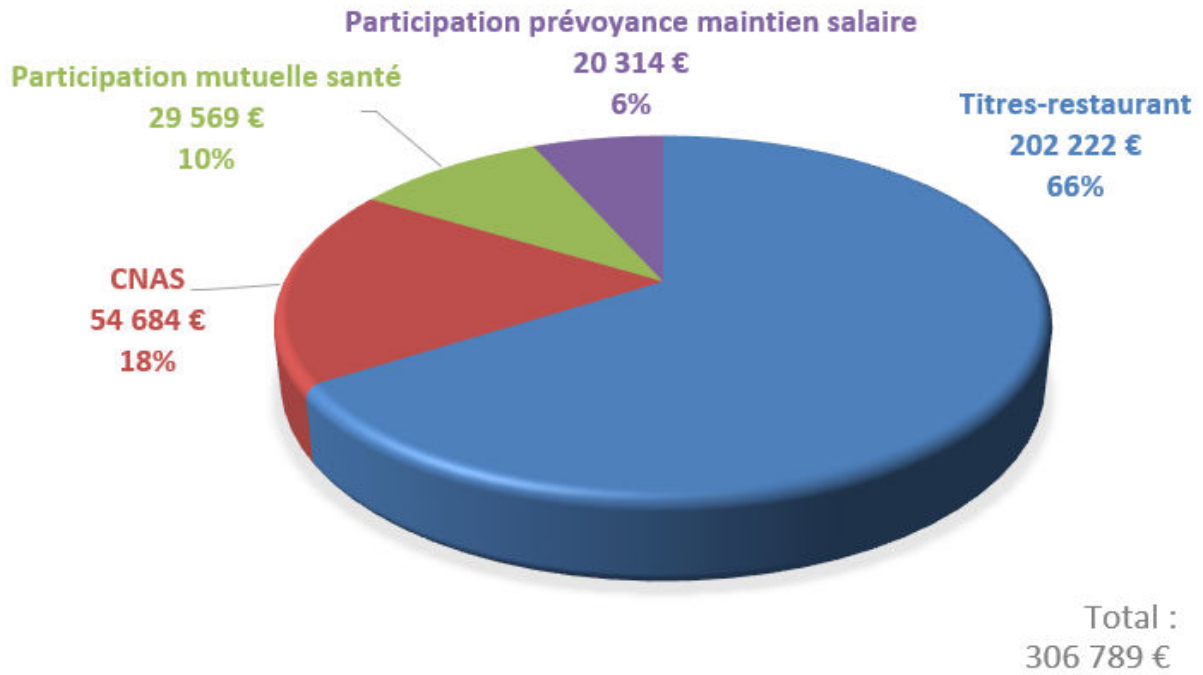


RÉPARTITION RÉMUNÉRATION PRINCIPALE/RÉGIME INDEMNITAIRE  
RÉALISÉE EN 2023

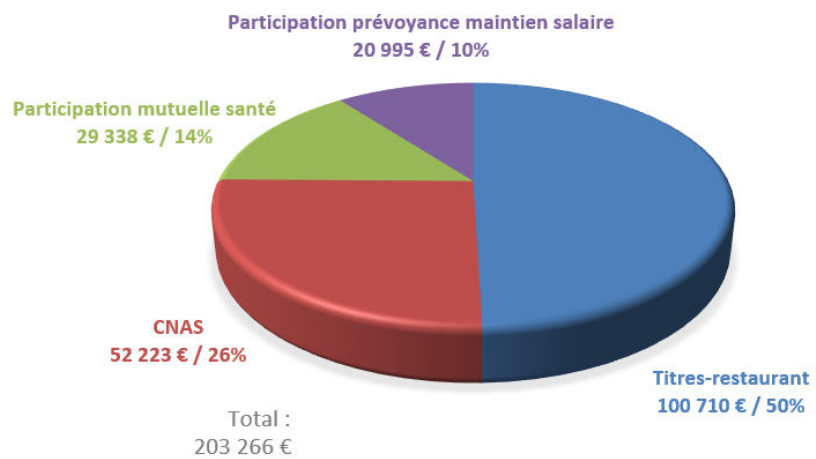
Régime indemnitaire (CDD non permanents et saisonniers depuis le 01/07/2023)  
1 322 797 €



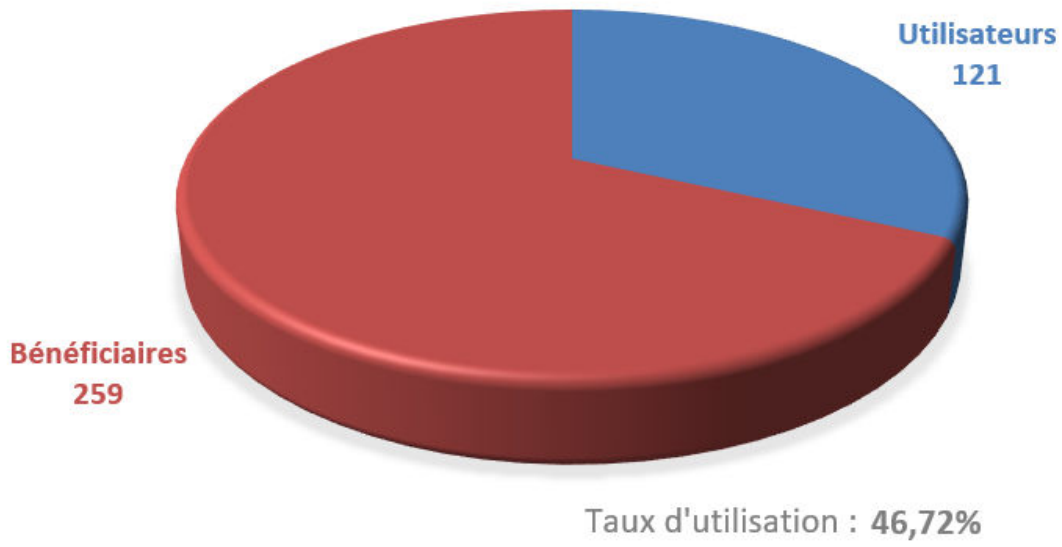
### AVANTAGES SOCIAUX RÉALISÉS EN 2024



### AVANTAGES SOCIAUX RÉALISÉS EN 2023



TAUX D'UTILISATION DU CNAS DU 01/01/2024 AU 31/12/2024



## Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

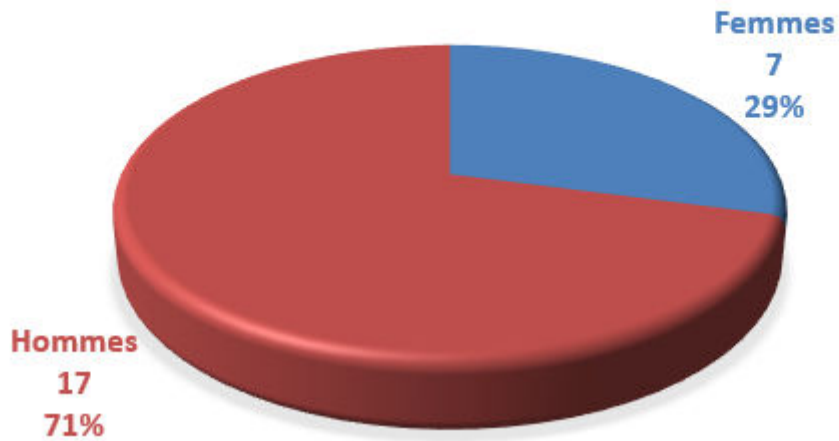
EFFECTIF GLOBAL F/H AU 01/01/2025



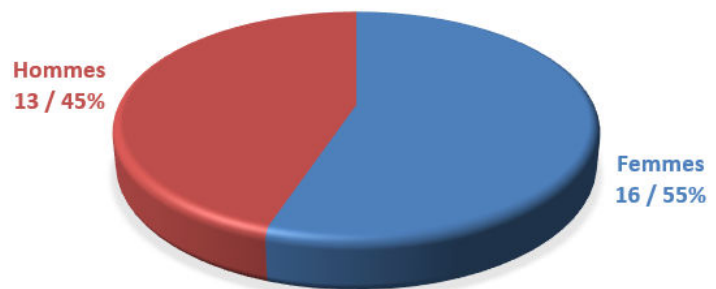
EFFECTIF GLOBAL F/H AU 01/01/2024



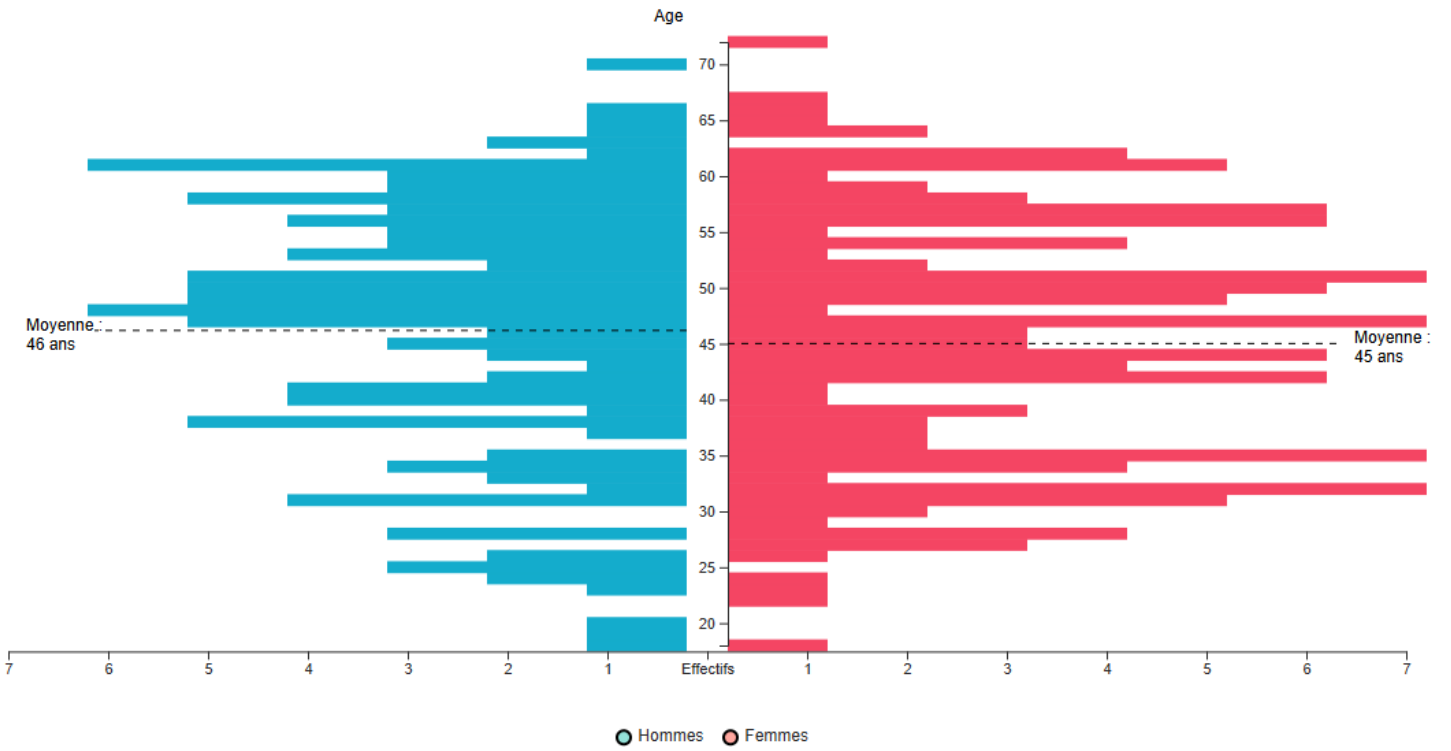
### RÉPARTITION F/H DES AGENTS ENTRANTS DANS LA COLLECTIVITÉ EN 2024



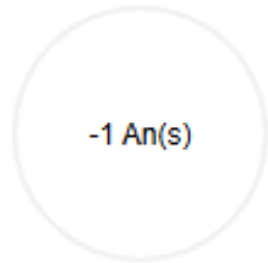
### RÉPARTITION F/H DES AGENTS ENTRANTS DANS LA COLLECTIVITÉ EN 2023



# PYRAMIDE DES AGES 2024

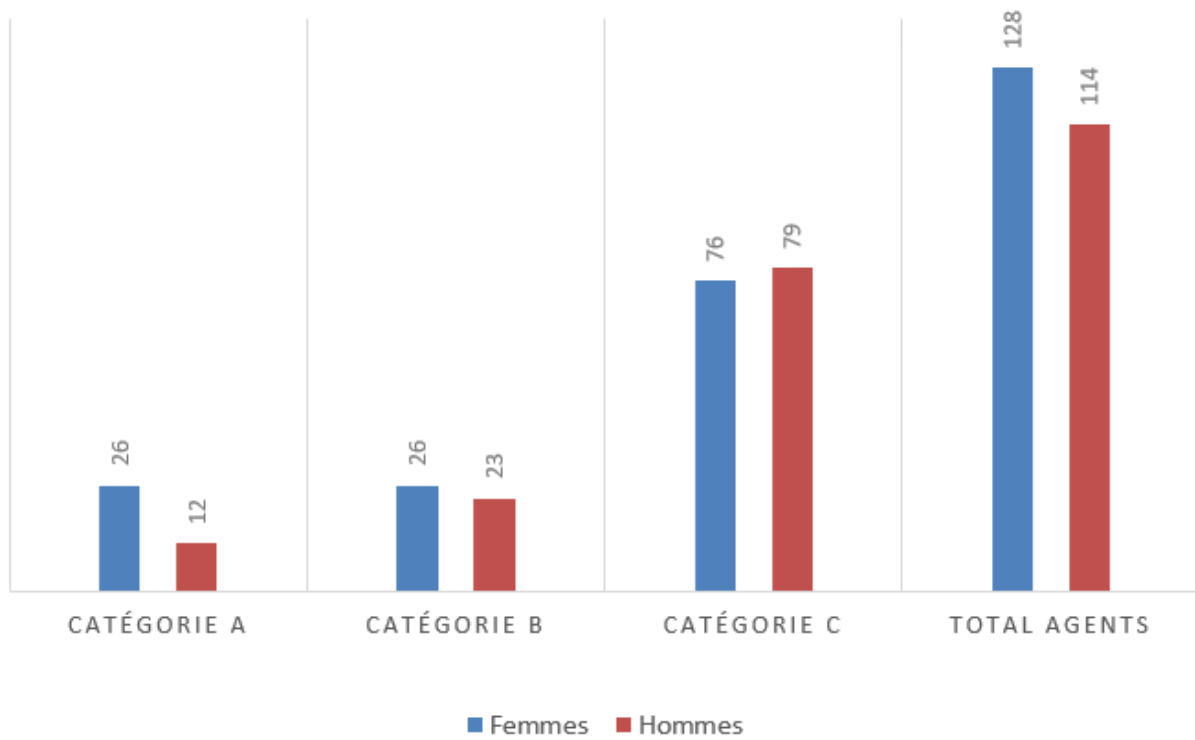


Age moyen constaté  
entre janv. 24 et déc.  
24

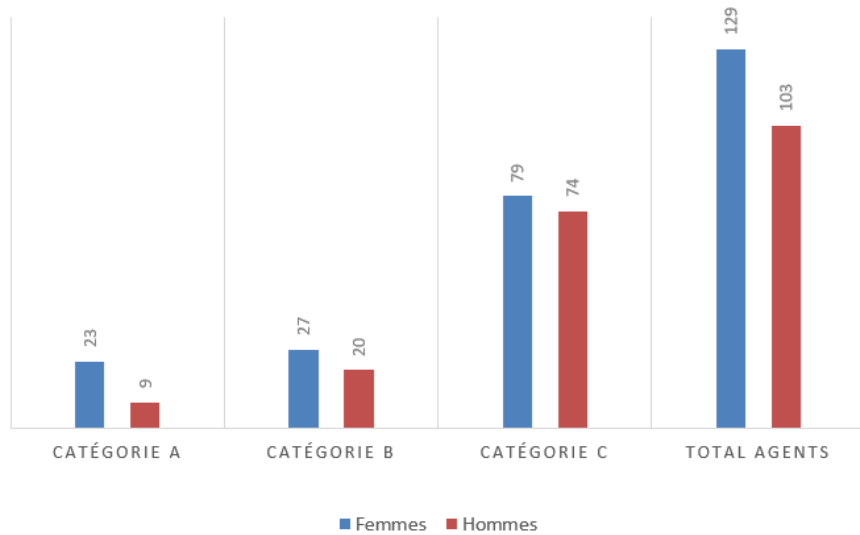


Evolution de l'âge  
moyen par rapport à la  
période de janv. 23 à  
déc. 23

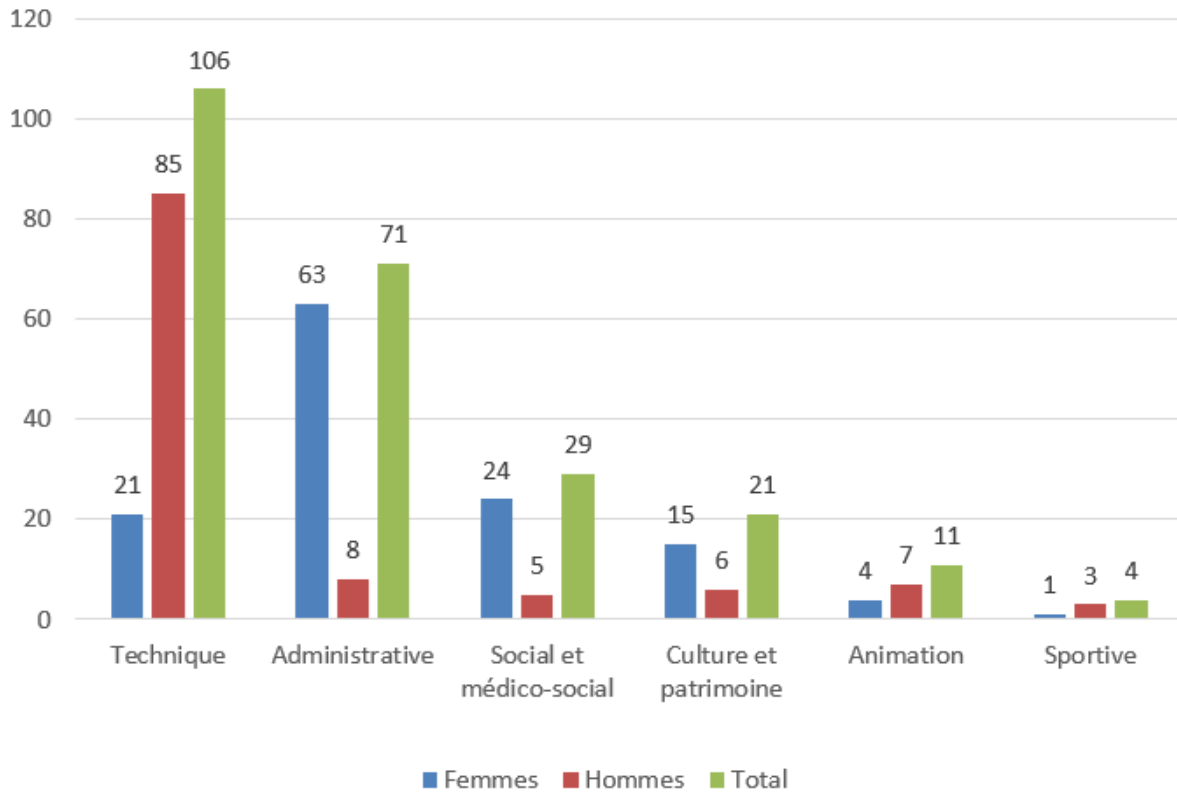
## RÉPARTITION F/H PAR CATEGORIE D'EMPLOIS 2024



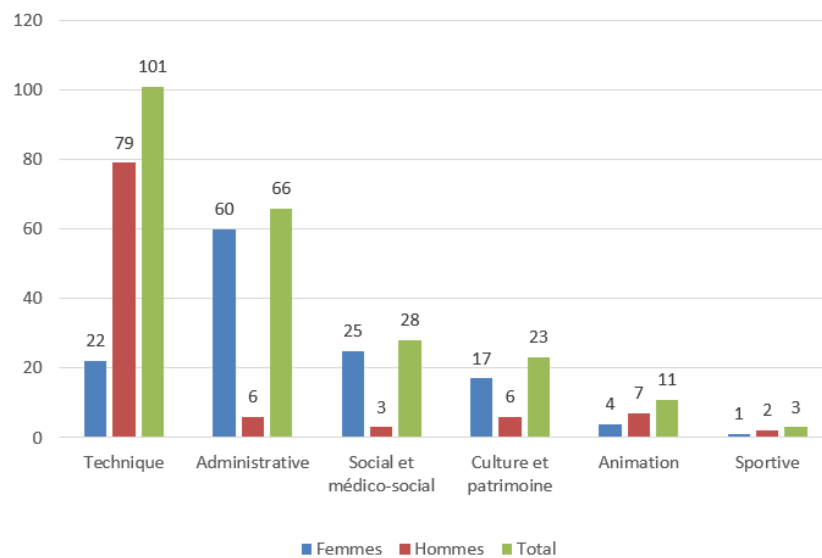
## RÉPARTITION F/H PAR CATEGORIE D'EMPLOIS 2023



## RÉPARTITION F/H PAR FILIÈRE 2024

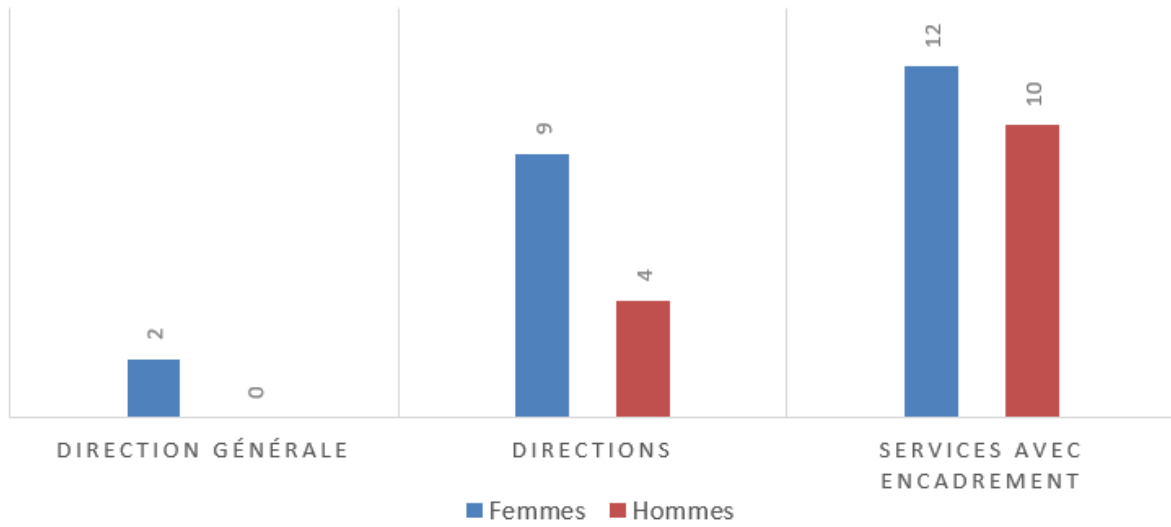


## RÉPARTITION F/H PAR FILIÈRE 2023

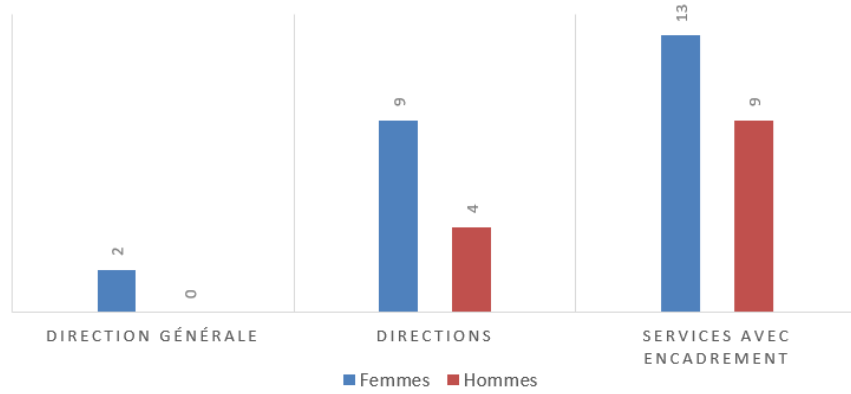




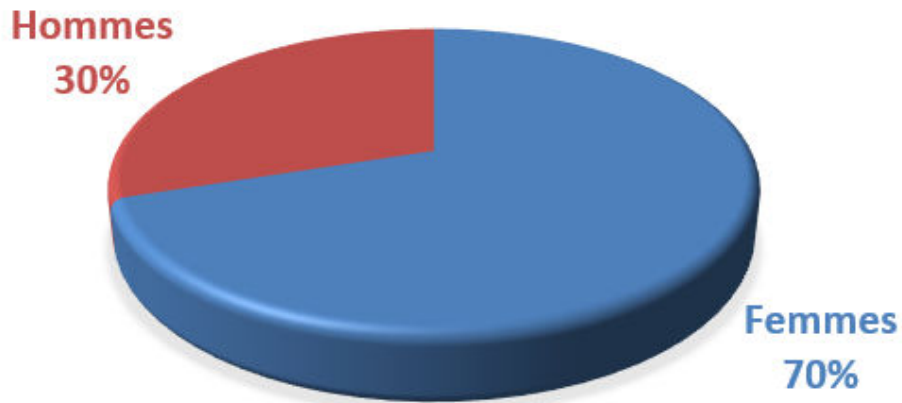
POSTES D'ENCADREMENT : RÉPARTITION F/H 2024



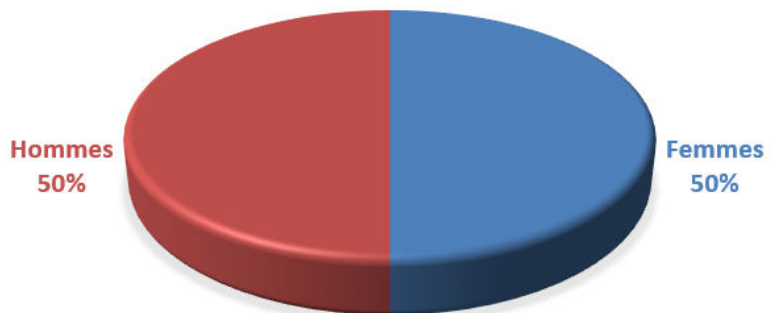
POSTES D'ENCADREMENT : RÉPARTITION F/H 2023



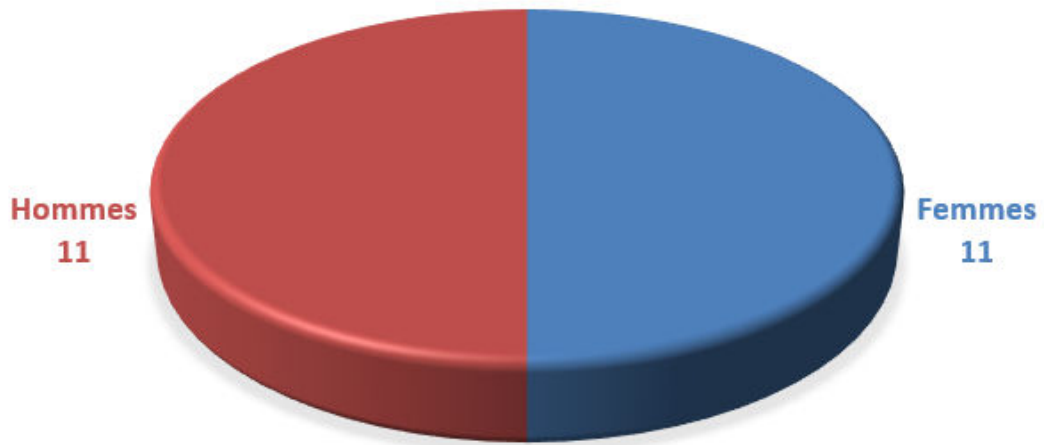
## RÉPARTITION F/H DES 10 RÉMUNÉRATIONS LES PLUS ÉLEVÉES 2024



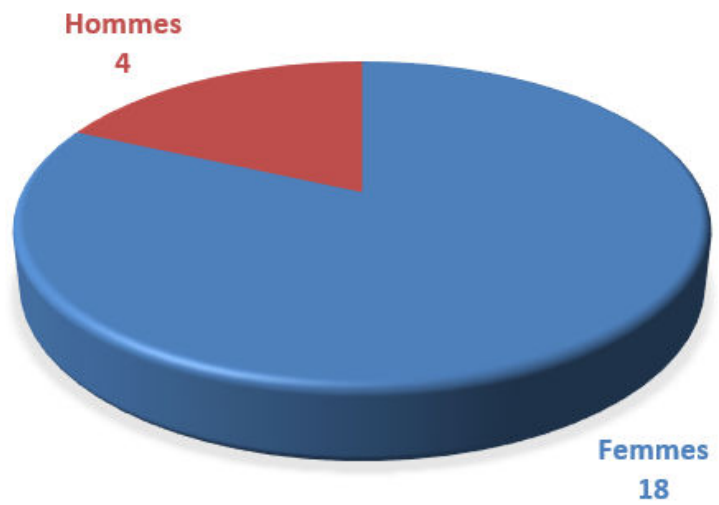
## RÉPARTITION F/H DES 10 RÉMUNÉRATIONS LES PLUS ÉLEVÉES 2023



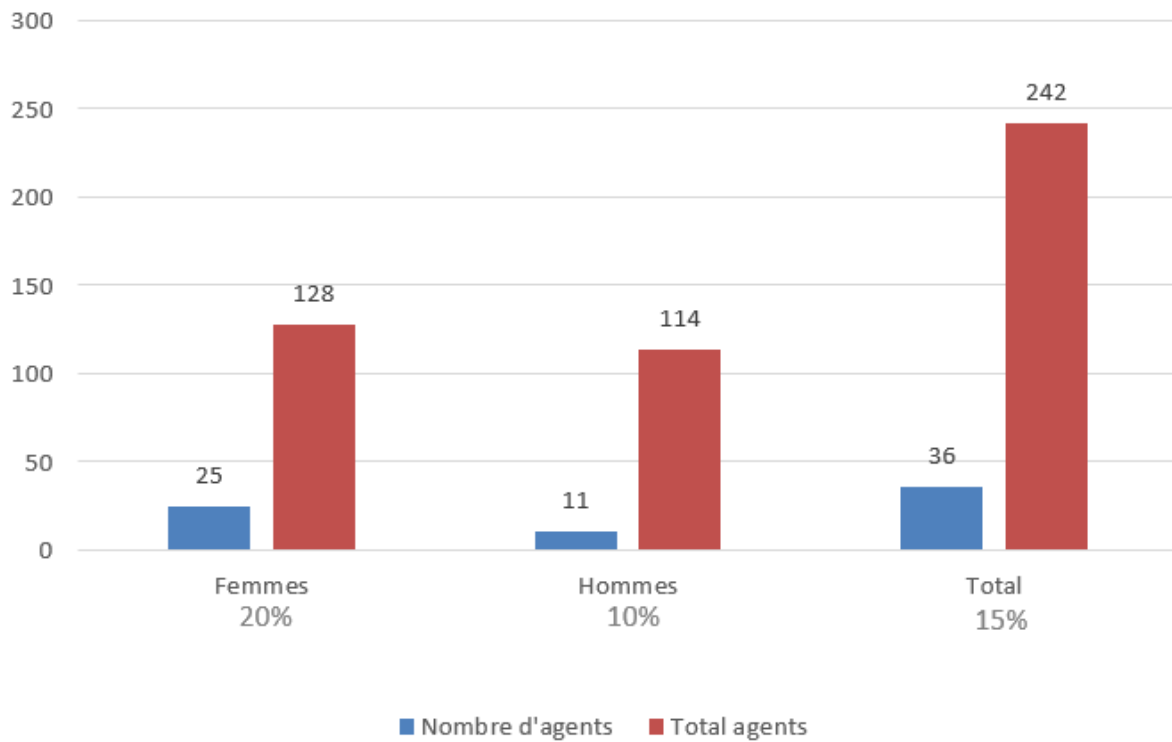
RÉPARTITION F/H DES AVANCEMENTS DE GRADE ET  
PROMOTION INTERNE 2024



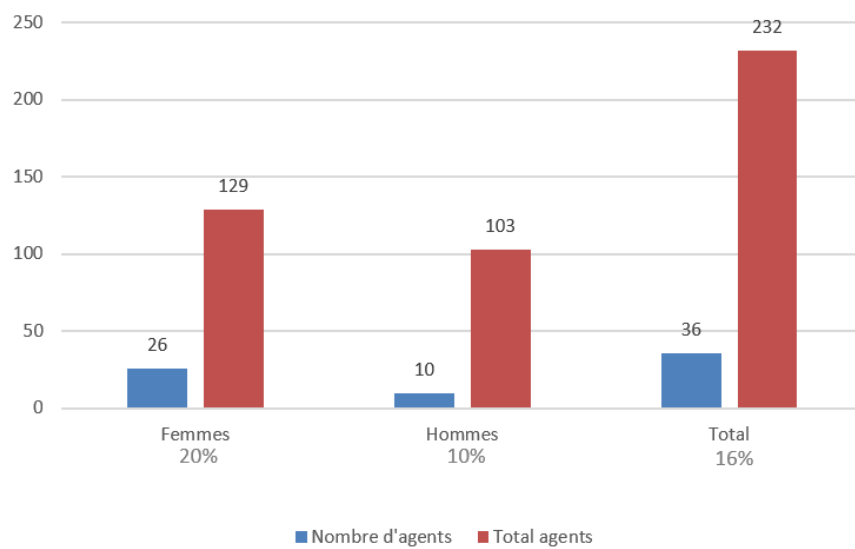
RÉPARTITION F/H DES AVANCEMENTS DE GRADE ET  
PROMOTION INTERNE 2023

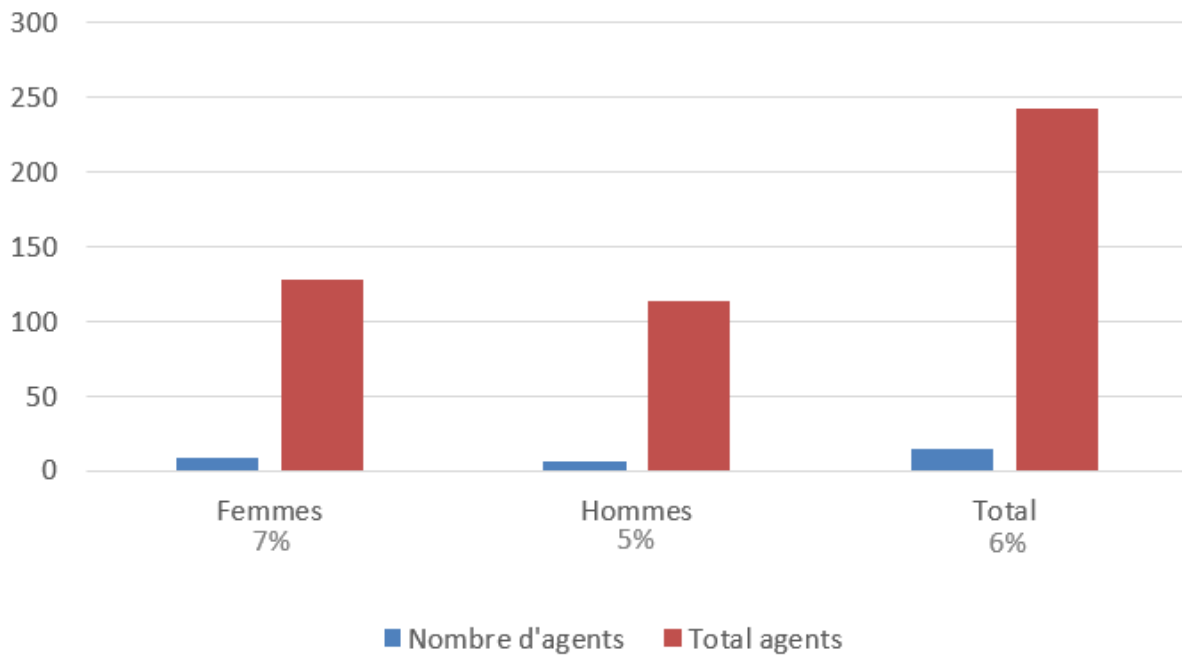
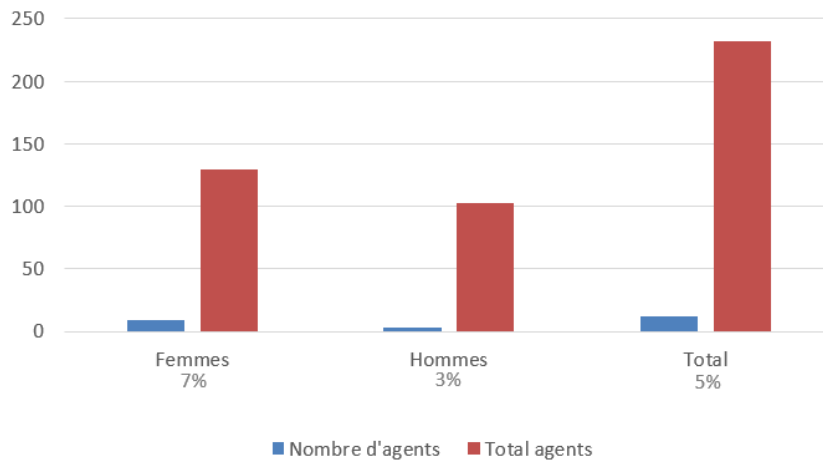


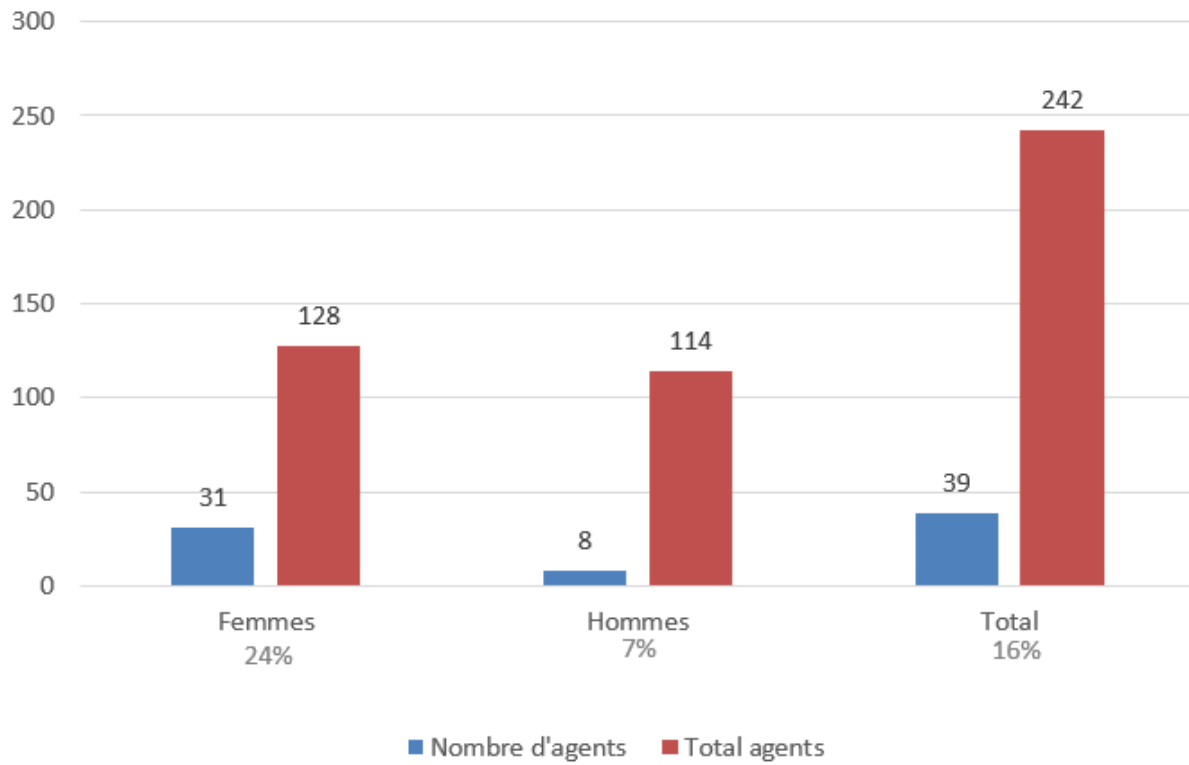
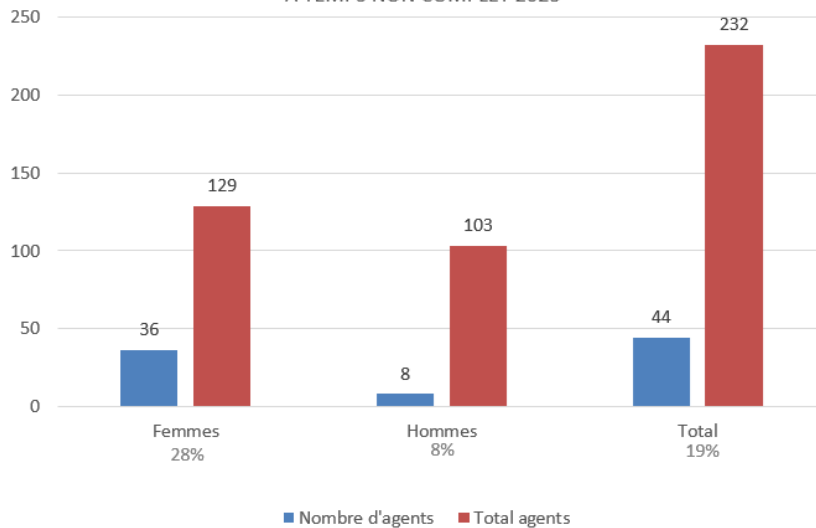
## RÉPARTITION F/H DES BÉNÉFICIAIRES DU TÉLÉTRAVAIL 2024



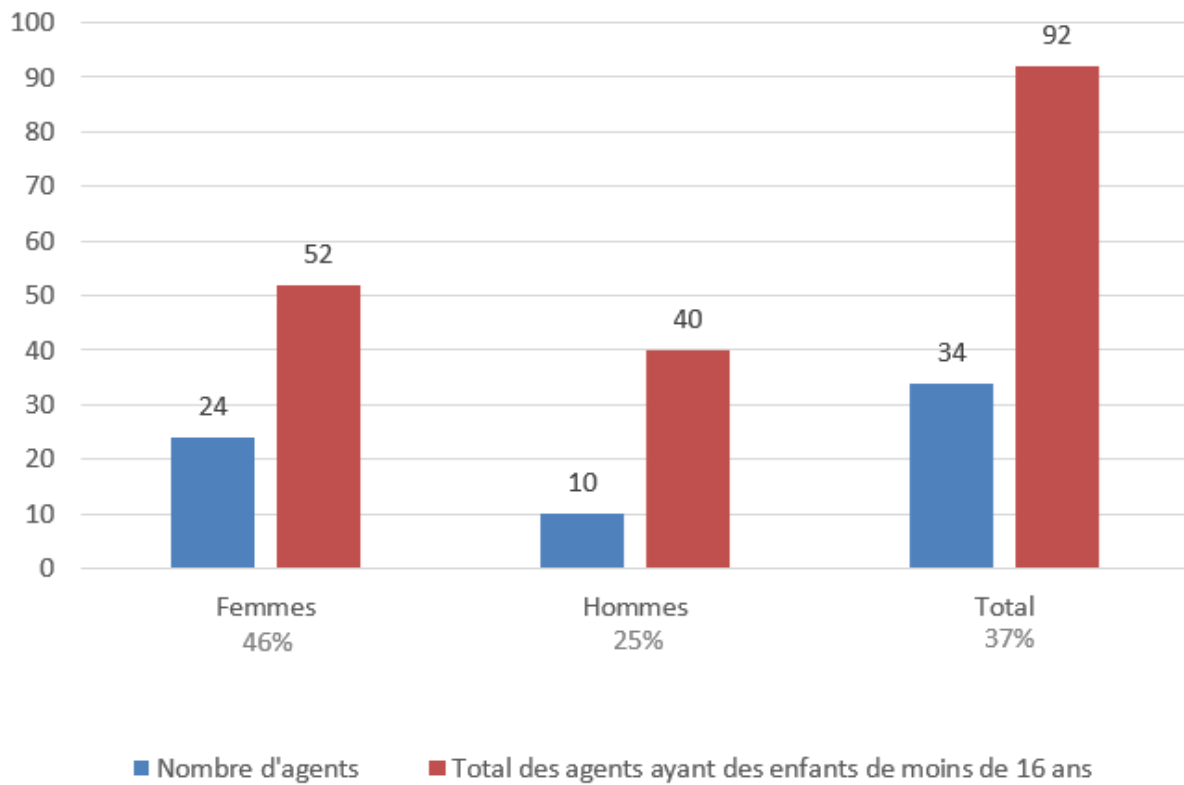
## RÉPARTITION F/H DES BÉNÉFICIAIRES DU TÉLÉTRAVAIL 2023



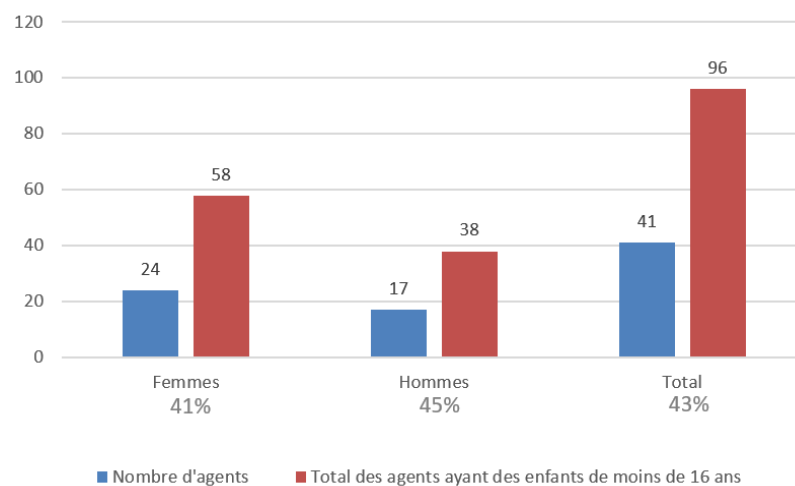
RÉPARTITION F/H DES AGENTS À TEMPS PARTIEL 2024  
(POUR ÉLEVER UN ENFANT OU CONVENANCE PERSONNELLE)RÉPARTITION F/H DES AGENTS À TEMPS PARTIEL 2023  
(POUR ÉLEVER UN ENFANT OU CONVENANCE PERSONNELLE)

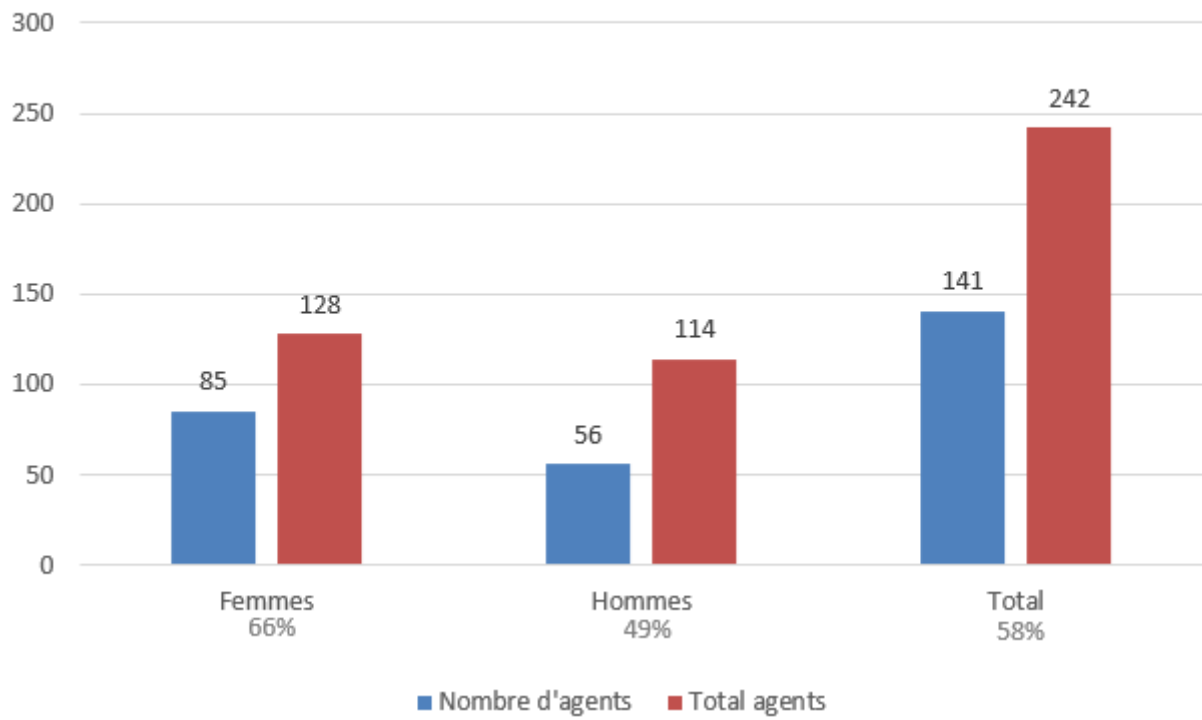
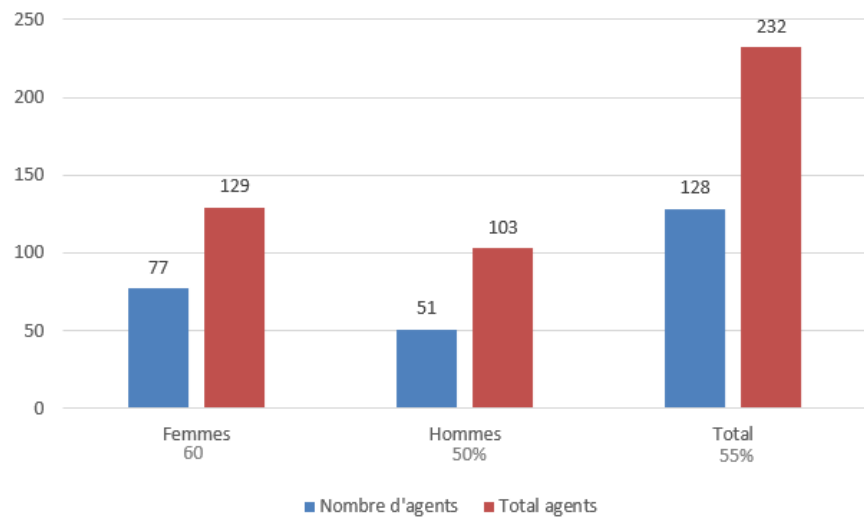
RÉPARTITION F/H DES AGENTS SUR DES POSTES  
À TEMPS NON COMPLET 2024RÉPARTITION F/H DES AGENTS SUR DES POSTES  
À TEMPS NON COMPLET 2023

## RÉPARTITION F/H DES BÉNÉFICIAIRES D'AUTORISATION SPÉCIALES D'ABSENCE POUR ENFANT MALADE 2024



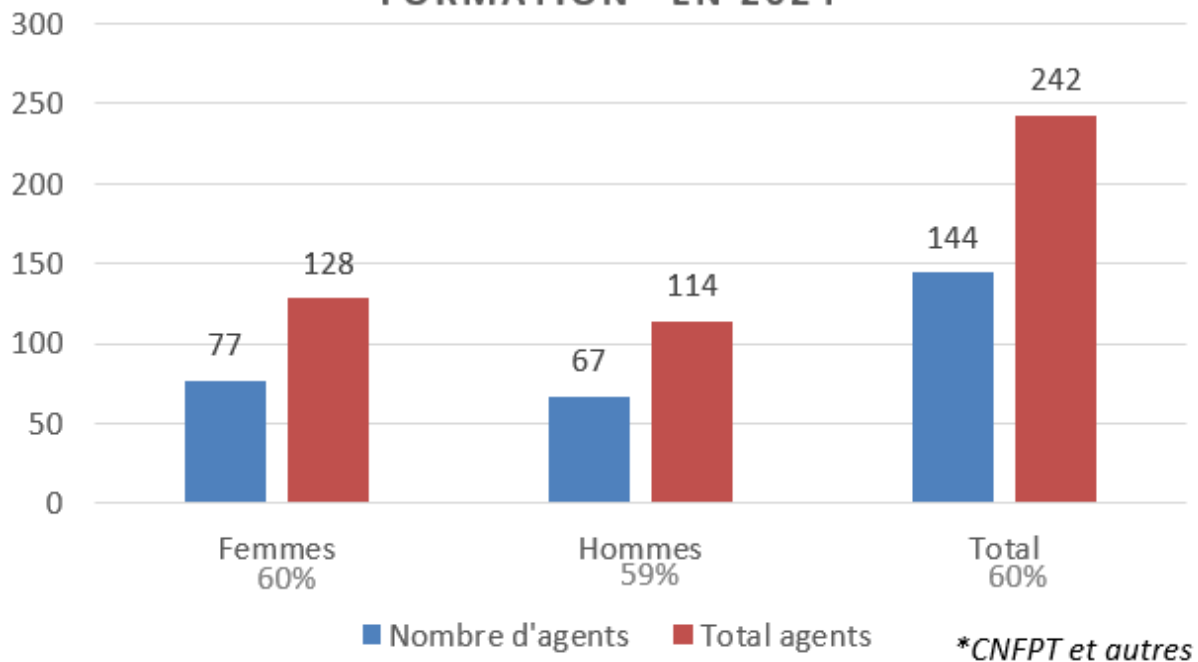
## RÉPARTITION F/H DES BÉNÉFICIAIRES D'AUTORISATION SPÉCIALES D'ABSENCE POUR ENFANT MALADE 2023



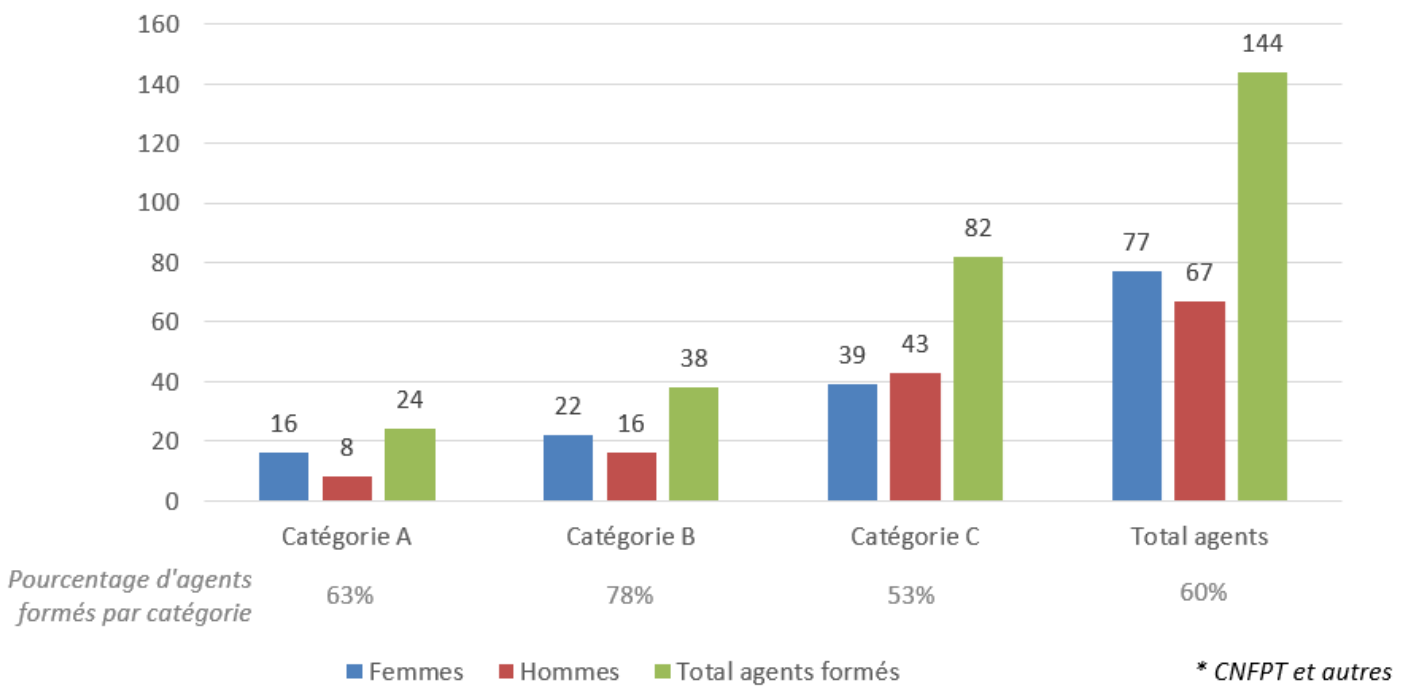
RÉPARTITION F/H DES AGENTS AYANT UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS  
OUVERT 2024RÉPARTITION F/H DES AGENTS AYANT UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS  
OUVERT 2023



## RÉPARTITION F/H DES AGENTS PARTIS EN FORMATION\* EN 2024



## RÉPARTITION F/H PAR CATÉGORIE DES AGENTS PARTIS EN FORMATION\* EN 2024



**BILAN DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE EN 2024 POUR FAVORISER L'EGALITE FEMMES HOMMES**

Pas d'actions nouvelles menées en 2024

**INDEMNITES DE FONCTIONS GRAND - FIGEAC ET AUTRES ORGANISMES (EN QUALITE DE REPRESENTANTS DU GRAND - FIGEAC)**

ELUS	INDEMNITES GRAND - FIGEAC		INDEMNITES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES
	MENSUEL 2024	ANNUEL 2024	ANNUEL 2024
	Brut versé	Brut versé	Brut
Vincent LABARTHE, Président	2 497,14 €	29 965,68 €	10 289,40 €
André MELLINGER, Vice-Président	914,87 €	10 978,44 €	- €
Nathalie MASBOU, Vice-Présidente	914,87 €	10 978,44 €	- €
Stéphane BERARD, Vice-Président	914,87 €	10 978,44 €	- €
Hélène LACIPIERE, Vice-Présidente	914,87 €	10 978,44 €	- €
Bertrand CAVALERIE, Vice-Président	914,87 €	10 978,44 €	- €
Christine SERCOMANENS, Vice-Présidente	914,87 €	10 978,44 €	- €
Michel LAVAYSSIERE, Vice-Président	914,87 €	10 978,44 €	- €
Fausto ARAQUE, Vice-Président jusqu'au 6 février 2024	914,87 €	1 097,84 €	- €
Maxime HUG Vice-Président à compter du 6 février 2024	914,87 €	9 911,09 €	- €
Jean-Luc NAYRAC, Vice-Président	914,87 €	10 978,44 €	5 825,40 €
Benoît NORMAND, Vice-Président	914,87 €	10 978,44 €	- €
Jean-Pierre ESPEYSSE, Vice-Président	914,87 €	10 978,44 €	- €
Claudine VERMANDE, Vice-Présidente	914,87 €	10 978,44 €	- €
Eliane LAVERGNE, Vice-Présidente	914,87 €	10 978,44 €	- €
Gérard MAGNE, Vice-Président	914,87 €	10 978,44 €	- €
Jean-Pierre GINESTET, Vice-Président	914,87 €	10 978,44 €	- €
Philippe UNAL, Conseiller Délégué à compter de mai 2022	246,63 €	2 959,56 €	- €
Pascal LEWICKI, Conseiller Délégué	246,63 €	2 959,56 €	- €